



République Française
Hauts-de-Seine

Direction générale des services
Service secrétariat général
PV du 24.02.2022 n°2/2022

102 pages

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Mis aux voix à la séance suivante (30 juin 2022)

Publié électroniquement dans la semaine suivant cette séance, le 6 juillet 2022

SÉANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 18h30, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué, s'est rassemblé en l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 43.

Quorum : 22

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Denis LARGHERO, Virginie LANLO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Florence DE PAMPELONNE, Christophe SCHEUER, Marc MOSSE, Sylvie VUCIC, Michèle GUYEU, Isabelle SOTTO, Véronique VIAS, Yvan TOURJANSKY, Virginie SENECHAL, Valérie BARBIT, Laurent DUTHOIT, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Salima HADDADI, Audrey JENBACK-DESBREE, Robin EPPLING, Henri DUPAS, Renaud DUBOIS, Louis LE FOYER DE COSTIL, Denis MARECHAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Bahija ATITA a donné procuration à Christophe SCHEUER

Saida BELAÏD a donné procuration à Virginie LANLO

Hervé MARSEILLE a donné procuration à Denis LARGHERO

Christine BARTHOUIL a donné procuration à Véronique VIAS

Frédéric WOLFF a donné procuration à Michèle GUYEU

Guillaume OTRAGE a donné procuration à Salima HADDADI

Fabrice HERRAULT a donné procuration à Laurent DUTHOIT

Fabian FOUILLET a donné procuration à Sylvie VUCIC

Bouchra TOUBA a donné procuration à Renaud DUBOIS

Gabrielle LAPREVOTE a donné procuration à Louis LE FOYER DE COSTIL

ARRIVES EN COURS DE SEANCE

Olivier COMTE, 19h, pendant l'examen des questions orales, avait donné procuration à Murielle ANDRE-PINARD

Patrick DE LA MARQUE, 18h45, pendant l'examen des décisions municipales, avait donné procuration à Michel BORGAT

Fabrice BILLARD, 18h50, pendant l'examen des questions orales, avait donné procuration à Henri DUPAS

Avedik BATIKIAN, 19h10, pendant l'examen des questions orales, avait donné procuration à Corinne HOVNANIAN

Pierre GENTILHOMME, 18h45, pendant l'examen des décisions municipales, avait donné procuration à Yvan TOURJANSKY

Françoise NIKLY-CYROT, 19h10, pendant l'examen des questions orales, avait donné procuration à Virginie SENECHAL

Maxime AGAZZOTTI, 19h15, pendant l'examen des questions orales, avait donné procuration à Valérie BARBIT

DEPART EN COURS DE SEANCE

Robin EPPLING, 22h10, après le vote du compte administratif, donne procuration à Christel CARDOSO

ABSENT :

Galien MAUDUIT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Salima HADDADI est désignée, par 42 voix pour, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal,

Par 38 voix pour et 4 abstentions,

ADOpte ce procès-verbal.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**APPEL NOMINAL****DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la séance du Conseil municipal du 10 février 2022

COMPTE RENDU des décisions municipales de marchés publics (L2122-22-4 du CGCT)

INFORMATION sur la sécurisation et le comblement des carrières Arnaudet

INFORMATION sur Inventons la Métropole du Grand Paris 3 (IMGP3) site de Meudon

PROJETS DE DELIBERATION :**ENVIRONNEMENT**

- 1- Création d'un réseau de chaleur sur Meudon-la-Forêt – participation de la Ville au sein d'une SAS-LTE GEOMEUDON dédiée à la réalisation et à l'exploitation d'un forage géothermique
- 2- Création d'un réseau de chaleur sur Meudon-la-Forêt – pacte d'actionnaires entre la Ville et la société Engie Energie Service, en vue de la création de la SAS-LTE GEOMEUDON
- 3- Demande de subvention auprès de la Banque des territoires pour la réalisation d'une étude portant sur l'élaboration d'un « Schéma directeur de chaleur » à Meudon-la-Forêt
- 4- Allée du Canada à Meudon : dénomination d'un espace public dédié à l'accueil des associations environnementales meudonnaises : « Eco Atelier Pierre Rabhi » - Règlement intérieur

FINANCES

- 5- Budget principal exercice 2022 – décision modificative n°1
- 6 -Subvention exceptionnelle au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour venir en aide aux habitants de l'Ukraine
- 7- Vote du compte de gestion (exercice 2021)
- 8- Vote du compte administratif (exercice 2021)
- 9- Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal et des budgets annexes

PATRIMOINE

10- Fixation de nouveaux tarifs pour la location d'espaces extérieurs et intérieurs d'équipements publics

11- Avenant n° 1 au bail commercial conclu avec la société Nana France pour le local commercial sis 37 avenue Le Corbeiller à Meudon

RESSOURCES HUMAINES

12-Modification du tableau des effectifs de l'année 2022

13-Création d'un Comité social territorial commun à la Ville et au Centre communal d'action sociale de Meudon

AFFAIRES CULTURELLES

14-Adhésion du musée d'art et d'histoire de Meudon au réseau français des professionnels du musée ICOM – France

15-Tarifification applicable au Centre d'art et de culture et à l'Espace culturel Robert-Doisneau

16-Tarifification applicable à l'Université Auguste Rodin

VIE ASSOCIATIVE

17-Modification de la convention-type à intervenir avec les associations percevant une subvention communale supérieure à 23 000 €

PREVENTION-SECURITE

18- Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2024 – Bilan des actions 2021 et priorités d'actions pour 2022

19- Rapport annuel d'activité de la Police municipale de Meudon au titre de l'année 2021

20- Implantation de caméras de vidéoprotection dans l'éco-quartier de la Pointe de Trivaux

ANIMATION LOCALE

21 -Gratuité exceptionnelle et temporaire des activités municipales ouvertes aux enfants ukrainiens accueillis et scolarisés sur le territoire de Meudon

22- Convention Territoriale Globale à intervenir avec la CAF des Hauts-de-Seine pour la période 2021-2025

INTERCOMMUNALITE

23 -Participation de la SPL Seine Ouest Aménagement au sein de la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

24-Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission consultative sur l'énergie

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES DE MARCHES PUBLICS (L2122-22-4° CGCT)

	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
1	21A033 - COUVERTURE DU BOULODROME DU PARC DU TRONCHET A MEUDON LA FORET - lot n°4 Sanitaires Préfabriqués – Plomberie – Avenant n°1	ETS FRANCIOLI (mandataire) 01480 CHALEINS TECHNO-BAT SAS 92130 ISSY LES MOULINEAUX	10/01/2022	-Prolongation du délai d'exécution du marché de 5 semaines à compter du 10/01/2022. Travaux en plus-value : -Travaux d'adaptation au niveau des réseaux et des raccordements au nouveau compteur (plus-value de 5 670 € HT) -Reprise du réseau d'eaux pluviales aérien du Club House (plus-value de 12 908 € HT) Plus-value totale : 18 578 € HT Montant initial du marché : 122 795 € HT Avenant 1 : +18 578 € (soit + 15.13 % par rapport au montant initial)			
2	20A067 - COUVERTURE DU BOULODROME DU PARC DU TRONCHET A MEUDON LA FORET - lot n°1 VRD – Clôture – Espaces verts – Gros œuvre – Etanchéité – Avenant n°2	IDC 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	10/01/2022	Prolongation du délai d'exécution du marché de 5 semaine à compter du 10/01/2022 (en raison du retard pris par le titulaire du lot n°2 « Charpente bois lamellé collé, bardage bois » et du titulaire du lot n°4 « Sanitaire préfabriqué – Plomberie » dans le calendrier des travaux). L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.			

OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUUEL	MONTANT MAXI HT ANNUUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
<p>20A067 - COUVERTURE DU BOULODROME DU PARC DU TRONCHET A MEUDON LA FORET - lot n°2 Charpente bois lamellé, bardage bois - couverture toile géotextile tendue – Avenant n°2</p>	<p>RUBNER (mandataire) 69680 CHASSIEUR ACS PRODUCTION 44550 MONTOIR DE BRETAGNE</p>	<p>10/01/2022</p>	<p>Prolongation du délai d'exécution du marché de 5 semaine à compter du 10/01/2022 (en raison du retard pris par le groupement RUBNER/ACS et du titulaire du lot n°4 « Sanitaire préfabriqué – Plomberie » dans le calendrier des travaux). L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.</p>			
<p>20A067 - COUVERTURE DU BOULODROME DU PARC DU TRONCHET A MEUDON LA FORET – lot n°3 Electricité – Sonorisation – Signalisation – Avenant n°1</p>	<p>STPEE 9140 VILLEBON SUR YVETTE</p>	<p>10/01/2022</p>	<p>Prolongation du délai d'exécution du marché de 5 semaine à compter du 10/01/2022 (en raison du retard pris par le titulaire du lot n°2 « Charpente bois lamellé collé, bardage bois » et du titulaire du lot n°4 « Sanitaire préfabriqué – Plomberie » dans le calendrier des travaux). L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.</p>			
<p>17F002 - CREATIONS GRAPHIQUES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE MEUDON – Lot n°1 - Création graphique, exécution de la maquette et assistance de rédaction pour le magazine municipal Chloroville – Avenant n°1</p>	<p>HERMES COMMUNICATION 92170 VANVES</p>	<p>18/01/2022</p>	<p>Avenant de prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2022. Incidence financière estimative : 12 500 € HT</p>			

OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
<p>21A123 - REPARATIONS DES PORTES, PORTAILS, BARRIERES LEVANTES, RIDEAUX ET BORNES ESCAMOTABLES MANUELS, AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX</p>	<p>SCHINDLER 78140 VELIZY VILLACOUBLAY</p>	<p>01/02/2022</p>	<p>11 mois</p>		<p>89 000 €</p>	
<p>17F002 - CREATIONS GRAPHIQUES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE MEUDON – Lot n°2 - Création graphique, exécution de la maquette et mises à jour de supports d'information et de communication institutionnels – Avenant n°1</p>	<p>MEDIAPILOTE 75009 PARIS</p>	<p>08/02/2022</p>				<p>Avenant de prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2022. Incidence financière estimative : 12 500 € HT</p>
<p>17F002 - CREATIONS GRAPHIQUES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE MEUDON – Lot n°2 - Création graphique, exécution de la maquette et mises à jour de supports d'information et de communication institutionnels – Avenant n°1</p>	<p>MAGE 34980 SAINT-GELY DU FESC</p>	<p>08/02/2022</p>				<p>Avenant de prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2022. Incidence financière estimative : 12 500 € HT</p>

OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
<p>17F002 - CREATIONS GRAPHIQUES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE MEUDON – Lot n°3 – Création graphique, exécution de la maquette et mises à jour de supports d'informations et de communication culturels – Avenant n°1</p>	<p>BUILDOSER 94370 SUCY-EN-BRIE</p>	<p>08/02/2022</p>	<p>Avenant de prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2022. Incidence financière estimative : 12 500 € HT</p>			
<p>21A099 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE LA CHAPELLE SAINT GEORGES DU POTAGER DU DAUPHIN SISE 15 RUE DE PORTO RICHE A MEUDON</p>	<p>ISABELLE AUCLAIR 92400 COURBEVOIE</p>	<p>11/02/2022</p>	<p>32 mois</p>			<p>127 870 €</p>
<p>21F089 – MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE, DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE, ET DE COORDINATION SYSTEME DE SECURITE INCENDIE</p>						
<p>11 Lot n°1 - Mission de contrôle technique</p>	<p>ALPHA CONTROLE 78190 TRAPPES</p>	<p>09/02/2022</p>	<p>48 mois</p>		<p>250 000 €</p>	
<p>12 Lot n°2 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé</p>	<p>SOCOTEC CONSTRUCTION 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES</p>	<p>09/02/2022</p>	<p>48 mois</p>		<p>150 000 €</p>	

	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	TITULAIRE	DATE DÉBUT CONTRAT	DURÉE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
13	Lot n°3 - Mission de coordination des systèmes de sécurité incendie	KERBEROS SSI 27300 BERNAY	09/02/2022	48 mois		130 000 €	
14	21A015 - COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DANS DES SUPPORTS IMPRIMÉS DE LA VILLE DE MEUDON	CMP 94340 JOINVILLE-LE-PONT	14/02/2022	48 mois			Les prix correspondent à une commission de 40% sur le montant des recettes facturées pour la commercialisation des annonces effectivement publiées et réglées (sur la base de la tarification des espaces publicitaires fixé par le conseil municipal) par les annonceurs pour une année.

OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
<p>15</p> <p>20A067 - COUVERTURE DU BOULODROME DU PARC DU TRONCHET A MEUDON LA FORET - lot n°1 VRD – Clôture – Espaces verts – Gros œuvre – Etanchéité – Avenant n°3</p>	<p>IDC 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE</p>	<p>14/02/2022</p>	<p>-Prolongation du délai d'exécution du marché de 6 semaines à compter du 14 février 2022. Travaux en plus-values : -Sécurisation du terrain en limite de parcelle avec l'hôtel IBIS (Création d'un mur de soutènement et remblais, mise en place d'un muret de soutènement, mise en place d'un drain derrière le club house) (plus-value de 34 191€ HT). -Agrandissement du parvis en dehors de l'enceinte du boulodrome (plus-value de 465 € HT) Plus-value totale : 34 656 € HT Montant initial du marché : 300 000 € HT Avenant 1 + avenant 2 : 52 055.50 € HT (17 399.50 €HT+ 34 656 € HT) (soit + 17.35% par rapport au montant initial)</p>			
<p>16</p> <p>20A067 - COUVERTURE DU BOULODROME DU PARC DU TRONCHET A MEUDON LA FORET - lot n°2 Charpente bois lamellé, bardage bois - couverture toile géotextile tendue – Avenant n°3</p>	<p>RUBNER 69680 CHASSIEUR ACS PRODUCTION 44550 MONTOIR DE BRETAGNE</p>	<p>14/02/2022</p>	<p>Prolongation du délai d'exécution des travaux de 6 semaines à compter du 14 février 2022 (en raison du retard pris dans le calendrier des travaux dû aux intempéries et aux divers aléas extérieurs). L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.</p>			

	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
17	20A067 - COUVERTURE DU BOULODROME DU PARC DU TRONCHET A MEUDON LA FORET – lot n°3 Electricité – Sonorisation – Signalisation – Avenant n°2	STPEE 9140 VILLEBON SUR YVETTE	14/02/2022	Prolongation du délai d'exécution des travaux de 6 semaines à compter du 14 février 2022 (en raison du retard pris dans le calendrier des travaux dû aux intempéries et aux divers aléas extérieurs). L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.			
18	21A033 - COUVERTURE DU BOULODROME DU PARC DU TRONCHET A MEUDON LA FORET - lot n°4 Sanitaires Préfabriqués – Plomberie – Avenant n°2	ETS FRANCIOLI (mandataire) 01480 CHALEINS TECHNO-BAT SAS 92130 ISSY LES MOULINEAUX	14/02/2022	Prolongation du délai d'exécution des travaux de 6 semaines à compter du 14 février 2022 (en raison du retard pris dans le calendrier des travaux dû aux intempéries et aux divers aléas extérieurs). L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.			
19	21A115 - CREATION D'UNE LIAISON VIAIRE ENTRE LA RUE LAVOISIER ET LA RUE DE LA REPUBLIQUE – Lot n°1 - vrd - démolitions - structure - clos-couvert - aménagements intérieurs - fosse d'atelier	CTBI 95250 BEAUCHAMP	16/02/2022	Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 15 semaines dont 10 jours de période de préparation de chantier.		319 615,71 €	

	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
20	N°21F091 – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES CARRIERES ARNAUDET	SPIE BATHIGNOLLES FONDATIONS (mandataire) 92023 NANTERRE ENVIRONNEMENT CONSEIL ET TRAVAUX 77230 VILLENEUVE- SOUS-DAMMARTIN SEFI-INTRAFOR 91350 GRIGNY	07/03/2022	Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 12 mois : 2 mois de période de préparation et 10 mois de travaux dont 1 mois de repli de chantier.			4 335 955,00 €

QUESTIONS ORALES

M. le Maire a été saisi de plusieurs questions orales.

Question 1

M. le Maire donne la parole à Denis MARÉCHAL :

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier, est une violation inacceptable du droit international, du droit des peuples à décider de leur avenir de façon souveraine, et qui met en danger la sécurité en Europe et dans le monde. Nous souhaitons tout d'abord condamner cet acte avec la plus grande vigueur, et nous déclarer solidaires de la population ukrainienne, ainsi que de tous les citoyens russes qui tentent de s'opposer à cette guerre dans leur pays malgré les risques encourus.

L'invasion décidée par le gouvernement russe est avant tout un drame humain, en plus d'être un choc aux conséquences politiques et économiques considérables. Fuyant la guerre, des millions de personnes sont déplacées à l'extérieur de leur pays, principalement des femmes et des enfants, en premier lieu vers les pays européens de langue et culture proches, mais aussi, à mesure que la guerre se poursuit, de plus en plus vers d'autres pays européens dont la France. Au moment où ce vœu est écrit, on compte quelques milliers de réfugiés demandeurs d'asile sur le territoire français. L'état prévoit d'ores et déjà l'accueil de 100 000 personnes, ces prévisions étant en général toujours sous-estimées cela signifie qu'il faut s'attendre à une augmentation des besoins d'accueil.

La ville de Meudon a très vite engagé l'organisation d'une collecte en vue de faire parvenir aux populations en détresse des produits de première nécessité. Nous avons également appris qu'un hôtel de Meudon était réquisitionné en vue d'accueillir dans les meilleures conditions possibles des réfugiés demandeurs d'asile ukrainiens. Le site de la ville donne des informations utiles mais ne mentionne pas d'efforts d'accueil de réfugiés au-delà des initiatives ou plateformes à l'échelle nationale faisant appel à la solidarité de chacun.

Il nous faut nous réjouir tout d'abord que notre ville, à l'instar d'autres villes et en particulier de Paris, se soit rapidement mobilisée sur ce sujet. Néanmoins un certain nombre de questions se posent pour améliorer et renforcer cette solidarité, et anticiper l'avenir.

Au-delà des mesures d'accueil, ces personnes et familles en position d'extrême fragilité doivent être accompagnées et leur installation dans notre commune facilitée. Des mesures comme par exemple la gratuité du TIM ou de la restauration du périscolaire dans nos écoles comme cela se fait à Paris doivent être possibles. Ouvrons leur également l'accès à nos lieux de culture (médiathèque, CAC, centre culturel Doisneau).

Afin de répondre directement aux besoins de ces personnes qui, pour nombre d'entre elles, sont arrivées en France pratiquement sans bagages et qui manquent de tout, et puisque la scolarisation des jeunes arrivants repose pour une bonne part sur la Municipalité, une association nous suggère que la création d'un fonds consacré aux fournitures scolaires des enfants serait, par exemple, d'une réelle utilité immédiate. Ce n'est bien sûr qu'un exemple parmi d'autres.

Nous souhaitons également que la mairie puisse voter une aide exceptionnelle à un organisme international, Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ou FACECO par exemple, pour venir en aide à la population Ukrainienne.

Nous souhaitons donc savoir dans quelle mesure la ville de Meudon peut répondre/contribuer à ces demandes de solidarité avec les réfugiés demandeurs d'asile chassés par la guerre en Ukraine. »

Réponse de la Majorité par Michel BORGAT, puis Virginie LANLO

Michel BORGAT : Nous avons tous été fortement émus par le déclenchement de cette guerre aux portes de l'Europe et nous voyons chaque jour les images terrifiantes des souffrances du peuple ukrainien. La ville de Meudon par la voix de notre Maire, a immédiatement témoigné de son soutien. Symboliquement, notre Hôtel de Ville s'est paré des couleurs de l'Ukraine, et de nombreuses actions, à la fois collectives et individuelles, se sont rapidement organisées sur notre territoire.

Une collecte de dons, en partenariat avec la Protection Civile, a été mise en place à l'Hôtel de Ville ainsi que dans les locaux de l'Association des familles de Meudon-la-Forêt. La générosité des Meudonnais a été une fois encore exceptionnelle, avec plus de 20 m³ de vêtements et 30 m³ de produits alimentaires et d'hygiène récoltés.

Des entreprises, telles que Bouygues Telecom sont aussi venues contribuer à cette collecte, en organisant la récupération des dons auprès de leurs salariés. D'autres initiatives d'acheminement de matériel sont également en cours d'organisation à l'initiative de nos villes jumelles, puisque Celle en Allemagne et Ciechanòw en Pologne sont chacune jumelées avec une ville ukrainienne.

Concernant le soutien aux réfugiés, de plus en plus nombreux à rejoindre la France pour fuir les horreurs de cette guerre barbare, l'État, par l'intermédiaire des services préfectoraux, recense et coordonne les propositions via le site refugies.info.

De nombreux Meudonnais se sont portés volontaires pour accueillir des réfugiés et je veux ce soir les remercier pour ces gestes de solidarité et d'humanisme admirables. La Préfecture a également réquisitionné depuis la semaine dernière l'hôtel Ibis de Meudon-la-Forêt pour un dispositif d'hébergement d'urgence, encadré par l'association Alteralia qui se charge de l'accompagnement social de ces réfugiés.

Les services municipaux sont pleinement mobilisés pour accompagner l'ensemble de ces réfugiés et les Meudonnais solidaires : assurer l'accueil des enfants en crèche ou à l'école, les mettre en lien avec des traducteurs, effectuer des démarches, les aiguiller vers la permanence d'accès aux soins de l'hôpital Béclière. Comme vous vous en doutez, notre CCAS est particulièrement mobilisé, se chargeant en particulier de coordonner les actions de toutes les associations locales : Carmeudon, La Croix Rouge, les associations des Familles, le Secours catholique, le Secours populaire, la Refile, Saint Vincent de Paul... Cette coordination se réunit régulièrement afin d'œuvrer de concert et au plus près des besoins des réfugiés. Au quotidien, la ville de Meudon a souhaité aussi que ces familles et ces enfants puissent accéder à une offre de loisirs gratuite, comme l'accès au cinéma ou au ciné-goûter, et même, grâce à l'UCPA, aux activités sportives.

Nous vous proposons aussi ce soir une délibération offrant aux enfants ukrainiens réfugiés de la commune la gratuité pour toutes les activités municipales. Enfin, une seconde délibération vous est proposée, pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, afin de venir en aide au peuple ukrainien.

Nous pensons notre continent définitivement épargné mais ses vieux fantômes reviennent. Meudon et les Meudonnais restent indéfectiblement attachés à l'humanisme. L'Histoire témoigne que nous avons toujours été une terre d'accueil pour les peuples opprimés d'Europe, comme ce fut le cas pour les Russes blancs et les Arméniens en leurs temps. Soyez donc assurés de la mobilisation totale de notre Ville et de l'ensemble des acteurs locaux pour participer à l'effort de solidarité internationale qui s'est mis en place pour soutenir ce peuple frère emporté contre son gré dans le chaos.

Virginie LANLO : À date, nous avons une dizaine d'enfants accueillis ou en instance d'être accueillis dans les écoles, ce qui se passe, c'est qu'il y a une première « évaluation » scolaire qui est effectuée pour voir quelle classe convient, et en fonction, ils sont redirigés vers la classe allophone qui est située sur l'école Jules Ferry, où c'est un dispositif particulier qui accueille des enfants qui ne parlent pas le français pour leur permettre une meilleure intégration et inclusion dans le système scolaire. Donc c'est vraiment au cas par cas que cela est étudié et il y a une vraie coopération entre notre service éducation, les services de Madame Berger, inspectrice de l'Éducation Nationale, et les directeurs d'écoles. De la même manière, nous sommes en relation avec les établissements privés du secondaire mais à ce stade il n'y a pas d'enfants accueillis dans le

secondaire, d'après les informations que j'ai pu avoir encore aujourd'hui. Dans le privé il y en a un ou deux du côté de La Source. Voilà où nous en sommes. Nous suivons cela évidemment de très près et nous fournirons ce qu'il y a à fournir pour que l'enfant soit évidemment accueilli dans les meilleures conditions avec le matériel adéquat. Pour votre parfaite information, le Ministère de l'Éducation nationale étudie à l'heure actuelle des solutions pour que les enfants restent aussi en lien avec l'Éducation nationale d'Ukraine. Je viens juste de recevoir un document sur le sujet, je ne l'ai pas encore lu, mais il est prévu d'organiser le principe des ELCO, Enseignement Langue et de Culture d'Origine, qui se passe hors temps scolaire et de le faire à distance avec des professeurs qui sont restés en Ukraine. Donc tout cela est en cours de mise en place en lien avec le Ministère de l'Éducation nationale.

Question 2

M. le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS :

Monsieur le Maire,

Comment sont prévenus les candidats à un logement social à Meudon (combienième sur liste de priorité, faible ou forte chance d'en avoir). Les critères mentionnés en réponse lors du CM de décembre sont-ils connus des candidats ?

Réponse de la Majorité par M. le Maire

Lorsqu'une personne dépose une demande de logement social, elle est informée que le délai moyen d'attente, qui est calculé pour chaque ville par la Préfecture, est de 4 ans, en l'occurrence pour Meudon ; c'est indiqué sur l'attestation d'enregistrement qui lui est remise. Cependant on peut aussi labelliser une demande de logement afin qu'elle soit reconnue prioritaire, au titre du DALO ou du PDALPD par exemple, c'est une démarche qui est recommandée par la Ville lorsque le dossier paraît le justifier, la décision revenant bien sûr à la Préfecture puisque c'est celle-ci qui est seule juge. Les critères acceptés par la COMED commission de médiation de la Préfecture labellisant une demande DALO ou PDALPD, sont multiples mais concernent essentiellement les demandeurs de logement en sur-occupation, logés dans un logement reconnu insalubre, en procédure d'expulsion avérée ou dépourvus de logement. Pour les demandes de logement qui n'ont pas ces critères et ne peuvent être labellisés prioritaires par la Préfecture, le Service logement étudie les dossiers afin de pouvoir les proposer selon des critères de priorité multiples, de manière à « nourrir » les dossiers et ainsi permettre qu'ils puissent être examinés dans les meilleures conditions par la Commission : les séparations et divorces difficiles, les cas de violences conjugales, les personnes en situation de handicap, les cumuls de difficultés financières ou troubles de voisinage, sont pris en compte pour présenter les dossiers en commissions d'attribution. Une fois les dossiers proposés aux bailleurs, trois dossiers par logement, via la Commission d'attribution, qui est la seule instance décisionnaire en matière d'attribution de logements sociaux, ces derniers sont classés par ordre de priorité. Le demandeur retenu en première position reçoit une lettre d'attribution plus un permis de visite, et s'il accepte le logement, les demandeurs retenus en 2^{ème} et 3^{ème} positions reçoivent alors une lettre du bailleur les informant de leur classement et du premier candidat retenu. Sachant que cette pratique peut varier en fonction des bailleurs : certains bailleurs envoient des droits de visite et des bons de visite aux trois dossiers pressentis, ce qui d'ailleurs ne va pas sans certaine déception pour les deux dossiers qui ne seront finalement pas retenus. Mais c'est la pratique de certains bailleurs qui veulent accélérer les procédures et ne pas avoir de temps de latence si le premier ou le second se désistent au profit du troisième, ou le premier au profit du second. Bien évidemment un échange se fait entre le Service logement et les demandeurs de logements et ces derniers sont constamment informés de l'avancée de leur demande, des solutions envisagées pour accélérer leur relogement si notamment ils sont éligibles à une labellisation prioritaire. Ils ont aussi la labellisation Action Logement, le 1% employeur, et il leur est également expliqué pour quelle raison ils ne sont pas encore proposés en Commission, raison qui peut rendre impossible leur relogement. Puisque, par exemple lorsqu'on est propriétaire d'un bien immobilier, que les procédures de divorce ne sont pas suffisamment avancées, ou que le dépassement de plafond de ressources l'interdit ou que le dossier est très récent, évidemment cela

peut justifier que le dossier ne soit pas passé en commission. Voilà les éléments qui peuvent le justifier et qui sont évidemment communiqués au demandeur.

Question 3

M. le Maire donne la parole à Louis LE FOYER DE COSTIL :

Dans le cadre du comblement des carrières d'Arnaudet, des milliers de mètres cubes de terre excavée seront entreposés au-dessus des carrières Schacher.

Or, ces carrières, contrairement à celles d'Arnaudet, sont situées sous des habitations. On nous a montré des photos qui montraient des fissures et des effondrements,

Pourriez-vous nous indiquer quelles mesures de sécurité ont été prises à cet égard ? Une étude de sécurité a-t-elle été conduite sur la capacité du sol à supporter ce poids considérable ?

Réponse de la Majorité par M. le Maire puis Franck DERUERE, DGST

M. le Maire : Vous relayez des questions d'associations, pourquoi pas, mais moi je constate que lorsqu'on organise des réunions pour les associations où nous mobilisons tous les services compétents de l'État et les institutions qui sont les sachants du sujet, et qui sont là pour répondre, l'INERIS, l'IGC, la DRIEAT, le Secrétariat général de la Préfecture, les services de la Ville, l'entreprise désignée par la Commission d'appel d'offres, on se retrouve devant 9 personnes, et bizarrement sont absentes les personnes qui revendiquent une pseudo légitimité technique ou scientifique à évoquer ces sujets-là, et qui se contentent pour l'occasion de demander à un magistrat à la retraite de se faire leur porte-voix. Je n'ai pas de problème avec cette formule-là, mais on ne peut pas à la fois expliquer dans des publications plus ou moins argumentées en contradiction avec ce qu'est l'analyse des services de l'État ou des bureaux d'études qui sont missionnés pour cela, en faisant la politique de la chaise vide lorsqu'il s'agit d'y être confronté en contradiction publique. J'ai toujours répondu aux questions mais je trouve surprenant que lorsque les personnes qui engagent leur responsabilité se déplacent, il n'y ait pour échanger avec eux que deux personnes se contentant de lire une déclaration rédigée à l'avance. Nous faisons les choses en toute transparence. Certains positionnements dans l'histoire de ce sujet expliqueront la façon dont ce dossier a pu se dérouler mais on va avoir l'occasion d'en reparler très rapidement dans la mesure où nous allons vous présenter tout à l'heure les documents qui ont été là aussi partagés en toute transparence avec les riverains et les membres des associations présents aux deux réunions d'information.

Franck DERUERE : Avant toute chose, il est utile de préciser que la volumétrie rappelée dans le DCE, c'est-à-dire 47 500 m³ de terre inerte ne sera pas entreposée en une seule fois et en un même lieu. Cela répond déjà en partie à votre question. Il s'agit donc d'un apport de terre en continu qui n'excédera pas 300 à 500 m³ de terre pour une surface de 400 m². Ces dispositions de stockage permettront, entre autres, l'individualisation des terres rapportées sur lesquels des essais géochimiques et géotechniques seront réalisés. Nous ne sommes donc pas en présence d'une surcharge statique comme la question le sous-entend. Par ailleurs, la carrière Schacher se situe sous 32 mètres de terre de recouvrement, donc 18 mètres de remblais qui se sont consolidés avec le temps et 14 mètres d'horizon naturel en place, dont l'argile plastique –couche particulièrement imperméable, c'est important – les marnes et calcaires de Meudon, ainsi que le toit de la craie du Campanien, particulièrement induré. Dans ces conditions, il est géotechniquement impossible que le poids des terres rapporté provisoirement en ce lieu puisse avoir une quelconque incidence à cette profondeur. Néanmoins, par mesure de précaution, la dalle de répartition existante sur site sera prolongée afin de recevoir les terres. Les têtes de talus seront également préservées. Autre paramètre important, l'IGC suit et surveille la carrière Schacher au moins une fois par an. Donc on aura un retour en continu par rapport aux terres rapportées mais comme je vous l'ai dit, pas de surcharge statique sur cette zone de stockage dont on verra l'emplacement tout à l'heure.

Question 4**M. le Maire donne la parole à Louis LE FOYER DE COSTIL :**

Chers collègues, Monsieur le Maire,

La folie Biancourt a été vendue par la mairie de Meudon au promoteur Duval développement Ile-de-France. La parcelle portait sur un bâtiment de 475 m² plus une annexe de 50 m² transformé en maison de 135 m² soit 610 m² habitable, sis sur un terrain de 1728 m².

La folie Biancourt a été vendue 1370 000 € HT. Après travaux, le promoteur en a tiré environ 8500 € du m² soit environ 5 200 000 € (estimation faite à partir des prix de ventes publics). Ce projet s'accompagne d'une détérioration d'éléments historiques (stucs intérieurs notamment).

Au regard de la différence de prix, pourriez-vous nous indiquer si vous regrettez cette vente ? Considérez-vous que c'est un bon usage des deniers publics ?

Réponse de la Majorité par M. le Maire

J'ai du mal à comprendre le sens de la question, mais je vais essayer de le traduire. Parce que lorsque vous dites « considérez-vous que c'est un bon usage des deniers publics ? », je ne vois pas où est l'usage des deniers publics dans le sujet. Car l'usage des deniers publics consiste à exécuter une dépense, usage égal dépense. On va parler du budget tout à l'heure, peut-être que ça permettra de vous éclairer sur le sujet, mais l'usage des deniers publics, ça s'appelle l'exécution d'une dépense, c'est-à-dire j'ai un budget, je le dépense, est-ce qu'il est bien dépensé, c'est cela l'usage des deniers publics. Là, de quoi est-il question ? Il est question d'une recette, il n'est pas question d'une dépense. Premier élément. Donc je ne saurai pas répondre à la deuxième partie de votre question. Mais, si la question est le delta du prix, et ce qui n'apparaît pas dans votre question, quel est l'objectif de cette vente et la raison pour laquelle nous avons décidé d'y procéder ? Et si je regrette ou pas cette vente. Bien, admettons que votre calcul soit juste, d'abord vous parlez pour nous d'un prix hors taxes, pour eux d'un prix dont on ne sait pas s'il est TTC ou HT mais peu importe, cela fait juste des différences de 20 %. Mais encore une fois je ne vais pas me battre sur les chiffres parce que la vente que nous avons faite, nous l'avons faite conformément à l'estimation des domaines, et elle est même supérieure à l'estimation des domaines. Donc en droit, nous avons réalisé une vente qui était juste et bonne pour la Ville en termes financiers. Ensuite, vous n'incluez pas dans votre calcul, les frais d'études, les frais de dossiers, les frais de notaire, les frais de travaux du promoteur, et évidemment l'écart entre les deux peut paraître important pour quelqu'un qui n'a pas forcément le bilan promoteur de l'opération. Mais je ne vous dirai pas que le promoteur a perdu de l'argent sur ce dossier, parce que ce n'est sans doute pas le cas. Je pense que vous n'avez pas connu ce lieu avant qu'il ne soit en réhabilitation tel qu'il est actuellement, mais beaucoup ici l'ont connu. Et lorsqu'on sait l'état dans lequel était ce bâtiment, lorsqu'on sait l'état dans lequel le fait d'y réaliser des activités publiques avait défiguré ce bâtiment par application des réglementations, notamment d'escaliers métalliques extérieurs qui avaient parfaitement et totalement défiguré ce bâtiment, du haut en bas, et quand vous allez sur place aujourd'hui – je vous engage à y aller, c'est un chantier qui est mené et suivi à notre demande et, avec l'engagement en direction des riverains qui ont eux-mêmes choisi avec nous le porteur du projet justement parce qu'il était celui qui restituait ce lieu avec la plus grande fidélité. Le moment venu, il faudra comparer l'état dans lequel ce bâtiment était au moment où il a été vendu, et l'état dans lequel il sera où tous les éléments de mode et nature extérieurs, la charpente qui a été refaite parfaitement à l'identique de fond en comble, etc... auront été finalisés. Une fois les travaux finis, on pourra comparer très tranquillement ce qu'est un bâtiment qui a subi les affres de la mise en œuvre d'activités totalement disparates au sein de celui-ci avec des couches de bitume de part et d'autre et le traitement dont il aura fait l'objet par cette société sous le regard attentif et le suivi de l'Architecte des Bâtiments de France. Et là, je pense, mais évidemment vous ne reviendrez pas sur votre jugement, que les choses parleront d'elles-mêmes. Donc, non, nous n'avons pas à regretter cette vente, bien au contraire, et non il ne s'agit pas d'usage des deniers publics puisqu'en une fois, à aucun moment, il n'est ici question de dépenses, mais il est question de recettes. CQFD.

Question 5**M. le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS :**

Avez-vous une idée plus précise de l'utilisation qui va être faite du terrain ?

Réponse de la Majorité par M. le Maire

Je n'ai pas encore d'idée précise de l'utilisation qui va être faite du terrain, nous avons un ordre du jour très chargé ce soir, s'il fallait rentrer dans le détail de tous les projets comme ça, juste sur la base d'une phrase d'introduction, cela ne serait pas très sérieux. Tout ce que je peux vous dire, c'est que nous continuons de travailler avec les acteurs du territoire et notamment ceux qui sont à proximité du terrain dit Ikea et que nous vous ferons connaître, dès que nous aurons un peu plus de certitude et de visibilité sur les projets qui s'y déploieront, des éléments qui vous permettront d'apprécier la situation à l'aune de l'avenir de ce terrain. Mais nous discutons, nous avons des échanges intéressants pour valoriser ce terrain dans la perspective de projets qui se déploient sur la zone et qui permettent d'envisager de créer un écosystème cohérent avec les entreprises déjà présentes, celles qui souhaitent se développer, et dans cet écosystème cohérent, aussi de revisiter un peu ce qu'est une zone tertiaire pour ne pas reproduire un certain nombre de schémas qui ont pu avoir lieu à proximité de ce site. Nous vous donnerons des éléments lorsqu'on aura un peu plus de certitudes sur le sujet mais évidemment cela demande un certain nombre d'échanges et d'engagements que nous n'avons pas encore.

Question 6**M. le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS :**

Monsieur le Maire,

Vous aviez indiqué dans votre programme lors des élections municipales plusieurs engagements qui nous semblent positifs et dont nous souhaiterions savoir l'état d'avancement.

> Labellisation éco-école ?

L'engagement d'accompagner les écoles pour l'obtention du label "éco-école" ?

Pourriez-vous nous indiquer où en sont ces démarches et si ce label a ou va être obtenu ?

> Renforcer la sécurité routière aux abords des écoles.

Vous aviez indiqué dans votre programme que vous alliez renforcer la sécurité routière aux abords des écoles. Nous saluons ce projet, puisque comme vous le savez, nous sommes attachés à diminuer la place des voitures, notamment près des écoles source de pollution, de bruit et d'insécurité. Pourriez-vous nous indiquer les mesures prises pour le renforcement de la sécurité routière aux abords des écoles ?

> Renforcer les contrôles sur les locations saisonnières

Vous avez indiqué dans votre programme que vous alliez "Renforcer les contrôles sur les locations saisonnières." Pourriez-vous nous indiquer si cela a été le cas ?

Réponse de la Majorité par Virginie LANLO, Florence de PAMPELONNE et M. le Maire

Virginie LANLO : Nous avons déjà 3 à 4 établissements scolaires qui ont la labellisation « éco-école ». Nous accompagnons l'ensemble des écoles sur toute la démarche environnementale avec la mise en place de potagers et de jardins. Pour ce sujet nous allons être accompagnés par l'association Landestiny et cela va être inscrit dans notre projet éducatif local. Mais compte tenu des deux années que l'on vient de vivre avec la crise sanitaire, cela n'a pas été la priorité des écoles de rentrer dans cette démarche de labellisation parce que c'est aussi beaucoup de paperasserie et de contraintes, et avec les fermetures de classes, voire d'écoles, cette démarche n'a pas pu continuer. Pour autant, nos écoles sont inscrites dans une démarche environnementales et on les accompagne avec le Service environnement. Florence de Pampelonne va vous donner des précisions, avant que je ne réponde à la question suivante.

Florence de PAMPELONNE : C'est effectivement un label que Virginie Lanlo et moi-même proposons chaque année aux établissements scolaires qui le font sur la base du volontariat ; nous les accompagnons mais il y a également GPSO avec la Maison de la nature et de l'arbre, qui accompagne les écoles volontaires. C'est vrai que cela a été mis un peu en stand by à cause du Covid mais on va les relancer en septembre prochain. Je confirme aussi que les dossiers sont assez lourds à monter et que certaines écoles se découragent mais cela ne nous empêche pas, même si elles n'ont pas le label, de les accompagner sur plein d'autres projets à vocation écologique ou environnementale.

Virginie LANLO : Pour la sécurité routière, toutes les écoles sont sécurisées en termes d'accessibilité. Vous avez pu constater qu'au fur et à mesure les environnements des écoles sont sécurisés au niveau des trottoirs avec des barrières. De plus, nous sommes en zone 30 sur la totalité de la ville ce qui limite aussi les vitesses. Cela n'empêche pas effectivement de déposer les enfants en voiture mais ça on ne peut pas l'empêcher mais on ne peut pas non plus fermer les rues autour des écoles parce que là vous voyez la géographie de Meudon, quand vous prenez par exemple le quartier de l'école Paul Bert, si on fermait toutes les rues autour, les personnes qui ont besoin de leur voiture pour aller travailler ne pourraient plus l'utiliser. On a évidemment sécurisé en positionnant soit des dos d'âne, soit des plateaux, soit en élargissant les trottoirs, en mettant des barrières et des panneaux lumineux sur les traversées. On continue à le faire très régulièrement et, avec Patrick de La Marque, on intervient immédiatement dès qu'il y a une alerte pour sécuriser si cela est nécessaire. Et pour votre parfaite information, on va aussi positionner sur l'ensemble des sites scolaires des arceaux vélos et trottinettes : on a validé le plan d'action ce matin, donc cela devrait être fait dans les prochaines semaines.

M. le Maire : Le sujet des locations saisonnières est porté à GPSO au moins pour ce qui relève de la déclaration sur les plateformes : il y a un processus de taxation qui est divisé en fonction du territoire, il faudra qu'on fasse passer des éléments plus précis, on n'a pas eu le temps de les collecter avec nos collègues, mais il y a deux situations qui avaient été identifiées sur le territoire, les villes hyper denses avec un niveau et un nombre d'appartements mis en location saisonnière, principalement Vanves, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, qui ont une très forte pression sur ce sujet-là, et qui ont adopté un certain niveau de protection, et les villes de deuxième rang, comme Meudon, qui ont adopté un autre niveau de protection qui permet d'être adapté au nombre de locaux concernés. On vous fera passer les éléments, mais c'est vrai que les villes directement limitrophes de Paris étaient dans une situation très tendue, très compliquée, par rapport à ce type de pratique.

Question 7

M. le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS :

Monsieur le Maire,

Nous avons posé lors d'un précédent conseil municipal une question relative au ru d'Arthelon enfoui et canalisé et sur les possibilités de le découvrir. Nous n'avons pas eu de réponse lors du conseil municipal, faute de temps, ce que nous comprenons. Votre directeur de cabinet nous a indiqué par email "qu'une étude allait être lancée sur le sujet du ru d'Arthelon." Pourriez-vous nous indiquer quand cette étude sera lancée ?

Réponse de la Majorité par Patrick de LA MARQUE et M. le Maire

Patrick de LA MARQUE : L'étude concernant ce ru est en cours via l'association Espaces, elle s'organise dans un projet de requalification de la rue d'Arthelon. Les premières données recueillies font état de la canalisation de ce ru dans l'ovoïde d'assainissement départemental situé sur la voirie ; quand je dis assainissement, c'est eaux sales. Le Conseil départemental a également lancé en amont des travaux de GPSO une opération de reprise et de réparation de ces ouvrages, avec un agenda qui nous emmène jusqu'en 2024. Les réflexions sont donc menées dans le cadre de la requalification de la rue pour représenter le passage de ce ru historique à Meudon. Il est trop tôt aujourd'hui pour en définir le mode privilégié, en effet il n'est pas exclu que le réseau unitaire du Conseil départemental des Hauts de Seine ne permette pas de résurgence.

M. le Maire : Sachant qu'on a également introduit le sujet dans les réflexions qui devront être menées si l'ONERA devait être amené à déménager. Puisque là le ru est au niveau depuis le bassin de Chalais et traversant jusqu'à la rue d'Arthelon, donc là il y a un sujet que nous avons introduit auprès de l'État pour que dans la discussion pour cette section là le moment venu, parce que ce sera cette section qui sera le plus « accessible » en termes de mise au jour.

Question 8

M. le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS :

Selon l'article L.312-13-2 du code de l'éducation, l'apprentissage du déplacement à vélo en sécurité *doit être organisé dans un cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire. Il doit permettre à chaque élève de maîtriser, à son entrée dans les établissements du second degré, la pratique autonome et sécurisée du vélo dans l'espace public.* Pourriez-vous nous indiquer comment cet apprentissage du vélo est mis en œuvre à Meudon ? Y a-t-il des enseignements effectifs ou prévus dans le cadre scolaire ou périscolaire géré par la ville ?

Réponse de la Majorité par Francine LUCCHINI, puis par M. le Maire

Francine LUCCHINI : Dans le cadre du sport scolaire, le Service des sports propose aux classes de CM1 des écoles de Meudon et Meudon-la-Forêt, une activité VTT où 6 classes ont choisi cette option cette année. Au vu de ce succès pour ces 6 classes, nous avons décidé d'inscrire, avec l'accord de Madame LANLO et l'Éducation nationale, un cycle VTT à compter de la rentrée 2022-2023 pour toutes les classes de CM1 avec le dispositif « savoir rouler ». Un dispositif qui se décompose en 3 blocs : le premier bloc « savoir pédaler » de 2 à 5 heures en fonction du niveau des enfants pour maîtriser les fondamentaux du vélo ; un deuxième bloc « savoir circuler » à hauteur de 3 heures pour découvrir la mobilité en milieu sécurisé ; et le troisième bloc « savoir rouler à vélo » à hauteur de 2 à 5 heures en fonction du temps passé sur le bloc 1 pour se déplacer en milieu réel. Une formation va être dispensée aux éducateurs sportifs par la Prévention routière avec un partenariat qui a été créé avec l'ASM Cyclo pour les sorties sur la voie publique et ainsi aider à l'encadrement et à la sécurité des élèves. Pour une mise en place optimum de ce dispositif, les séances se dérouleront à Trivaux pour les écoles de Meudon, et au Parc du tronchet pour les écoles de Meudon-la-Forêt. Enfin, le Service des sports a commandé pour ce faire 40 VTT enfants et 2 VTT adultes pour les enseignants qui seront entreposés avec l'accord de Madame LANLO et de Monsieur LOUIS, le directeur de l'École Pasteur, dans un local à vélos dans la cour de l'école ; ainsi que du matériel signalétique avec le soutien de la MAIF. Tout cela a pu se mettre en place grâce à l'Éducation nationale, les directeurs et enseignants, la MAIF, l'ASM Cyclo, la Police municipale avec qui nous allons également faire un partenariat, et les éducateurs sportifs pour la mise en place de ce dispositif « savoir rouler » qui devient de plus en plus important car nos petits Meudonnais pratiquent le vélo.

M. le Maire : Je compléterai avec un équipement qui va bientôt être mis en service au stade Marcel Bec puisqu'il y a une piste qui a été réalisée et des équipements seront mis en place d'ici à l'été, équipements qui permettront de disposer d'un site aussi adapté aux scolaires.

INFORMATION sur la sécurisation et le comblement des carrières

M. le Maire présente le diaporama sur le sujet :

Il me paraissait normal d'informer le conseil municipal des éléments d'actualité sur cette sécurisation et ce comblement des carrières dans lequel vous le savez nous sommes engagés avec l'État pour les raisons de sécurité publique et de risques associés et de volonté de préservation de ces carrières classées ; donc de vous présenter les éléments qui ont été présentés à la fois aux riverains qui sont concernés par les travaux de sécurisation qui vont avoir lieu et aux associations qui s'étaient manifestées ou avaient manifesté leur intérêt pour ce sujet. Vous avez sous les yeux le document qui a été présenté à cette occasion, les objectifs et la méthode du projet. Je rappelle qu'étaient présents aux réunions à la fois les services de l'État, les services de la Ville, l'entreprise désignée pour exécuter ces travaux, les services de l'INERIS, les services de l'IGC, inspection générale des carrières, les services de la Direction régionale de l'environnement et de

l'aménagement du territoire, bref, de pouvoir à montrer toute la mobilisation des services sur ce sujet et leur disponibilité pour répondre à toutes les questions. Les objectifs sont rappelés : assurer avant tout la stabilité du site qui a été identifié comme étant un site risquant un effondrement généralisé de 45 % de la carrière. À cette occasion, l'INERIS a rappelé, malheureusement encore en l'absence des personnes mettant en cause ces modalités de calcul, à la fois les partis pris, les modalités de calcul, les fondements scientifiques et techniques qui ont conduit à ces résultats et donc la nécessité pour nous d'intervenir de manière à garantir la stabilité et la sécurité de cet ouvrage qui met en danger un certain nombre de vies humaines, et la qualité et le classement de ce site lui-même ; ensuite la nécessité et l'objectif de préserver pour nous le patrimoine que constituent ces carrières, notamment dans les zones d'intérêt géologique, artistique ou de qualité architecturale que peut présenter ce site ; et enfin dans les grands objectifs, de pouvoir réaliser en surface l'espace vert public autour d'un jardin de sculptures imaginé par exemple avec le Musée Rodin situé en surface, de pouvoir réaliser cet espace vert et confirmer évidemment qu'aucune construction n'était prévue sur ce lieu, chose qui est établie et non négociable depuis le début de ce projet mais qui fait encore l'objet de pseudo-interrogations.

Louis LE FOYER DE COSTIL : *Deux petites observations. Sur le fait qu'il y aurait des fake news, qu'il n'y aura pas de construction au-dessus des carrières ; je rappelle que c'est bien au-dessus de la colline qu'il y avait un projet de construction de 400 logements et de 5000 m² d'activités ; même si ce n'est pas au-dessus de la carrière, il y a bien eu un projet d'aménagement de la colline Rodin qui, d'après ce que je comprends maintenant, relève de GPSO. Sur le propos introductif où vous avez évoqué le dogmatisme et l'absence de sérieux des associations : moi je souhaite au contraire leur rendre hommage, je veux rappeler les deux personnes Étienne Tricaud et Daniel Mourange qui sont les plus actifs avec Madgaleyna Labbé. Le premier est ancien contrôleur général des Armées et le deuxième a dirigé le plus grand cabinet d'architectes de France, les deux sont polytechniciens, donc je pense qu'en termes de sérieux, on peut leur faire confiance. Et d'ailleurs, leurs arguments ont quand même prospéré devant les tribunaux, ce ne sont pas ni des idéologues, ni des gauchistes ; ce ne sont absolument pas des gens radicaux d'ailleurs vous les avez déjà rencontrés et vous savez très bien qu'ils sont loin d'être dogmatiques et ce sont plutôt des passionnés et je pense qu'il faut leur rendre hommage.*

M. le Maire : *Il y a bien un projet d'aménagement de la colline Rodin, donc je ne comprends pas votre premier point. Il n'a jamais été question de construire sur les carrières classées. Ce point n'a pas changé. Je ne comprends pas la remarque. Sur le dogmatisme et le manque de sérieux, je n'ai pas mis tout le monde dans le même sac. Je constate que lorsqu'il est question d'avoir un échange de visus, de personne à personne, en public, certaines personnes ne sont pas là. Moi j'ai le plus grand respect pour la personne qui était présente et qui a lu un papier. Encore une fois les personnes qui peuvent avoir un avis technique différent ou qui sont susceptibles d'être en face de l'INERIS, de l'IGC etc, elles ne sont jamais là. Vous avez cité Monsieur Tricaud. J'ai reçu Monsieur Tricaud. J'ai fait recevoir Monsieur Tricaud par Monsieur Franck Deruere. Nous entretenons une relation d'échanges et nous travaillons en toute transparence avec Monsieur Tricaud. Monsieur Mourange c'est autre chose. Il est dans une logique judiciaire sur ce sujet. Je ne juge pas de sa logique. Après il y a une façon de présenter et de porter dans le débat public d'une manière totalement dévoyée, fautive et mensongère, et là c'est complètement autre chose parce qu'il en va de la sécurité des personnes dans ce dossier, de diffuser sciemment sur les réseaux sociaux ou sur d'autres supports des informations mensongères et là on n'est pas du tout dans le même rapport. Quand le sujet aura trouvé une partie de sa conclusion, et j'espère sa conclusion heureuse, on y reviendra. Voilà pour ces éléments-là. Vous n'avez pas trouvé dans ma bouche le terme de gauchiste ni de quoi que ce soit d'autre. Chacun aura présenté et suivi ce sujet avec la qualité, la distance, oui je le dis, le sérieux, la transparence et surtout la vision pour l'avenir de ce site. On le constatera quand on aura mis en oeuvre les moyens qui permettront de réfléchir à l'avenir, on fera une partie de l'histoire, et on sera en mesure de constater que ceux qui ont défendu une certaine position auraient à coup sûr garanti le fait que ce lieu n'ait pas d'avenir. Mais on en apportera la preuve le moment venu. Là, on doit traiter une situation et nous allons traiter cette situation, parce que nous sommes en responsabilité, notamment en termes de responsabilité pénale, ce qui fait aussi une très grande différence avec ceux qui ne le sont pas, cela n'empêche pas certaines personnes de dormir de savoir que la situation de risque d'effondrement généralisé est caractérisée. L'INERIS l'a redit et l'a redémontré, là aussi en l'absence d'un certain nombre.*

INFORMATION sur IMG3

M. le Maire : J'ai souhaité que nous soumettions une partie du périmètre de la colline Rodin à l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris 3 » pour valoriser ce site à la hauteur de sa qualité, des ambitions qui le permettent, et notamment de la présence du musée Rodin à proximité et donc dans la mesure où nous avons engagé ce travail et où nous proposons de soumettre ce dossier, là aussi je ne suis pas obligé de le faire, mais je pense utile de faire savoir et de partager ce projet avec les uns et les autres et bien sûr avec les élus de notre Ville et les Meudonnais qui sont dans la salle. Je vais passer la parole à Monsieur Maitre, le Directeur général des services, pour donner le contexte et les éléments qui vont nous permettre d'appeler l'attention d'équipes et de personnes susceptibles d'apporter un regard de qualité sur ce site, de mobiliser des énergies qui nous permettent un jour d'être fiers de ce site et d'être accompagnés dans ce travail par les équipes de la Métropole rompues à cet exercice puisque c'est la troisième saison des appels à projets « Inventons la métropole du Grand Paris ».

M. MAITRE, Directeur général des services : Il s'agit pour la Ville de s'inscrire dans cet appel à projets national voire même international que lance pour la troisième édition la Métropole du Grand Paris sous le titre IMG3. Plusieurs sites ont été retenus par la Métropole, dont celui de Meudon. Ces sites retenus visent à valoriser soit des espaces publics, soit des reconversions de bâtiments qui n'ont plus vraiment d'usage, souvent dans le tertiaire ; soit à l'instar de ce qui se passe à Meudon, de valoriser une friche ou un endroit qui était en déshérence pour partie seulement. C'est dans ce cadre-là que nous avons postulé auprès de la Métropole pour être site retenu, ce qui nous permettra, avec les équipes de la Métropole, notamment les équipes d'aménagement, avec l'ensemble des assistants à maîtrise d'ouvrage qui travaillent autour des sites retenus de la Métropole, d'œuvrer pour valoriser au mieux, en dehors évidemment de la zone des carrières qui vous a été expliquée tout à l'heure, sur les sites détenus aujourd'hui par l'EPFIF (l'établissement public foncier d'île de France), une zone qui fait approximativement 23000 m². Cette zone qui part du bas de la rue Arnaudet pour remonter jusqu'aux contreforts du musée Rodin est à valoriser dans l'esprit de « Inventons la Métropole du Grand Paris », à savoir de la mixité, des usages innovants, une préservation environnementale importante et puis un accent fort mis sur l'énergie qui doit être valorisée, préservée, au sein de l'ensemble des sites. C'est pour nous une chance d'être accompagnés par des équipes talentueuses au sein de la Métropole et c'est aussi une chance parce qu'on s'aperçoit que dans cet appel à projets bon nombre de candidats ont répondu, des groupements d'aménageurs, des architectes de renom, des paysagistes, qui composeront ces équipes et qui tenteront au cours des prochaines semaines de proposer la meilleure valorisation possible sur le site de Meudon. Ils étaient d'ailleurs nombreux aujourd'hui à visiter le site et on espère qu'au cours des prochaines semaines les groupements qui vont se constituer composés de talents multiples permettront qu'on puisse en retenir quelques-uns pour travailler de concert avec eux sur l'ensemble de la colline Rodin. On travaillera également avec l'Établissement public Grand Paris Seine Ouest, puisqu'il s'agira d'une opération plus globale de valorisation et d'aménagement, notamment parce qu'il y aura un parc de sculptures au-dessus de ces carrières, et qu'il faudra tenir compte de l'existant et de cet aménagement particulier lié aux carrières, lié au parc, lié à de la construction, et travailler aux mieux les porosités entre les espaces publics et les espaces privés. C'est une belle opération qui est lancée à travers ce concours de l'appel à projets IMG3.

M. le Maire : J'ai d'ailleurs noté dans la déclaration lue lors de la réunion d'information sur les carrières, que les associations, à commencer par le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon, se félicitent de la proposition qui est faite ici de soumettre cette partie de la colline à l'appel à projets IMG3.

PASSONS A L'EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner et voter les délibérations 18 et 19 après la délibération 3.

Le Conseil municipal adopte cette proposition par 42 voix pour.

Monsieur le Maire présente les deux premières délibérations relatives à la création d'un réseau de chaleur géothermique à Meudon-la-Forêt, puis il invite Yann MADIGOU, Directeur régional d'Engie Services, à présenter le diaporama sur le sujet.

EXAMEN ET VOTE DES DELIBERATIONS

CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR MEUDON-LA-FORET – PARTICIPATION DE LA VILLE AU SEIN D'UNE SAS-LTE GEOMEUDON DEDIEE A LA REALISATION ET A L'EXPLOITATION D'UN FORAGE GEOTHERMIQUE

Renaud DUBOIS : *Beau projet mais plusieurs interrogations. Pour commencer, je tiens à indiquer en toute transparence que je suis client de ce réseau de chaleur et que je travaille dans un réseau de chaleur pour un concurrent d'Engie. Nous tenons à préciser que nous partageons l'analyse qui est faite sur les différentes énergies envisagées et qui est favorable à la géothermie. Le réseau de Meudon-la-Forêt fait partie des très rares réseaux de chauffage urbain qui n'appartiennent pas à une collectivité locale. La solution de passer à la production de chaleur 100 % publique, de laisser Engie ou un autre, en être l'exploitant était-elle envisageable, et si oui, a-t-elle été envisagée ? Autre question : pour quelle raison l'éco-quartier de Meudon n'a pas été raccordé au chauffage urbain, et si nous avons bien compris, l'éco-quartier a des chauffages individuels, pourquoi ne pas avoir fait le choix d'un chauffage collectif qui aurait permis ultérieurement de raccorder l'éco-quartier au réseau de chauffage urbain ? Une solution géothermie qui en plus de réchauffer l'hiver, refroidit l'été, a-t-elle été envisagée, comme cela se fait à plusieurs endroits, tout dernièrement à Nice Meridia et si oui pourquoi a-t-elle été écartée ? Bon, j'ai cru comprendre que vous avez l'eau à 60° c'est peut-être ça ? On nous indique que 83 % de la chaleur produite est de la géothermie mais qu'au final, à cause des pompes électriques nécessaires à la géothermie, on chute à 83 % d'ENR. Pourquoi ne pas chercher à produire ou à se fournir en électricité verte pour rester à 93 % d'ENR ?*

M. le Maire : *La première question, réseau privé versus réseau public. De notre point de vue à nous, c'est une option que nous avons souhaité regarder. Mais pour cela il faudrait que le propriétaire du réseau soit vendeur ; ce qu'il n'est pas. Donc cela limite évidemment la possibilité d'essayer de s'engager dans cette voie, et au regard du calendrier effectivement, des voies plus coercitives auraient été plus compliquées à mettre en œuvre, c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité effectivement opter pour la SAS LTE qui nous permet d'être au moins partie prenante de la production de chaleur verte. Puisqu'en effet, il y a une partie de la chaleur sur laquelle nous n'aurons pas de regard direct, c'est la partie qui restera au gaz, celle-ci n'étant pas produite par la SAS LTE. Mais sur cette partie du réseau public c'est l'essentiel de la réponse dans la mesure où, à partir du moment où le propriétaire n'est pas vendeur, on peut difficilement essayer de lui acheter.*

Yann MADIGOU : *Nous avons souhaité conserver cette propriété de réseau, en revanche ce qui était évident en écoutant nos abonnés et en écoutant la Ville, c'est qu'il fallait rentrer la Ville dans le dispositif et la SAS est un outil pour faire rentrer la Ville dans l'outil, et je le pratique dans d'autres SAS, et c'est pour cela que nous sommes partis sur cette contribution à 10 % qui permet à la Ville de contrôler toute la production qui se passe au niveau de notre géothermie, et quand je dis tout contrôler, c'est contrôler nos investissements, facture par facture, contrôler la rentabilité du projet, contrôler lors des assemblées générales l'ensemble des décisions importantes qui sont prises dans cette société. Et je crois que les copros ont apprécié aussi que la Ville puisse apporter son expertise à ce projet.*

M. le Maire : Et l'accompagnement juridique qui est le nôtre, d'expert indépendant, qui nous permet d'accompagner l'intercopro dans ses discussions avec Engie. L'éco-quartier est raccordé au réseau de chaleur, il y a simplement une ou deux résidences sur lesquelles on n'a pas pu obtenir le raccordement pour des problèmes d'approvisionnement technique qu'ils avaient déjà contractualisés. Donc on n'a pas pu leur imposer in fine de se raccorder. Mais la quasi-totalité de l'éco-quartier est raccordé au réseau de chaleur et nous, Ville, nous prévoyons de raccorder nos propres équipements, enfin ceux qui ne le sont pas encore, dans le cadre de la remise en concurrence de nos approvisionnements en énergie des équipements publics ville de Meudon-la-Forêt. C'est un mouvement dans lequel on souhaite s'engager pour accompagner le renforcement de ce réseau de chaleur.

Yann MADIGOU : Il y a un dispositif qui existe depuis le 1^{er} janvier 2022, c'est le classement des réseaux de chaleur, c'est-à-dire que toutes nos constructions doivent être étudiées avec le réseau de chaleur à partir du moment où un réseau de chaleur est en place, on ne peut pas dire que le propriétaire est obligé de s'y raccorder, mais en tous cas il est obligé de l'étudier, sur les angles économique et technique, ce qui n'était pas tout à fait le cas jusqu'à présent, c'est un plus et une aide à nos raccordements. Ce n'est pas imposé, mais quand on voit la différence de prix qu'il peut y avoir entre une énergie vertueuse et une chaufferie gaz classique de copros, ce serait bien le diable que le réseau de chaleur ne passe pas auprès du propriétaire. Sur l'électricité verte, pour le taux d'ENR 83 % versus 93 : on n'a pas du tout été chercher cette solution de verdissement électrique qui ne rentre pas dans nos projets aujourd'hui, on n'est pas entièrement convaincus par le verdissement électrique tel qu'il est proposé par certaines solutions. On préfère consolider les projets, et une fois qu'on aura un verdissement électrique plus conséquent on abordera le sujet.

M. le Maire : Je pense que c'est clairement une marge de progression qui doit être regardée, dans les temps qui arrivent, c'est sur ces pourcentages qu'on va encore pouvoir gagner et être encore plus vertueux dans le mix énergétique.

Laurent DUTHOIT : Compte tenu des déperditions de chaleur qu'on a dans le réseau, j'imagine que la pompe à chaleur va tourner en permanence pour remonter le niveau de température nécessaire : en quoi le prix de l'électricité de la pompe à chaleur va-t-il influencer sur le tarif de vente ?

Yann MADIGOU : Si l'on part d'un prix de 90 euros, la partie électrique va représenter entre 5 et 6 euros. On est autour de 6 ou 7 %.

Yvan TOURJANSKY : Il y a aussi le réseau de chaleur fourni par ISSÉANE, l'usine d'incinération à Issy les Moulineaux qui fournit Boulogne et Issy les Moulineaux : est-ce que la géothermie est plus intéressante que la production de chaleur par l'incinération des déchets ?

Yann MADIGOU : Vis-à-vis de l'incinération, il faut un circuit très court, il faut être très près de l'incinération pour que ça puisse avoir un certain intérêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2253-1,

VU le Code de l'énergie, notamment son article L. 211-2,

VU le décret n°2016-691 du 28 mai 2016, définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L. 314-1, L.314-2, L. 314-18, L. 314-19 et L.314-21 du code de l'énergie,

VU le projet de statuts de la société par actions simplifiées « loi transition énergétique », annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU le courrier du 18 mars 2022, par lequel l'Ademe Ile de France s'engage à instruire la demande d'aide associée au projet de verdissement du réseau de chaleur de Meudon-La-Forêt,

VU l'avis de la Commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

CONSIDERANT que le décret du 28 mai 2016 ci-dessus mentionné est venu limiter l'obligation d'achat de l'énergie issue de la cogénération, ce qui aura pour effet de modifier significativement l'équilibre économique des contrats relatifs à l'exploitation de réseau de chaleur alimenté par cette source d'énergie et entraînera une augmentation du prix de la chaleur pour les usagers,

CONSIDERANT que la cogénération s'interrompra dès novembre 2022 pour les usagers de Meudon-la-Forêt, le soutien d'EDF pour le rachat de l'énergie produite ne pouvant se poursuivre au-delà de ce terme,

CONSIDERANT l'urgence pour la Ville de Meudon à intervenir durablement et significativement dans toutes les productions d'énergies vertes, et dans une démarche de transition énergétique vertueuse, le Ville se plaçant pour se faire dans les priorités des politiques publiques soutenues par l'Ademe et la région Ile-de-France,

CONSIDERANT que le réseau de chaleur urbain de Meudon-la-Forêt est un réseau de chaleur privé, appartenant à la société ENGIE ENERGIE SERVICES,

CONSIDERANT la possibilité pour la Ville de créer une SAS LTE avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES aux fins de doter cette société d'un projet de production d'énergie géothermique permettant d'alimenter le réseau de chaleur par voie de géothermie sur Meudon-la-Forêt,

CONSIDERANT que la géothermie constitue une énergie renouvelable au sens de l'article L. 211-2 du Code de l'énergie,

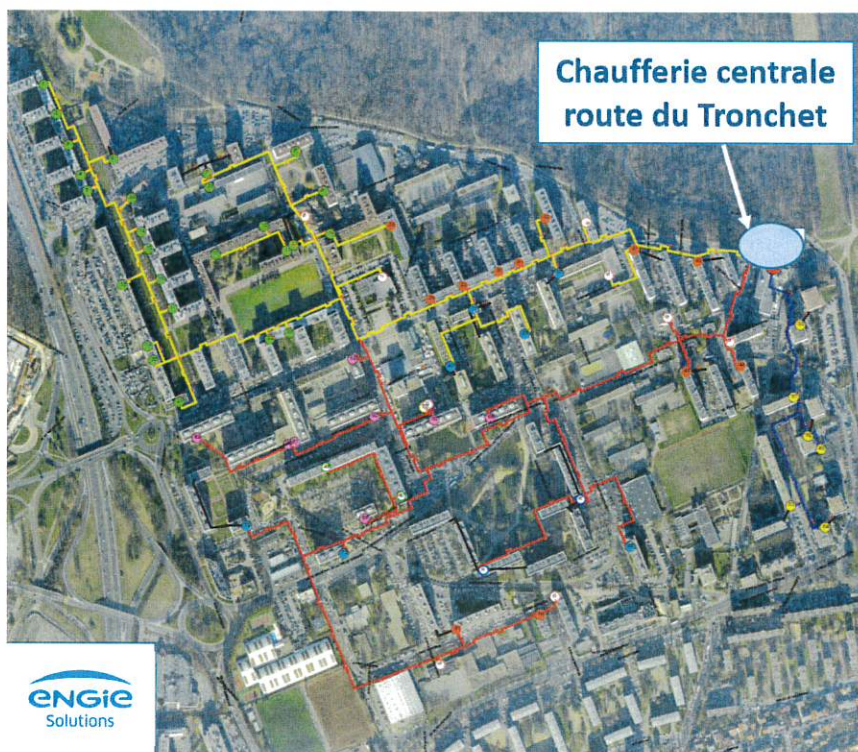
CONSIDERANT que la participation de la ville dans une SAS LTE avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES permettra une baisse du prix de la chaleur pour les usagers du réseau de chaleur de Meudon-La-Forêt,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La présente note vise à préciser les contours du projet de verdissement pour la mise en œuvre d'une production de chaleur locale et renouvelable à Meudon-la-Forêt.

1. Contexte

ENGIE Solutions est propriétaire et exploitant d'un réseau de chaleur alimentant en chauffage et en eau chaude sanitaire 7600 équivalent-logements, situés sur le plateau de Meudon-la-Forêt et sur le quartier du Pavé Blanc à Clamart. Ce réseau, historiquement en gestion privée depuis sa création en 1961, est composé d'une unique chaufferie centrale située sur la route du Tronchet, et d'un réseau de distribution de chaleur long de 7,8km. Ci-dessous le plan du réseau de chaleur :



La production de chaleur est actuellement assurée par des chaudières gaz, ainsi qu'une cogénération au gaz produisant à la fois de la chaleur pour le réseau, et de l'électricité revendue directement à EDF via un contrat d'obligation d'achat courant jusqu'en novembre 2022.

Ces dernières années le contexte réglementaire a évolué et ne permet plus à EDF de proposer le renouvellement des contrats d'obligation d'achat (OA) pour des cogénérations d'une puissance supérieure à 300 kW électriques, ce qui est le cas de la cogénération de la chaufferie de Meudon dont la puissance électrique est de 7100 kW. Cette évolution du contexte réglementaire aura donc pour effet dès novembre 2022 de mettre un terme aux bénéfices qui pouvaient être tirés de l'exploitation de la cogénération, et permettaient notamment de proposer aux abonnés un prix de chaleur très intéressant.

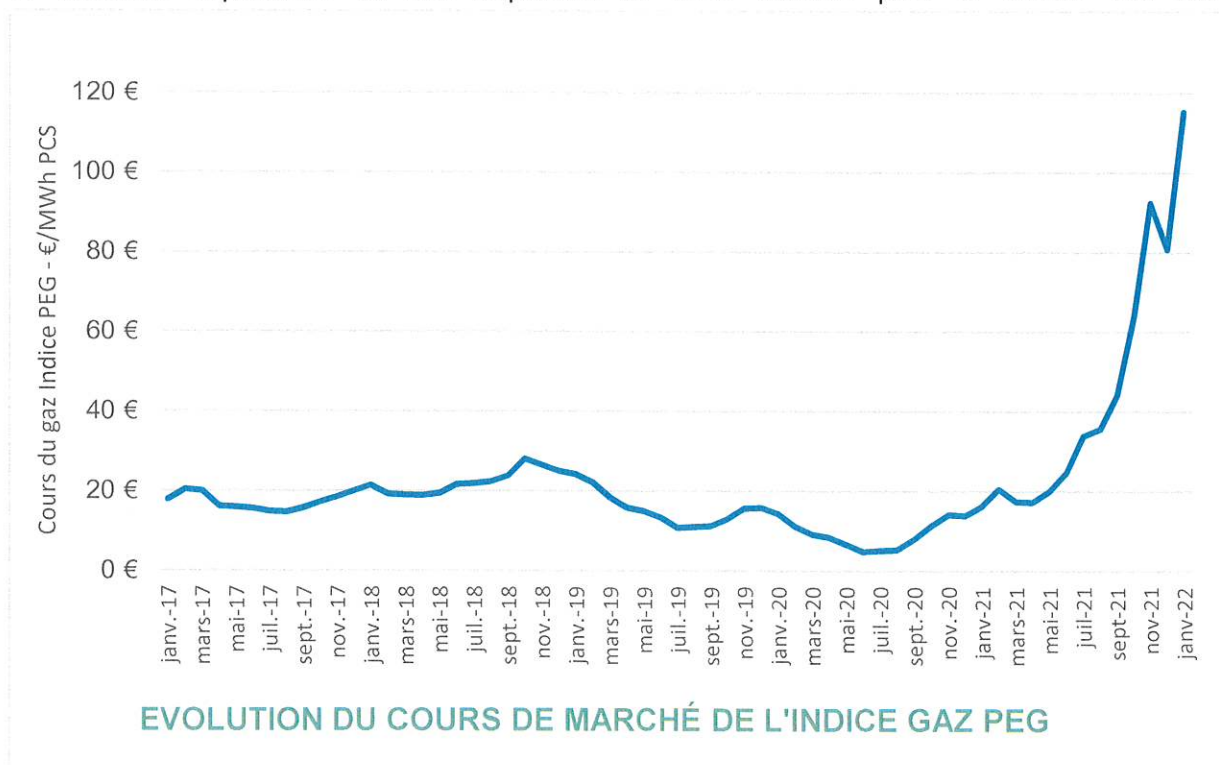
Des études ont donc été initiées dès la fin 2019 pour substituer la production de chaleur actuellement assurée par la cogénération par une nouvelle énergie, les options qui ont été envisagées sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

2. Scenarii étudiés pour la substitution de la cogénération.

2.1. La poursuite d'une production 100% gaz via des chaudières ?

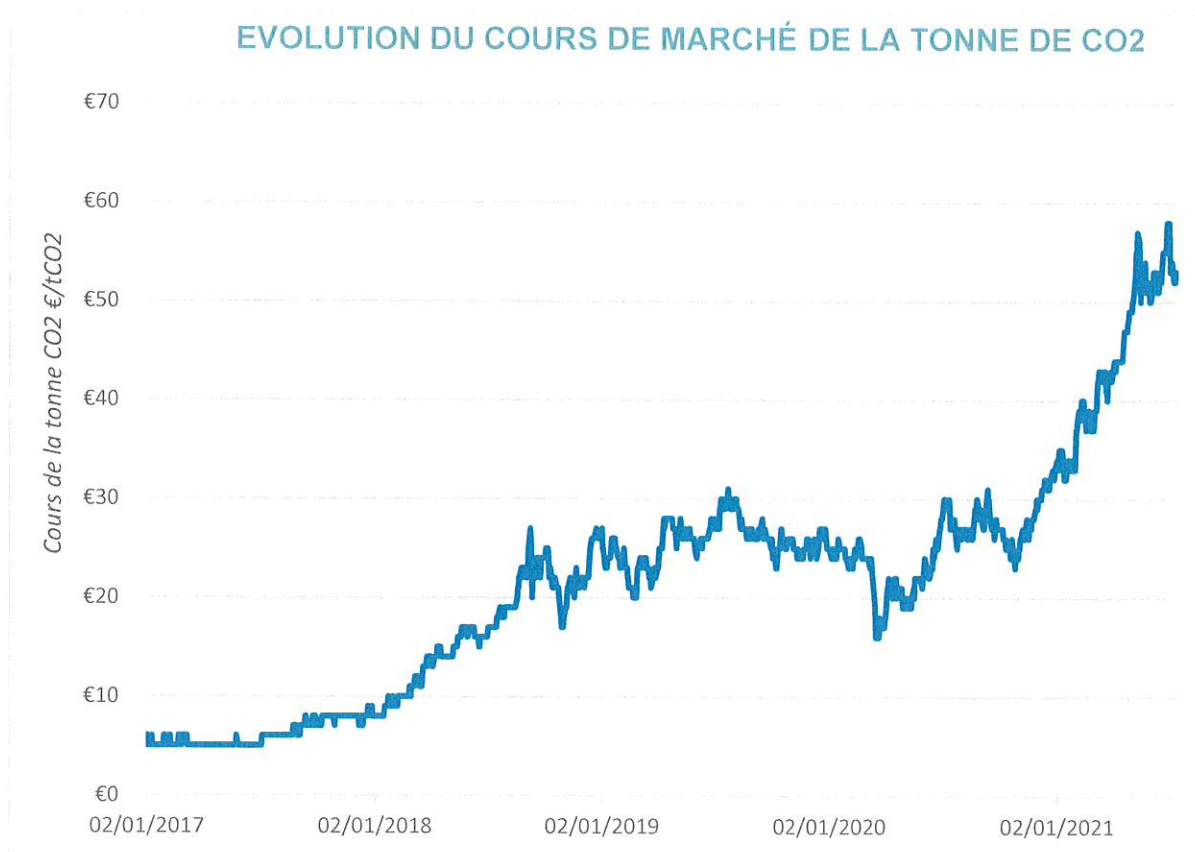
Cette option présentait l'avantage de nécessiter peu de travaux et d'investissements, mais c'est une énergie carbonée, dont la volatilité du prix et la forte dépendance aux taxes environnementales (CO2, TICGN...) ne permettaient de donner aucune garantie sur la stabilité du prix de chaleur pour les prochaines années.

La hausse exponentielle des marchés du gaz et du CO2 depuis l'été 2021 (voir graphiques ci-après) confirment le caractère imprévisible et très impactant de cette solution pour la facture des abonnés.



Evolution du cours du gaz

Il est à noter que le contexte géopolitique très récent avec notamment la guerre en Ukraine a contribué à fortement accroître la hausse du prix de marché gaz.



La poursuite avec une production 100% gaz n'a pas été retenue car non vertueuse et trop aléatoire pour la facture des abonnés.

2.3. La mise en œuvre d'un moyen de production de chaleur renouvelable comme source d'énergie majoritaire pour le réseau ?

2.3.1. Revue des EnR&R disponibles sur le territoire

L'ensemble des énergies renouvelables et de récupération (« EnR&R ») disponibles sur le territoire ont fait l'objet d'études.

Il est à noter qu'aucune UIOM (Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères) ne se trouve à proximité suffisante du réseau de chaleur de Meudon-la-Forêt, ce qui a écarté de facto la possibilité de récupérer de la chaleur fatale sur ce type d'installation pour alimenter le réseau de chaleur.

Deux autres sources d'EnR&R ont été identifiées sur le territoire, elles sont présentées ci-dessous.

2.3.2. La mise en œuvre d'une chaufferie biomasse ?

Cette option a été étudiée mais présente plusieurs inconvénients notables :

- La surface disponible sur le terrain de la chaufferie n'aurait pas permis aux nombreux camions approvisionnant quotidiennement le site (environ 8 par jour en saison de chauffe) d'effectuer leurs manœuvres sur le site. Les manœuvres auraient ainsi dû être réalisées sur le route du tronchet ce qui est impactant pour la circulation locale et peut représenter un danger en terme de sécurité.
- Les chaufferies biomasses comportent beaucoup d'équipements mécaniques générant des nuisances sonores en exploitation plus importantes que les chaufferies gaz et les installations de géothermie. La proximité immédiate de plusieurs abonnés avec la chaufferie aurait pu présenter des difficultés.
- Au niveau des subventions potentielles : l'énergie biomasse n'étant pas l'énergie privilégiée par l'Ademe (voir EnR'Choix ci-après), le niveau de subventions obtenues et donc le prix de chaleur auraient été moins optimisés.
- Enfin en terme d'acceptabilité, les abonnés ont partagé lors des réunions quelques réserves sur la mise en œuvre d'une biomasse, évoquant notamment des articles de la presse nationale à charge contre cette solution.

2.3.3. La mise en œuvre d'une géothermie ?

Cette solution présente de nombreux avantages :

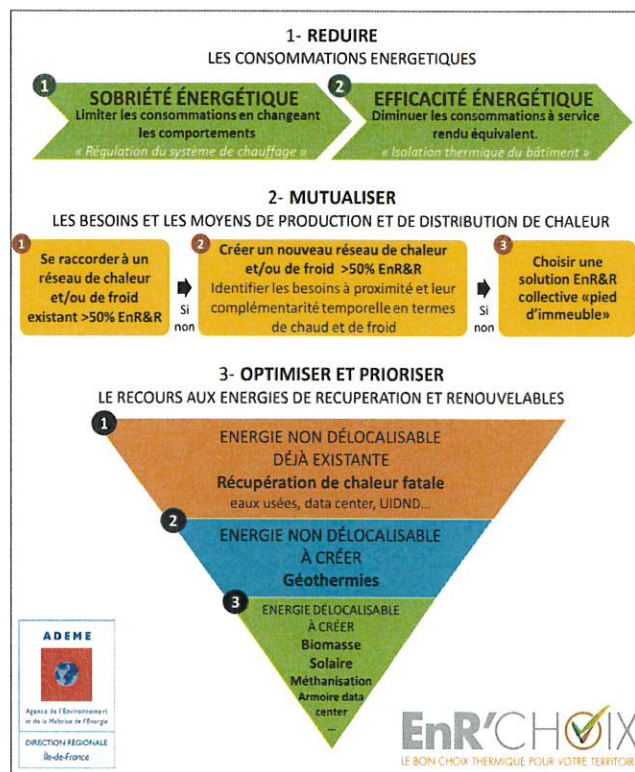
- C'est une ressource renouvelable très ancrée localement, puisque l'eau chaude est puisée puis réinjectée directement dans les sous-sols du territoire au niveau du Dogger.
- En phase d'exploitation, il n'y a quasiment aucune nuisance sonore et visuelle.
- Architecturalement, une centrale géothermie est peu impactante une fois construite, beaucoup moins imposante qu'une chaufferie gaz ou biomasse.
- ENGIE Solutions, de par le projet de géothermie développé sur la commune voisine de Vélizy-Villacoublay, dispose :
 - d'une connaissance fiable des ressources du sous-sol, qui sont présentes en qualité et en quantité.
 - de l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet.

La principale difficulté liée à la mise en œuvre de la géothermie concerne la phase de forage, qui génère des nuisances sonores et visuelles pendant environ 5 mois. ENGIE Solutions prévoit de nombreux dispositifs de réductions de ces nuisances, et de communication auprès des abonnés et des riverains à proximité, afin que cette phase de forage soit la moins impactante possible pour les habitants.

2.3.4. EnR'Choix ADEME et Schéma Directeur du réseau de chaleur

Le choix de la solution énergétique s'est également fait en tenant compte :

Des énergies privilégiées par l'ADEME, représentées notamment par l'EnR'Choix :



www.enrchoix.idf.ademe.fr

2.3.5 En synthèse

Au regard de l'analyse portée par ENGIE Solutions, tenant compte également de la stratégie énergétique portée par l'ADEME, de l'analyse fournie par schéma directeur de la Ville de Meudon en cours de finalisation, et des enjeux stratégiques du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de GPSO, la mise en œuvre d'une géothermie au Dogger est le scénario retenu par la Ville de Meudon et ENGIE Solutions, pour substituer la cogénération par un moyen de production de chaleur local et renouvelable.

Il est à noter que :

- les études menées par ENGIE Solutions ont fait l'objet d'informations et de consultations régulières auprès des abonnés du réseau. En effet, 5 réunions plénières ont été organisées entre début 2020 et Mars 2022, auxquelles ont participé La Ville de Meudon, ENGIE Solutions, les abonnés du réseau, afin que les orientations retenues pour le projet suscitent l'adhésion de l'ensemble des parties.
- Le projet a également été présenté à la Direction de l'ADEME Ile-de-France, qui a montré un vif intérêt pour la solution choisie. Il a été convenu qu'un dossier de demande d'aides au financement pour ce projet serait déposé par ENGIE Solutions et serait instruit par l'ADEME.

3. Le scénario retenu pour la mise en œuvre du projet de géothermie

3.1. Travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet

La Ville de Meudon et ENGIE Solutions ont étudié les terrains disponibles sur le territoire de la Ville susceptibles d'accueillir la géothermie.

Il s'est avéré que le seul terrain respectant à la fois la disponibilité en surface et les contraintes techniques relatives à la production des puits (positionnement par rapport à la gélule d'exploitation géothermale) était le terrain actuel de la chaufferie de Meudon, appartenant à la Société ENGIE Solutions ; c'est donc le terrain qui a été retenu pour l'opération.

La chaufferie étant actuellement étendue sur la quasi-totalité de la parcelle, la mise en œuvre du projet nécessite le démantèlement de cette chaufferie, pour accueillir le chantier de forage et y construire la centrale de géothermie et la nouvelle centrale gaz qui fonctionnera en appoint-secours.

La surface du terrain de la chaufferie étant également insuffisante pour accueillir le chantier de forage, il a été convenu avec ENGIE Solutions de fermer une partie de la route du Tronchet pour étendre la surface du chantier le temps du forage (5 mois environ) ; étant entendu qu'à l'issue de l'opération de forage, la route du Tronchet sera restituée en l'état à la Ville et rouverte à la circulation.



- Terrain actuel de la chaufferie : 4100m²
- Extension route du Tronchet : + 800m² pour le forage
- Future emprise chaufferie gaz
- Emprise forage

Outre l'adaptation des moyens de production cités ci-dessus, la mise en œuvre du projet nécessite des travaux de passage en basse pression et basse température du réseau de distribution et des sous-stations. Ces travaux consisteront en :

- La rénovation des équipements primaires des 79 sous-stations du réseau de chaleur.
- La rénovation de 1,8 km du réseau de distribution.

L'ensemble des travaux est phasé sur plusieurs années (voir calendrier associé au paragraphe 4 ci-après), cela afin notamment de garantir la continuité du service de production de chaleur auprès des abonnés pendant toute la durée de ces travaux.

3.2. Investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet

L'ensemble des investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet représente 36,8 M€, décomposé comme suit :

- Une enveloppe de 22,5 M€ nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle centrale géothermie, cette enveloppe comprend notamment :
 - ➔ Les travaux de démantèlement de la partie de chaufferie sur l'emprise du chantier de géothermie ;
 - ➔ Les travaux de forage ;
 - ➔ Les travaux de construction de la nouvelle centrale géothermie, incluant la mise en œuvre des pompes à chaleur.

- Une enveloppe de 14,3M€ nécessaire :
 - ➔ A la mise en œuvre de la nouvelle centrale gaz, qui fonctionnera à terme en appoint-secours, et permettra, le temps des travaux de construction de la géothermie, d'assurer la continuité du service de fourniture de chaleur pour les abonnés.
 - ➔ Au passage en basse pression et basse température du réseau, comprenant donc la rénovation des 79 sous-stations et la rénovation des 1,8 km de réseau.

3.3. Création de la SAS LTE « GéoMeudon »

La Ville de Meudon et ENGIE Solutions ont convenu de créer une société dédiée à la construction et à l'exploitation de la nouvelle centrale géothermie.

Le format retenu pour cette société est celui de la « SAS LTE » : Société par Actions Simplifiée - Loi de Transition ; dispositif juridique créé par l'Etat dans le cadre de la Loi de Transition énergétique de 2016, permettant à des entités privées et publiques de s'associer pour la création d'une société dédiée exclusivement à la production d'énergie renouvelable. Ce modèle permettra ainsi à la Ville de Meudon :

- i. De participer pleinement à la mise œuvre d'un nouvel outil de production renouvelable sur son territoire, et
- ii. D'avoir un pouvoir de contrôle et de gouvernance sur l'outil de production.

Le nom retenu pour la SAS LTE est « GéoMeudon ».

GéoMeudon portera ainsi les investissements relatifs la création de la géothermie, correspondant aux travaux et à l'enveloppe d'investissements correspondante de 22,5 M€ évoquée au paragraphe 3.2. ci-avant.

La répartition convenue pour l'actionnariat est la suivante :

- ENGIE Solutions : 90%
- Ville de Meudon : 10%

En conséquence de cette répartition d'actionnariat, les capitaux propres à engager par la Ville de Meudon sont évalués à hauteur de 527 k€, à engager entre octobre 2024 et septembre 2025.

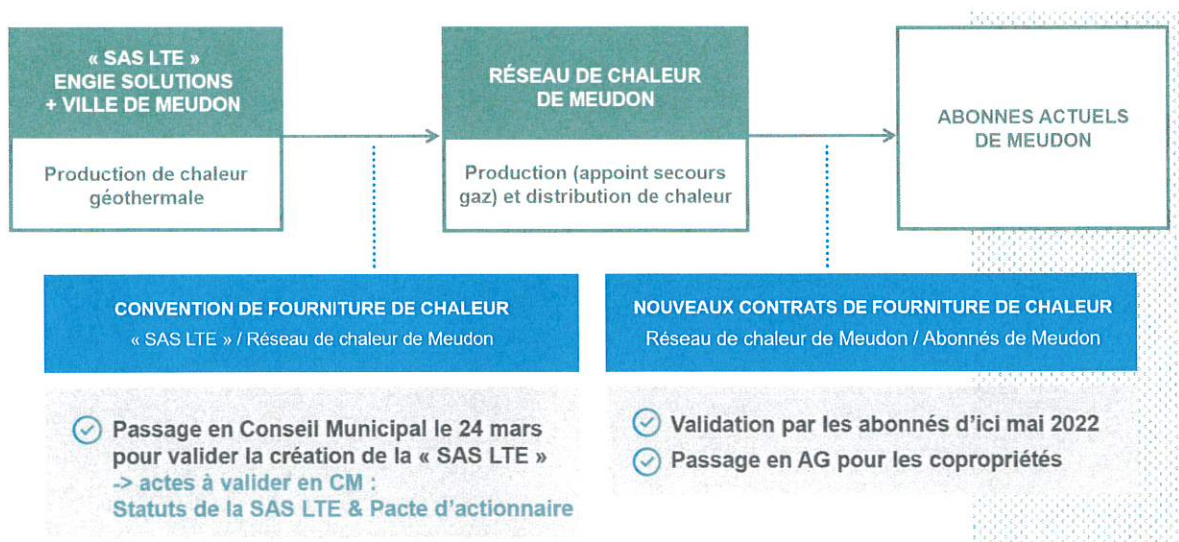
A noter que la forme juridique SAS LTE impose que l'entité privée soit majoritaire en terme d'actionnariat.

Les statuts et le pacte d'actionnaires nécessaires à la création de la société sont soumis à délibération du Conseil Municipal pour validation.

Remarques :

- Il est à noter que le format de SAS LTE est dédié uniquement à la production d'énergie renouvelable. Par conséquent, la centrale d'appoint-secours gaz et le réseau de distribution ne peuvent pas faire partie de la SAS LTE, et ces équipements resteront donc propriété d'ENGIE Solutions, en tant qu'exploitant du réseau de chaleur.
- Les investissements nécessaires à la construction de la nouvelle centrale gaz et au passage basse pression du réseau, évalués à 14,3 M€, seront donc portés par ENGIE Solutions, en tant qu'exploitant du réseau de chaleur, et non par la SAS LTE.

3.4. Schéma contractuel global du projet



3.5. Patrimoine visé

La mise en œuvre du projet vise en priorité à proposer une énergie vertueuse au patrimoine actuellement raccordé au réseau de chaleur de Meudon-la-Forêt.

Dans le scénario retenu, tous les abonnés existants ont été pris en compte hormis le quartier du Pavé Blanc sur Clamart, puisque ce quartier va faire l'objet d'une réhabilitation complète (démolition et reconstruction).

La Ville de Meudon et ENGIE Solutions sont disposés à faire profiter d'autres bâtiments de cette nouvelle énergie renouvelable ; ainsi, des discussions pourront être engagées pour étendre le réseau :

- Sur la zone tertiaire de Meudon, si les projets tertiaires sur cette zone se concrétisent,
- Sur le nouveau quartier du Pavé Blanc à Clamart,
- Pour alimenter les bâtiments communaux situés sur le plateau de Meudon-la-Forêt,
- Pour satisfaire à toute autre demande, dans la mesure où les intérêts énergétiques et économiques de chacun sont conciliables.

3.6. Scénario « Back-up » – cas d'échec du forage

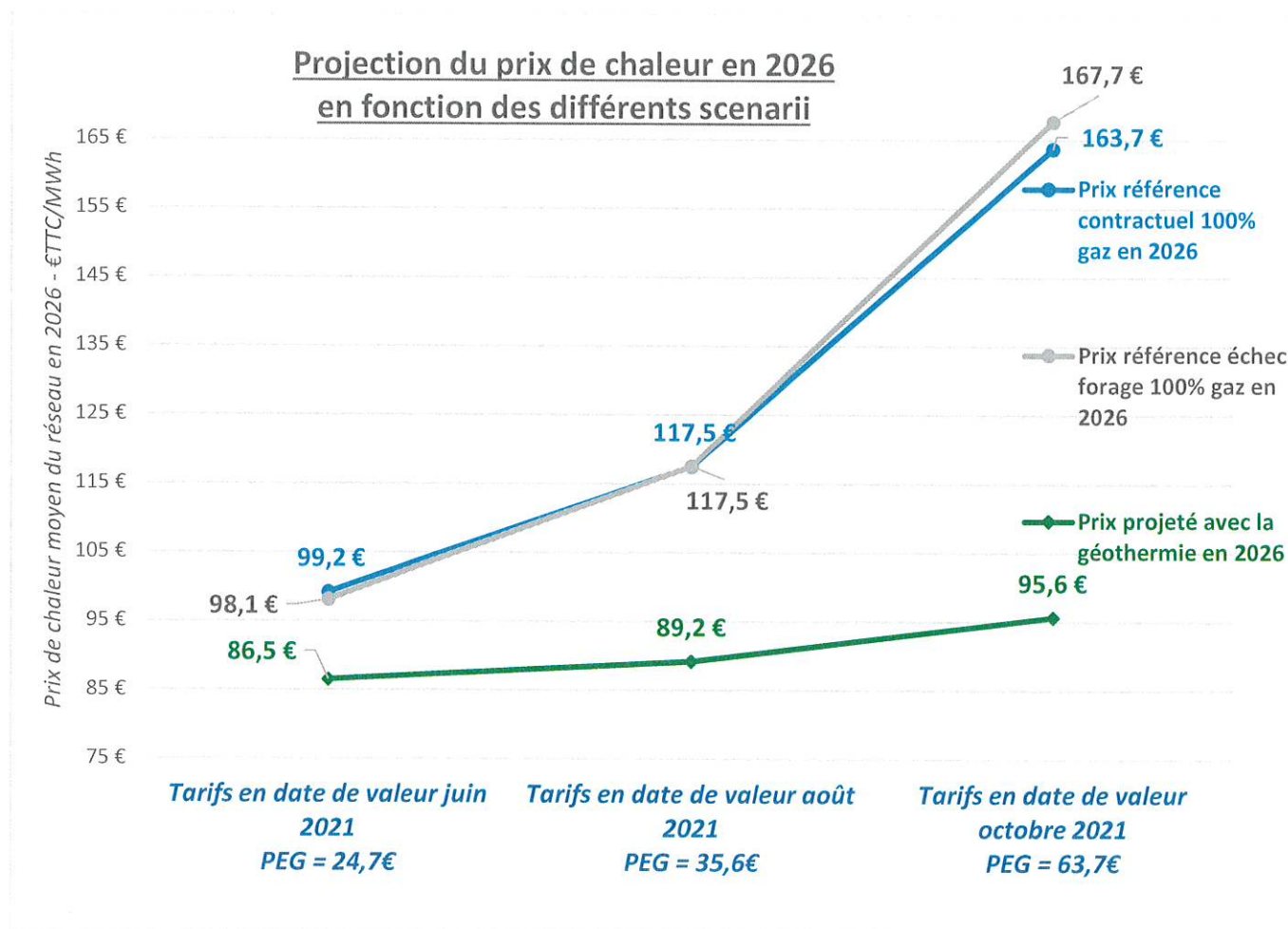
De par son expérience dans la mise en œuvre de projets de géothermie en Ile-de-France, ENGIE Solutions est confiant dans le succès de l'opération de forage, néanmoins, le risque nul de voir un échec du forage n'existe pas. Aussi, ENGIE Solutions a pris en compte ce scénario dans son étude et dans les contrats de fourniture de chaleur qui seront transmis aux abonnés, pour leur garantir une fourniture de chaleur quelle que soit la tournure des événements, de la façon suivante :

- Dans le calendrier des travaux (voir paragraphe 4.3 ci-après), il est prévu de passer le réseau en basse pression et de construire la nouvelle centrale gaz avant l'opération de forage.
- Ainsi, s'il y a un échec du forage, la nouvelle centrale gaz et le réseau seront déjà opérationnels, et permettront de fournir une chaleur 100% issue du gaz aux abonnés.
- Si ce cas se présente, et en fonction du marché des énergies, il pourrait être envisagé d'étudier la mise en œuvre d'un autre moyen de production EnR.

3.7. Bénéfices du projet

Le projet proposé permettra notamment :

- De pérenniser un outil de chaleur renouvelable propre au territoire sur le long terme (28 ans), et de réduire massivement l'empreinte carbone liée au chauffage du patrimoine :
 - ➔ En première approche la mise en œuvre de la géothermie permettrait d'éviter l'émission d'environ 17 703 tonnes de CO₂/an, pendant 28 ans.
- D'assurer une stabilité et une compétitivité du prix de la chaleur sur le long terme pour les habitants. Le graphique suivant présente les projections de prix de chaleur vendus aux abonnés de Meudon en 2026 (mise en service de la géothermie) pour différentes valeurs de prix du gaz, en comparant les situations suivantes :
 - Situation de référence (contrats actuels) *sans* mise en œuvre du projet (scénario 100% gaz correspondant à la courbe bleue ci-dessous),
 - Situation où le projet serait engagé mais aboutirait à un échec du forage, il y aurait un nouveau prix proposé pour cette fourniture en 100% gaz (scénario 100% gaz correspondant à la courbe grise),
 - Situation *avec* mise en œuvre du projet et succès du forage (scénario géothermie correspondant la courbe verte). On constate l'effet fortement stabilisateur de la géothermie sur le prix de la chaleur dans ce scénario.



Hypothèses tarifaires :

- Date de valeur des tarifs : juin 2021, août 2021 et octobre 2021.
 - o Cours du gaz :
 - PEG= 24,7 €/MWh en juin 2021
 - PEG= 35,6 €/MWh en août 2021
 - PEG= 63,7 €/MWh en octobre 2021
- Hypothèse sur le coût de la tonne de CO₂ : 52€/tCO₂ (valeur juin 2021)
- Mixité énergétique pour le réseau de chaleur : 93% géothermie – 7% gaz
- Attention : la « mixité géothermie » est différente du « taux EnR ». En effet, la mixité géothermie intègre l'électricité consommée par les pompes à chaleur dans la centrale géothermie. Le taux EnR correspond ainsi à la mixité géothermie dont on déduit les consommations d'électricité (non considérées comme « EnR »). Le taux EnR résultant est de 83%.

4. Conditions de mises en œuvre du projet et calendriers associés

4.1. Conditions de mise en œuvre

Les conditions nécessaires à la mise en œuvre du projet sont :

- La validation de la création de la SAS LTE par le Conseil Municipal de la Ville de Meudon (statuts et pacte d'actionnaires).
- La validation par les abonnés d'ici juillet 2022 des nouveaux contrats de fourniture proposés par ENGIE Solutions. Un taux de 60% de signature est notamment exigé pour commencer à engager les travaux.
- L'obtention permis minier auprès de la DRIEAT. Ce permis minier fera suite à l'instruction du dossier DAOTM PEX (Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers et Permis d'Exploitation) déposé par ENGIE Solutions auprès de la DRIEAT en octobre 2021. L'instruction suit actuellement son cours et devrait aboutir en août 2022. L'instruction fera notamment l'objet d'une enquête publique menée par la DRIEAT à partir de juin 2022, après les élections législatives.
- La validation par GRTgaz des modalités de protection du poste GRT gaz présent historiquement sur la parcelle de la chaufferie pendant la durée du chantier.

4.2. Calendrier contractuel

Le calendrier des principales échéances contractuelles pour l'année 2022 est le suivant :

1 Début mars 2022

- ✓ Transmission par ENGIE Solutions aux abonnés des nouvelles propositions de contrats intégrant le projet de géothermie.

2 24 mars 2022

- ✓ Passage en Conseil Municipal de la Ville de Meudon du projet de création de SAS LTE « géothermie » en partenariat avec ENGIE Solutions.

3 Mars -> Juin 2022

- ✓ Validation par les abonnés des propositions contractuelles, avec notamment passage en AG pour les copropriétés.

4 Juin 2022

- ✓ Début de l'enquête publique après les élections législatives

5 Août 2022

- ✓ Obtention du permis minier auprès de la préfecture du 92.

4.3. Calendrier des travaux

Le calendrier ci-dessous a été conçu afin de garantir la continuité du service de fourniture de chaleur aux abonnés pendant toute la durée des travaux.



Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour,

APPROUVE la participation de la Ville au capital de la SAS LTE à créer, dénommée à ce jour GéoMeudon, entre elle et la société ENGIE ENERGIE SERVICES dont l'objet social sera la réalisation et l'exploitation des équipements nécessaires à la production de chaleur géothermique à Meudon-La-Forêt, aux fins de fournir de la chaleur renouvelable au réseau privé de distribution de chaleur appartenant à ENGIE et desservant une partie de la commune de Meudon,

APPROUVE les termes du projet de statuts de la société GéoMeudon, annexé à la présente délibération, à intervenir entre la Ville et la société ENGIE ENERGIE SERVICES,

PRECISE que la participation de la Ville au capital de la future société prendra la forme d'un apport en numéraire à hauteur de 10 000€ (soit 10% du capital social), ENGIE ENERGIE SERVICES étant majoritaire au capital de la future société (détenant 90% du capital social),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de Statuts de la SAS LTE, annexé à la présente délibération,

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et DESIGNE :

- deux membres au Conseil de direction : Denis LARGHERO, Florence de PAMPELONNE
- Monsieur le Maire comme membre de la Collectivité des associés.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 261 « titres de participations », chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations ».

CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR MEUDON-LA-FORET – PACTE D'ACTIONNAIRES ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ENGIE ENERGIE SERVICE, EN VUE DE LA CREATION DE LA SAS-LTE GEOMEUDON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2253-1,

VU le décret n°2016-691 du 28 mai 2016, définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L. 314-1, L.314-2, L. 314-18, L. 314-19 et L.314-21 du code de l'énergie,

VU la délibération n°... du 24 mars 2022, approuvant la création d'un réseau de chaleur sur Meudon-la-Forêt – participation de la Ville au sein d'une SAS-LTE GEOMEUDON dédiée à la réalisation et à l'exploitation d'un forage géothermique,

VU le projet de pacte d'actionnaires permettant de définir les règles essentielles que les parties entendent appliquer à la SAS LTE dénommée à ce jour « GéoMeudon », annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU le plan d'affaire initial de la société par action simplifiée, dénommée à ce jour GéoMeudon, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

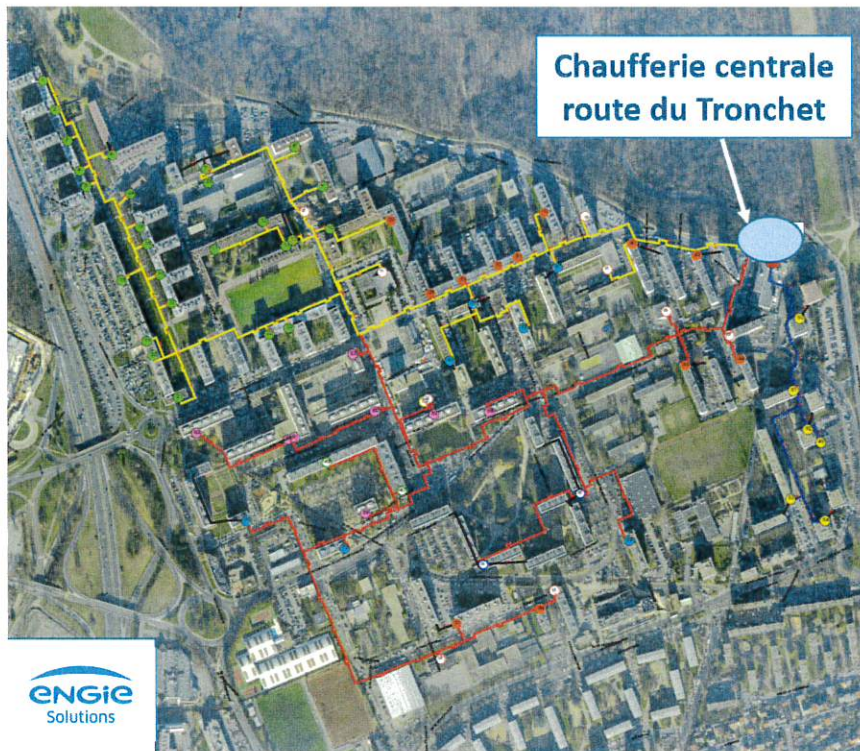
VU l'avis de la Commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

La présente note vise à préciser les contours du projet de verdissement pour la mise en œuvre d'une production de chaleur locale et renouvelable à Meudon-la-Forêt.

1. Contexte

ENGIE Solutions est propriétaire et exploitant d'un réseau de chaleur alimentant en chauffage et en eau chaude sanitaire 7600 équivalent-logements, situés sur le plateau de Meudon-la-Forêt et sur le quartier du Pavé Blanc à Clamart. Ce réseau, historiquement en gestion privée depuis sa création en 1961, est composé d'une unique chaufferie centrale située sur la route du Tronchet, et d'un réseau de distribution de chaleur long de 7,8km. Ci-dessous le plan du réseau de chaleur :



La production de chaleur est actuellement assurée par des chaudières gaz, ainsi qu'une cogénération au gaz produisant à la fois de la chaleur pour le réseau, et de l'électricité revendue directement à EDF via un contrat d'obligation d'achat courant jusqu'en novembre 2022.

Ces dernières années le contexte réglementaire a évolué et ne permet plus à EDF de proposer le renouvellement des contrats d'obligation d'achat (OA) pour des cogénérations d'une puissance supérieure à 300 kW électriques, ce qui est le cas de la cogénération de la chaufferie de Meudon dont la puissance électrique est de 7100 kW. Cette évolution du contexte réglementaire aura donc pour effet dès novembre 2022 de mettre un terme aux bénéfices qui pouvaient être tirés de l'exploitation de la cogénération, et permettaient notamment de proposer aux abonnés un prix de chaleur très intéressant.

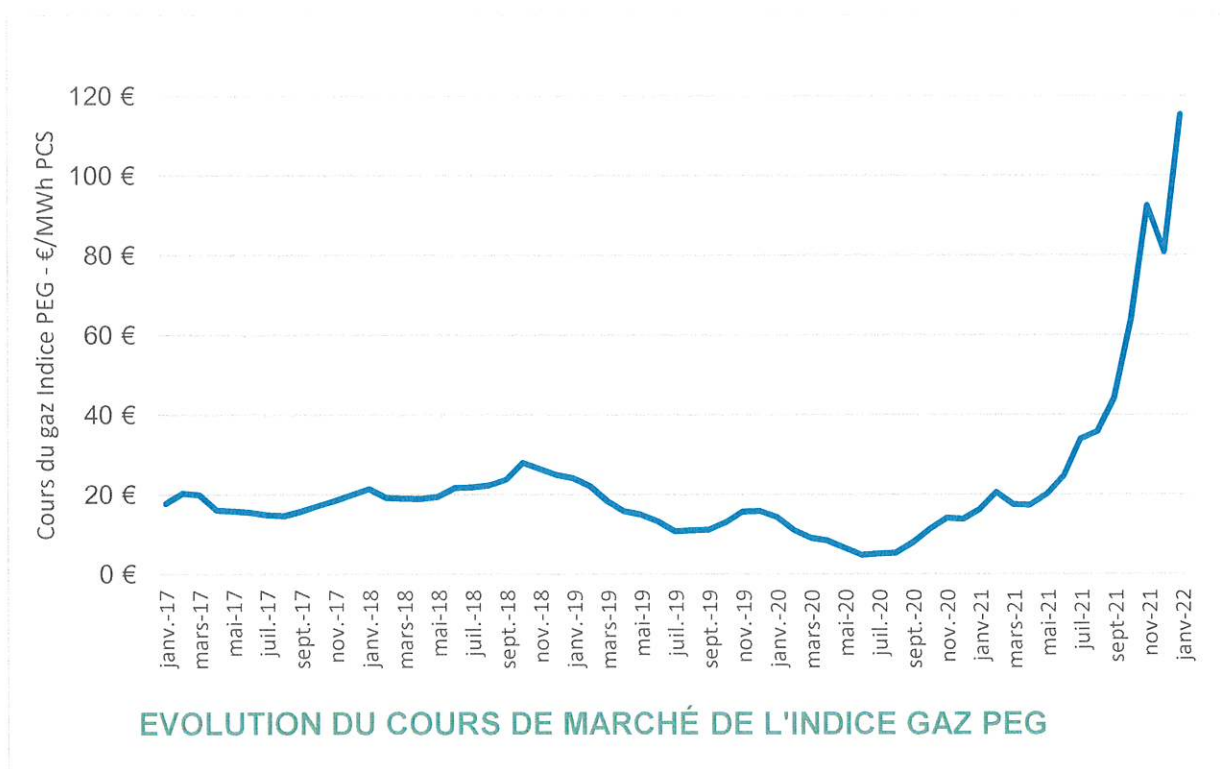
ENGIE Solutions a donc initié des études dès la fin 2019 pour substituer la production de chaleur actuellement assurée par la cogénération par une nouvelle énergie, les options qui ont été envisagées sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

2. Scénario étudiés pour la substitution de la cogénération.

2.1. La poursuite d'une production 100% gaz via des chaudières ?

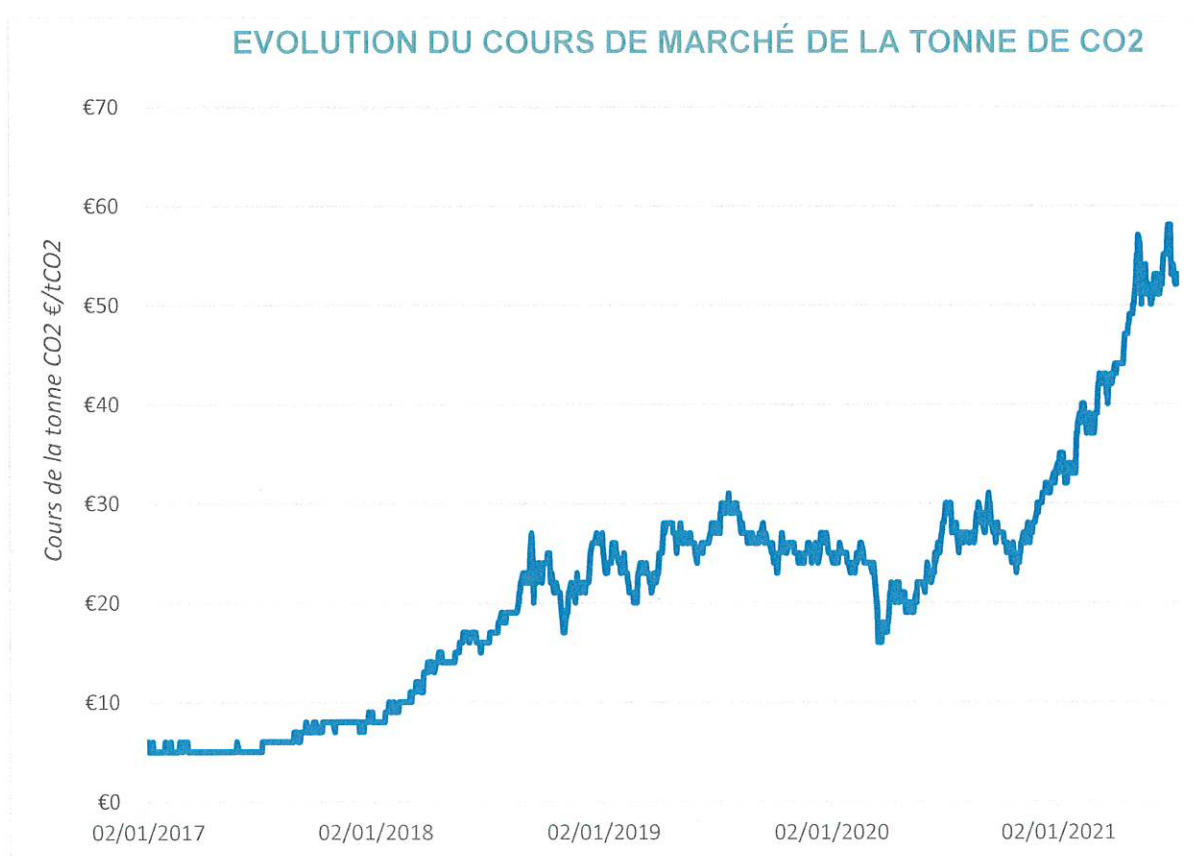
Cette option présentait l'avantage de nécessiter peu de travaux et d'investissements, mais c'est une énergie carbonée, dont la volatilité du prix et la forte dépendance aux taxes environnementales (CO2, TICGN...) ne permettaient de donner aucune garantie sur la stabilité du prix de chaleur pour les prochaines années.

La hausse exponentielle des marchés du gaz et du CO2 depuis l'été 2021 (voir graphiques ci-après) confirment le caractère imprévisible et très impactant de cette solution pour la facture des abonnés.



Evolution du cours du gaz

Il est à noter que le contexte géopolitique très récent avec notamment la guerre en Ukraine a contribué à fortement accroître la hausse du prix de marché gaz.



Evolution du cours de la tonne CO2

La poursuite avec une production 100% gaz n'a pas été retenue car non vertueuse et trop aléatoire pour la facture des abonnés.

2.3. La mise en œuvre d'un moyen de production de chaleur renouvelable comme source d'énergie majoritaire pour le réseau ?

2.3.1. Revue des EnR&R disponibles sur le territoire

L'ensemble des énergies renouvelables et de récupération (« EnR&R ») disponibles sur le territoire ont fait l'objet d'études.

Il est à noter qu'aucune UIOM (Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères) ne se trouve à proximité suffisante du réseau de chaleur de Meudon-la-Forêt, ce qui a écarté de facto la possibilité de récupérer de la chaleur fatale sur ce type d'installation pour alimenter le réseau de chaleur.

Deux autres sources d'EnR&R ont été identifiées sur le territoire, elles sont présentées ci-dessous.

2.3.2. La mise en œuvre d'une chaufferie biomasse ?

Cette option a été étudiée mais présente plusieurs inconvénients notables :

- La surface disponible sur le terrain de la chaufferie n'aurait pas permis aux nombreux camions approvisionnant quotidiennement le site (environ 8 par jour en saison de chauffe) d'effectuer leurs manœuvres sur le site. Les manœuvres auraient ainsi dû être réalisées sur le route du tronchet ce qui est impactant pour la circulation locale et peut représenter un danger en terme de sécurité.
- Les chaufferies biomasses comportent beaucoup d'équipements mécaniques générant des nuisances sonores en exploitation plus importantes que les chaufferies gaz et les installations de géothermie. La proximité immédiate de plusieurs abonnés avec la chaufferie aurait pu présenter des difficultés.
- Au niveau des subventions potentielles : l'énergie biomasse n'étant pas l'énergie privilégiée par l'Ademe (voir EnR'Choix ci-après), le niveau de subventions obtenues et donc le prix de chaleur auraient été moins optimisés.
- Enfin en terme d'acceptabilité, les abonnés ont partagé lors des réunions quelques réserves sur la mise en œuvre d'une biomasse, évoquant notamment des articles de la presse nationale à charge contre cette solution.

2.3.3. La mise en œuvre d'une géothermie ?

Cette solution présente de nombreux avantages :

- C'est une ressource renouvelable très ancrée localement, puisque l'eau chaude est puisée puis réinjectée directement dans les sous-sols du territoire au niveau du Dogger.
- En phase d'exploitation, il n'y a quasiment aucune nuisance sonore et visuelle.

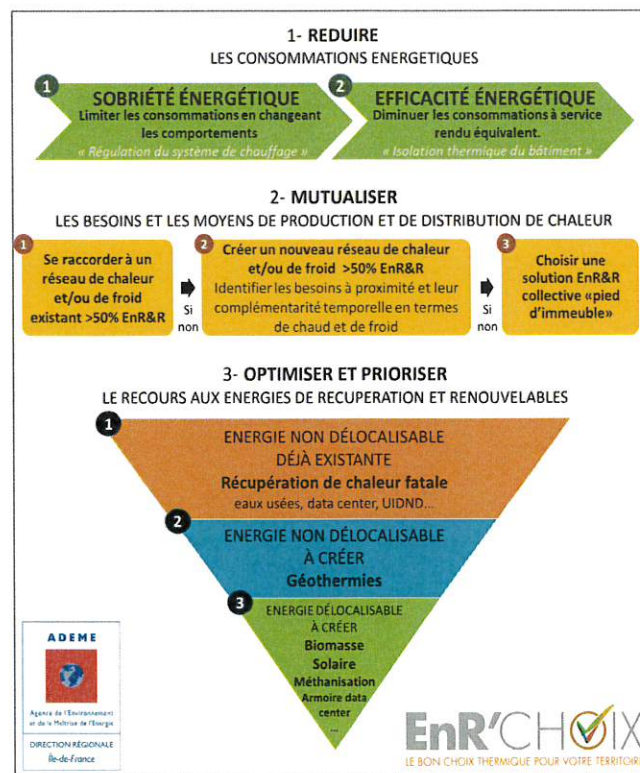
- Architecturalement, une centrale géothermie est peu impactante une fois construite, beaucoup moins imposante qu'une chaufferie gaz ou biomasse.
- ENGIE Solutions, de par le projet de géothermie développé sur la commune voisine de Vélizy-Villacoublay, dispose :
 - d'une connaissance fiable des ressources du sous-sol, qui sont présentes en qualité et en quantité.
 - de l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet.

La principale difficulté liée à la mise en œuvre de la géothermie concerne la phase de forage, qui génère des nuisances sonores et visuelles pendant environ 5 mois. ENGIE Solutions prévoit de nombreux dispositifs de réductions de ces nuisances, et de communication auprès des abonnés et des riverains à proximité, afin que cette phase de forage soit la moins impactante possible pour les habitants.

2.3.4. EnR'Choix ADEME et Schéma Directeur du réseau de chaleur

Le choix de la solution énergétique s'est également fait en tenant compte :

Des énergies privilégiées par l'ADEME, représentées notamment par l'EnR'Choix :



2.3.5 En synthèse

Au regard de l'analyse portée par ENGIE Solutions, tenant compte également de la stratégie énergétique portée par l'ADEME, de l'analyse fournie par schéma directeur de la Ville de Meudon en cours de finalisation, et des enjeux stratégiques du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de GPSO, la mise en œuvre d'une géothermie au Dogger est le scénario retenu par la Ville de Meudon et ENGIE Solutions, pour substituer la cogénération par un moyen de production de chaleur locale et renouvelable.

Il est à noter que :

- les études menées par ENGIE Solutions ont fait l'objet d'informations et de consultations régulières auprès des abonnés du réseau. En effet, 5 réunions plénières ont été organisées entre début 2020 et Mars 2022, auxquelles ont participé La Ville de Meudon, ENGIE Solutions, les abonnés du réseau, afin que les orientations retenues pour le projet suscitent l'adhésion de l'ensemble des parties.
- Le projet a également été présenté à la Direction de l'ADEME Ile-de-France, qui a montré un vif intérêt pour la solution choisie. Il a été convenu qu'un dossier de demande d'aides au financement pour ce projet serait déposé par ENGIE Solutions et serait instruit par l'ADEME.

3. Le scénario retenu pour la mise en œuvre du projet de géothermie

3.1. Travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet

La Ville de Meudon et ENGIE Solutions ont étudié les terrains disponibles sur le territoire de la Ville susceptibles d'accueillir la géothermie.

Il s'est avéré que le seul terrain respectant à la fois la disponibilité en surface et les contraintes techniques relatives à la production des puits (positionnement par rapport à la gélule d'exploitation géothermale) était le terrain actuel de la chaufferie de Meudon, appartenant à la Société ENGIE Solutions ; c'est donc le terrain qui a été retenu pour l'opération.

La chaufferie étant actuellement étendue sur la quasi-totalité de la parcelle, la mise en œuvre du projet nécessite le démantèlement de cette chaufferie, pour accueillir le chantier de forage et y construire la centrale de géothermie et la nouvelle centrale gaz qui fonctionnera en appoint-secours.

La surface du terrain de la chaufferie étant également insuffisante pour accueillir le chantier de forage, il a été convenu avec ENGIE Solutions de fermer une partie de la route du Tronchet pour étendre la surface du chantier le temps du forage (5 mois environ) ; étant entendu qu'à l'issue de l'opération de forage, la route du Tronchet sera restituée en l'état à la Ville et rouverte à la circulation.



- Terrain actuel de la chaufferie : 4100m²
- Extension route du Tronchet : + 800m² pour le forage
- Future emprise chaufferie gaz
- Emprise forage

Outre l'adaptation des moyens de production cités ci-dessus, la mise en œuvre du projet nécessite des travaux de passage en basse pression et basse température du réseau de distribution et des sous-stations. Ces travaux consisteront en :

- La rénovation des équipements primaires des 79 sous-stations du réseau de chaleur.
- La rénovation de 1,8 km du réseau de distribution.

L'ensemble des travaux est phasé sur plusieurs années (voir calendrier associé au paragraphe 4 ci-après), cela afin notamment de garantir la continuité du service de production de chaleur auprès des abonnés pendant toute la durée de ces travaux.

3.2. Investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet

L'ensemble des investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet représente 36,8 M€, décomposé comme suit :

- Une enveloppe de 22,5 M€ nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle centrale géothermie, cette enveloppe comprend notamment :
 - ➔ Les travaux de démantèlement de la partie de chaufferie sur l'emprise du chantier de géothermie ;
 - ➔ Les travaux de forage ;
 - ➔ Les travaux de construction de la nouvelle centrale géothermie, incluant la mise en œuvre des pompes à chaleur.

- Une enveloppe de 14,3M€ nécessaire :
 - ➔ A la mise en œuvre de la nouvelle centrale gaz, qui fonctionnera à terme en appoint-secours, et permettra, le temps des travaux de construction de la géothermie, d'assurer la continuité du service de fourniture de chaleur pour les abonnés.
 - ➔ Au passage en basse pression et basse température du réseau, comprenant donc la rénovation des 79 sous-stations et la rénovation des 1,8 km de réseau.

3.3. Création de la SAS LTE « GéoMeudon »

La Ville de Meudon et ENGIE Solutions ont convenu de créer une société dédiée à la construction et à l'exploitation de la nouvelle centrale géothermie.

Le format retenu pour cette société est celui de la « SAS LTE » : Société par Actions Simplifiée - Loi de Transition ; dispositif juridique créé par l'Etat dans le cadre de la Loi de Transition énergétique de 2016, permettant à des entités privées et publiques de s'associer pour la création d'une société dédiée exclusivement à la production d'énergie renouvelable. Ce modèle permettra ainsi à la Ville de Meudon :

- iii. De participer pleinement à la mise œuvre d'un nouvel outil de production renouvelable sur son territoire, et
- iv. D'avoir un pouvoir de contrôle et de gouvernance sur l'outil de production.

Le nom retenu pour la SAS LTE est « GéoMeudon ».

GéoMeudon portera ainsi les investissements relatifs la création de la géothermie, correspondant aux travaux et à l'enveloppe d'investissements correspondante de 22,5 M€ évoquée au paragraphe 3.2. ci-avant.

La répartition convenue pour l'actionnariat est la suivante :

- ENGIE Solutions : 90%
- Ville de Meudon : 10%

En conséquence de cette répartition d'actionnariat, les capitaux propres à engager par la Ville de Meudon sont évalués à hauteur de 527 k€, à engager entre octobre 2024 et septembre 2025.

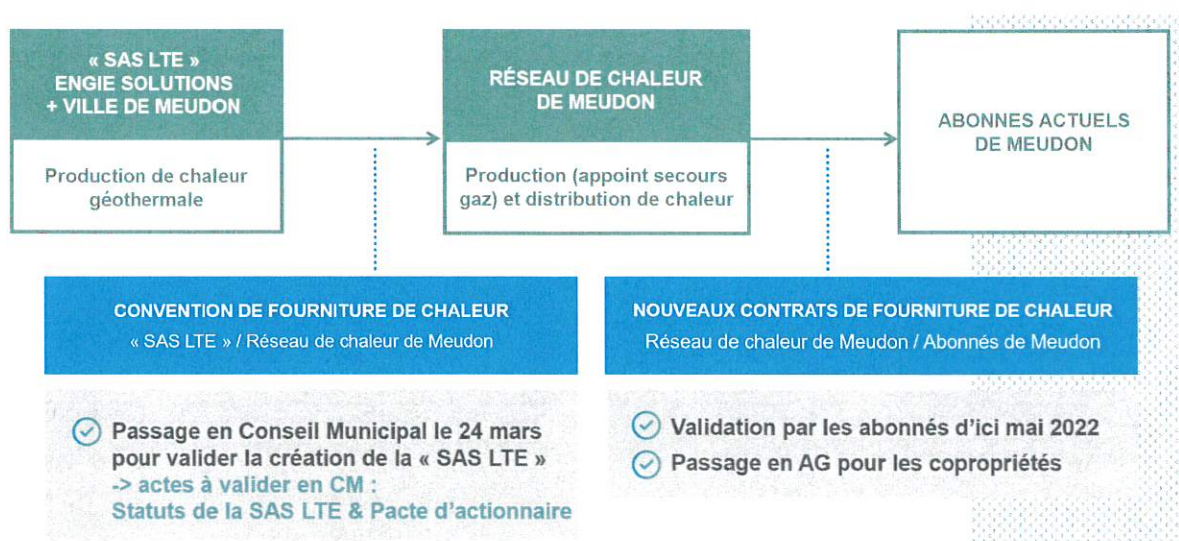
A noter que la forme juridique SAS LTE impose que l'entité privée soit majoritaire en terme d'actionnariat.

Les statuts et le pacte d'actionnaires nécessaires à la création de la société sont soumis à délibération du Conseil Municipal pour validation.

Remarques :

- Il est à noter que le format de SAS LTE est dédié uniquement à la production d'énergie renouvelable. Par conséquent, la centrale d'appoint-secours gaz et le réseau de distribution ne peuvent pas faire partie de la SAS LTE, et ces équipements resteront donc propriété d'ENGIE Solutions, en tant qu'exploitant du réseau de chaleur.
- Les investissements nécessaires à la construction de la nouvelle centrale gaz et au passage basse pression du réseau, évalués à 14,3 M€, seront donc portés par ENGIE Solutions, en tant qu'exploitant du réseau de chaleur, et non par la SAS LTE.

3.4. Schéma contractuel global du projet



3.5. Patrimoine visé

La mise en œuvre du projet vise en priorité à proposer une énergie vertueuse au patrimoine actuellement raccordé au réseau de chaleur de Meudon-la-Forêt.

Dans le scénario retenu, tous les abonnés existants ont été pris en compte hormis le quartier du Pavé Blanc sur Clamart, puisque ce quartier va faire l'objet d'une réhabilitation complète (démolition et reconstruction).

La Ville de Meudon et ENGIE Solutions sont disposés à faire profiter d'autres bâtiments de cette nouvelle énergie renouvelable ; ainsi, des discussions pourront être engagées pour étendre le réseau :

- Sur la zone tertiaire de Meudon, si les projets tertiaires sur cette zone se concrétisent,
- Sur le nouveau quartier du Pavé Blanc à Clamart,
- Pour alimenter les bâtiments communaux situés sur le plateau de Meudon-la-Forêt,
- Pour satisfaire à toute autre demande, dans la mesure où les intérêts énergétiques et économiques de chacun sont conciliables.

3.6. Scénario « Back-up » – cas d'échec du forage

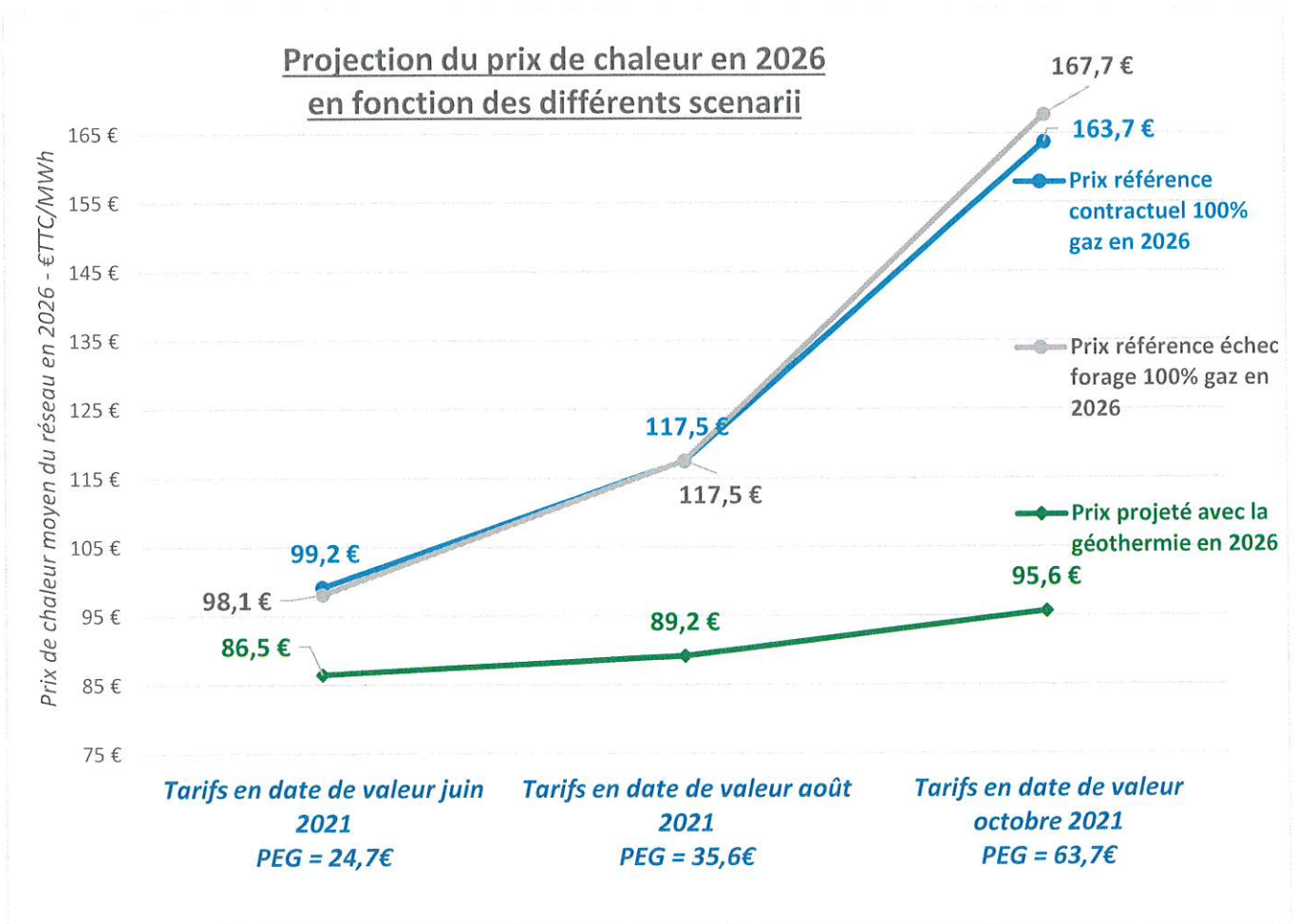
De par son expérience dans la mise en œuvre de projets de géothermie en Ile-de-France, ENGIE Solutions est confiant dans le succès de l'opération de forage, néanmoins, le risque nul de voir un échec du forage n'existe pas. Aussi, ENGIE Solutions a pris en compte ce scénario dans son étude et dans les contrats de fourniture de chaleur qui seront transmis aux abonnés, pour leur garantir une fourniture de chaleur quelle que soit la tournure des événements, de la façon suivante :

- Dans le calendrier des travaux (voir paragraphe 4.3 ci-après), il est prévu de passer le réseau en basse pression et de construire la nouvelle centrale gaz avant l'opération de forage.
- Ainsi, s'il y a un échec du forage, la nouvelle centrale gaz et le réseau seront déjà opérationnels, et permettront de fournir une chaleur 100% issue du gaz aux abonnés.
- Si ce cas se présente, et en fonction du marché des énergies, il pourrait être envisagé d'étudier la mise en œuvre d'un autre moyen de production EnR.

3.7. Bénéfices du projet

Le projet proposé permettra notamment :

- De pérenniser un outil de chaleur renouvelable propre au territoire sur le long terme (28 ans), et de réduire massivement l'empreinte carbone liée au chauffage du patrimoine :
 - ➔ En première approche la mise en œuvre de la géothermie permettrait d'éviter l'émission d'environ 17 703 tonnes de CO₂/an, pendant 28 ans.
- D'assurer une stabilité et une compétitivité du prix de la chaleur sur le long terme pour les habitants. Le graphique suivant présente les projections de prix de chaleur vendus aux abonnés de Meudon en 2026 (mise en service de la géothermie) pour différentes valeurs de prix du gaz, en comparant les situations suivantes :
 - Situation de référence (contrats actuels) *sans* mise en œuvre du projet (scénario 100% gaz correspondant à la courbe bleue ci-dessous),
 - Situation où le projet serait engagé mais aboutirait à un échec du forage, il y aurait un nouveau prix proposé pour cette fourniture en 100% gaz (scénario 100% gaz correspondant à la courbe grise),
 - Situation *avec* mise en œuvre du projet et succès du forage (scénario géothermie correspondant la courbe verte). On constate l'effet fortement stabilisateur de la géothermie sur le prix de la chaleur dans ce scénario.



Hypothèses tarifaires :

- Date de valeur des tarifs : juin 2021, août 2021 et octobre 2021.
 - o Cours du gaz :
 - PEG= 24,7 €/MWh en juin 2021
 - PEG= 35,6 €/MWh en août 2021
 - PEG= 63,7 €/MWh en octobre 2021
- Hypothèse sur le coût de la tonne de CO₂ : 52€/tCO₂ (valeur juin 2021)
- Mixité énergétique pour le réseau de chaleur : 93% géothermie – 7% gaz
- Attention : la « mixité géothermie » est différente du « taux EnR ». En effet, la mixité géothermie intègre l'électricité consommée par les pompes à chaleur dans la centrale géothermie. Le taux EnR correspond ainsi à la mixité géothermie dont on déduit les consommations d'électricité (non considérées comme « EnR »). Le taux EnR résultant est de 83%.

4. Conditions de mises en œuvre du projet et calendriers associés

4.1. Conditions de mise en œuvre

Les conditions nécessaires à la mise en œuvre du projet sont :

- La validation de la création de la SAS LTE par le Conseil Municipal de la Ville de Meudon (statuts et pacte d'actionnaires).
- La validation par les abonnés d'ici juillet 2022 des nouveaux contrats de fourniture proposés par ENGIE Solutions. Un taux de 60% de signature est notamment exigé pour commencer à engager les travaux.
- L'obtention permis minier auprès de la DRIEAT. Ce permis minier fera suite à l'instruction du dossier DAOTM PEX (Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers et Permis d'Exploitation) déposé par ENGIE Solutions auprès de la DRIEAT en octobre 2021. L'instruction suit actuellement son cours et devrait aboutir en août 2022. L'instruction fera notamment l'objet d'une enquête publique menée par la DRIEAT à partir de juin 2022, après les élections législatives.
- La validation par GRTgaz des modalités de protection du poste GRT gaz présent historiquement sur la parcelle de la chaufferie pendant la durée du chantier.

4.2. Calendrier contractuel

Le calendrier des principales échéances contractuelles pour l'année 2022 est le suivant :

1 Début mars 2022

- ✓ Transmission par ENGIE Solutions aux abonnés des nouvelles propositions de contrats intégrant le projet de géothermie.

2 24 mars 2022

- ✓ Passage en Conseil Municipal de la Ville de Meudon du projet de création de SAS LTE « géothermie » en partenariat avec ENGIE Solutions.

3 Mars -> Juin 2022

- ✓ Validation par les abonnés des propositions contractuelles, avec notamment passage en AG pour les copropriétés.

4 Juin 2022

- ✓ Début de l'enquête publique après les élections législatives

5 Août 2022

- ✓ Obtention du permis minier auprès de la préfecture du 92.

4.3. Calendrier des travaux

Le calendrier ci-dessous a été conçu afin de garantir la continuité du service de fourniture de chaleur aux abonnés pendant toute la durée des travaux.



Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour,

APPROUVE les termes du projet du pacte d'actionnaires de la société GéoMeudon, annexé à la présente délibération, à intervenir entre la Ville et la société ENGIE ENERGIE SERVICES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de pacte d'actionnaires, annexé à la présente délibération.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PORTANT SUR LA REALISATION D'UN « SCHEMA DIRECTEUR CHALEUR » A MEUDON-LA FORET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L.2122-26 à L. 2131-11,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de convention de cofinancement à passer avec la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude portant sur l'élaboration d'un « Schéma Directeur Chaleur » visant au verdissement du réseau de chaleur de Meudon-la Forêt, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La Ville de Meudon, saisie de l'importance des enjeux environnementaux, place la transition écologique au cœur de son action pour développer un territoire durable répondant aux attentes des meudonnais.

Ainsi, dans ce cadre, elle a initié la réalisation d'un « schéma directeur chaleur » visant la transformation du réseau de chauffage urbain de Meudon-la-Forêt avec la mise en œuvre d'une production énergétique issue principalement de la géothermie, étude menée par le cabinet S2T.

Afin d'être soutenu dans cette démarche prospective, puis ultérieurement dans la mise en œuvre de solutions innovantes, elle a sollicité auprès de la Banque des Territoires, au titre du volet « Territoires + Durables », une demande d'accompagnement financier.

Le coût de réalisation de cette étude d'élaboration d'un « schéma directeur de chaleur » menée par la Ville, est évalué à 22 640,00 €, et peut faire l'objet d'une subvention d'un montant de 13 584,00 € de la part de la

Banque des territoires, au titre du volet « Territoires + Durables ». Pour ce faire, une convention doit intervenir, fixant les modalités financières et de réalisation de la mission.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes du projet de convention susvisé, annexé à la présente délibération,
- autoriser M. le Maire, ou M. le Maire Adjoint délégué aux finances, à signer cette convention.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 40 voix pour, et deux membres du Conseil municipal ne prenant pas part au vote,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, à intervenir avec la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude portant sur l'élaboration d'un « Schéma Directeur Chaleur » visant au verdissement du réseau de chaleur de Meudon-la Forêt dans le cadre du volet « Territoires + Durables » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou M. le Maire Adjoint délégué aux finances, à signer cette convention.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal nature 7478 « Participations - Autres organismes », chapitre 74 « dotations et participations ».

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2022/2024 – BILAN DES ACTIONS 2021 ET PRIORITES D' ACTIONS POUR 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU ses délibérations en date du :

- 19 décembre 1989 relative à la création d'un Conseil communal de prévention de la délinquance,
- 15 décembre 2006 relative au Contrat Local de Sécurité entre le préfet, le procureur de la République, l'inspecteur d'académie, le président du conseil général et le maire, et le contrat en date du 9 mars 2007,
- 26 septembre 2002 relative à la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- 28 juin 2018 approuvant la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2018 à 2020,

VU la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022-2024, annexée à la présente délibération, télétransmise aux élus et tenue à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU le bilan des actions 2021 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU l'avis de la Commission municipale de la jeunesse et des sports,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Lors de l'assemblée plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en date du 17 février 2022, le bilan des actions du CLSPD en 2021 ainsi que les axes de la nouvelle stratégie territoriale 2022 / 2024 ont été présentés à l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.

Parmi les actions phares mises en oeuvre en 2021, on peut citer :

- La sécurisation de l'éco-quartier de Meudon-la-Forêt par l'installation de caméras de vidéoprotection ;
- Le renouvellement du marché de médiation sociale avec l'association Action jeunes ;
- Le renforcement des actions de soutien à la réussite scolaire et à l'orientation/insertion socio-professionnelle, soutenues par le recrutement de deux coordinatrices rattachées au pôle jeunesse famille de la Ville ;
- La transformation de l'Espace jeunesse Val Fleury en un espace Val Fleury / Info jeunes, structure dédiée aux projets citoyens et à l'information jeunesse ;
- Le lancement d'un dispositif de prévention du harcèlement, en partenariat avec l'association Les Centres Relier ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation et de formation afin d'améliorer le climat scolaire.

S'agissant de la nouvelle stratégie territoriale, ses orientations découlent de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024, et des priorités définies collégialement lors des groupes de travail thématiques menés en 2021 sur le territoire communal.

Ainsi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 / 2024 se décline en 4 axes et 14 fiches actions :

- AXE 1 : Prévention de la délinquance des jeunes – agir plus tôt :
 - Fiche 1 : Faciliter la réussite scolaire des enfants/jeunes ;
 - Fiche 2 : Soutenir l'insertion socio-professionnelle des jeunes ;
 - Fiche 3 : Prévenir les conduites à risques et les comportements violents (auprès des enfants, jeunes et parents) ;
 - Fiche 4 : Prévenir les rixes et les phénomènes de bande ;
 - Fiche 5 : Faciliter le suivi des jeunes en voie de marginalisation et soutenir la parentalité.
- AXE 2 : Prévention des violences familiales et intrafamiliales et renforcement l'aide aux victimes :
 - Fiche 6 : Lutter contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;
 - Fiche 7 : Renforcer l'accès au droit ;
 - Fiche 8 : Prévenir les atteintes aux biens et escroqueries.
- AXE 3 : Sécurité, tranquillité publique et prévention des incivilités dans l'espace public :
 - Fiche 9 : Maintenir le dispositif de vidéoprotection ;
 - Fiche 10 : Développer les dispositifs de prévention de proximité ;

- Fiche 11 : Développer les actions de prévention des incivilités dans l'espace public.
- AXE 4 : Sensibilisation à la citoyenneté, à la laïcité et à l'égalité Femme/Homme :
- Fiche 12 : Renforcer les actions de sensibilisation à l'égalité Femme/Homme ;
- Fiche 13 : Sensibilisation à la citoyenneté et à la laïcité ;
- Fiche 14 : Prévention de la radicalisation.

Les actions ci-dessus mentionnées seront déclinées au cours des trois prochaines années et feront l'objet d'un bilan présenté annuellement à l'ensemble des membres du CLSPD.

Les orientations prioritaires pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Le développement des actions de prévention de proximité auprès des partenaires (bailleurs, syndicats de copropriétés, etc.) mais également auprès des habitants ;
- La mise en place d'actions de prévention sur la sécurité routière ;
- Le renforcement des actions à destination du public enfance/jeunesse afin de prévenir les comportements violents et faciliter le climat scolaire ;
- Le développement des outils de communication sur les dispositifs d'accès au droit et d'aide aux victimes.

Au-delà des actions précédemment citées, le développement des actions liées à l'éducation, à la citoyenneté, à l'égalité femmes-hommes et au soutien à la parentalité demeurent des axes importants de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Certaines actions peuvent bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Le Conseil municipal est invité à :

- prendre acte du bilan des actions 2021 du CLSPD ;
- approuver la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022-2024, ainsi que les actions prioritaires de l'année 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, les subventions, aux taux les plus élevés possibles, nécessaires à la réalisation de ces actions.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour,

PREND ACTE du bilan des actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Meudon, au titre de l'année 2021.

APPROUVE la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022-2024, et les actions prioritaires pour 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine les subventions, aux taux les plus élevés possibles, nécessaires à la réalisation de ces actions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, aux natures 74718 (participations – Etat – autres), 7473 (participations du Conseil Départemental).

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA POLICE MUNICIPALE DE MEUDON

Louis LE FOYER DE COSTIL : *La police municipale ayant été armée il y a deux ans, nous aurions aimé savoir si l'efficacité de cet armement a pu être démontré lors des interventions, dans le cadre de ce bilan, par rapport à la période où la police municipale était désarmée ? Une suggestion, ce serait d'indiquer le nombre d'interventions au cours desquelles les armes ont été utilisées, et les conditions d'interventions. Je ne crois pas que cela apparaissait en tant que tel dans le rapport.*

M. le Maire : *Le fait que la police municipale soit armée, notamment la nuit, c'est à titre défensif, ce n'est pas dans la perspective d'user des armes. On voit que certaines polices municipales ont l'usage du flashball un peu facile, donc la question est légitime, mais ce n'est vraiment pas dans cet esprit-là que la police municipale a été armée à Meudon.*

Aurélie GODARD : *Oui, l'arme n'est utilisée qu'en cas de légitime défense et à Meudon elle n'a jamais été utilisée. Après cela ne change pas nos missions, c'est juste une protection pour nous, pour pouvoir nous défendre en cas d'attaque. Nous l'avons au quotidien à la ceinture, nous avons des formations avant d'être armés, et trois formations d'entraînement minimum par an. Mais à Meudon elle n'a jamais été utilisée.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de procédure pénale, en particulier ses articles 21, 21.2°, 21-1, 21-2

VU le code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L511-1 à L515-1

VU sa délibération du 13 juin 1990, relative à la création d'un service de Police municipale de Meudon,

VU le rapport annuel d'activités du service de Police municipale de Meudon, au titre de l'année 2021, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté en séance plénière du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance le 17 février 2022,

VU l'avis de la Commission municipale de la jeunesse et des sports,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

La Police municipale a vu son rôle et ses missions croître au cours des dernières décennies, au gré des évolutions législatives, pour devenir un membre à part entière des forces de sûreté intérieure.

Depuis sa création en 1990, la Police municipale de Meudon s'est développée et professionnalisée. Il s'agit désormais d'un acteur de proximité essentiel au quotidien, notamment en matière de sécurité et de prévention, en étant au plus proche de la population.

Par ailleurs, les actions de la Police municipale s'intègrent parfaitement dans la stratégie du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, en complémentarité avec l'ensemble des acteurs et partenaires (Police nationale, Education nationale, associations...).

Les agents de la Police municipale de Meudon sont notamment reconnus et appréciés par la population pour leur disponibilité, leur réactivité et leur efficacité.

Pour la première fois et afin de valoriser l'important travail accompli, il a été décidé de rendre compte de la diversité et de la qualité de leurs interventions sous la forme d'un rapport annuel d'activités, présenté au Conseil municipal.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre acte de ce rapport.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE collectivement du rapport d'activités de la Police municipale de Meudon, présenté au titre de l'année 2021, annexé à la présente délibération.

ALLEE DU CANADA A MEUDON - DENOMINATION DE L'ESPACE PUBLIC DEDIE A L'ACCUEIL DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES MEUDONNAISES : « ECO ATELIER PIERRE RABHI »

Louis LE FOYER DE COSTIL : *Nous saluons bien sûr l'ouverture d'un éco atelier et évidemment on n'a rien contre Pierre Rabhi, en revanche nous déplorons que ce soit à nouveau le nom d'un homme qui ait été choisi. A ma connaissance il n'y a pas d'équipement qui ait un nom de femme ou même de salle. On votera quand même pour et Gabrielle Laprévote choisit de s'abstenir pour cette raison.*

Florence de PAMPELONNE : *Je peux préciser quand même Monsieur Le Foyer de Costil que les associations environnementales meudonaises sont toutes soit présidées, soit coordonnées par des femmes, et elles ont toutes été d'accord à l'unanimité sur ce choix.*

M. le Maire : *Quand même dans les équipements, le collège Armande Béjart, on va bientôt inaugurer une place Simone Veil, on organise le mois de l'égalité... mais j'entends votre remarque.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le plan-masse relatif à l'espace public à dénommer,

VU l'accord de la famille, du 28 février 2022, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Un espace public dédié à l'accueil des associations environnementales meudonnaises, sera prochainement créé allée du Canada à Meudon.

Ces associations, consultées, ont proposé de dénommer ce lieu « Eco Atelier ».

La Ville de Meudon souhaite, en outre, rendre hommage à Pierre Rabhi, décédé le 4 décembre 2021, en dénommant cet espace « Eco Atelier Pierre Rabhi ».

Pierre Rabhi (29 mai 1938 à Kenadsa en Algérie - 4 décembre 2021 à Lyon) fut essayiste, romancier, agriculteur, conférencier et écologiste français, fondateur du mouvement Colibris. Ce pionnier du néoruralisme s'était installé dans une ferme en Ardèche. Il restera comme l'un des pionniers de l'agroécologie, qui vise dans le domaine agricole à régénérer le milieu naturel en excluant pesticides et engrais chimiques. Une méthode appliquée dès les années 1980 en Afrique subsaharienne, où il effectuera de nombreux séjours. Depuis 1981, il transmettait son savoir-faire en Afrique, en France et en Europe, cherchant à redonner leur autonomie alimentaire aux populations. Il était reconnu expert international pour la sécurité alimentaire et a participé à l'élaboration de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification.

Le Conseil municipal est invité à dénommer l'espace public précité « Eco Atelier Pierre Rabhi ».

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 42 voix pour, et 1 abstention(s),

DECIDE de dénommer l'espace public dédié à l'accueil des associations environnementales meudonnaises, qui sera prochainement créé allée du Canada à Meudon : « Eco Atelier Pierre Rabhi ».

EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 12 décembre 1996 par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU sa délibération du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU l'avis de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, une à trois fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement – dépenses et recettes

Recettes

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés

Pour faire face à de nouvelles dépenses sur la section d'investissement, il est nécessaire d'augmenter l'inscription en recette des emprunts de 10 000 €. Cette somme complémentaire est une inscription pour maintenir l'équilibre budgétaire ; elle n'a pas vocation à donner lieu à la signature d'un nouvel emprunt.

Dépenses

Chapitre 26 : participations et créances rattachées à des participations

La collectivité s'est inscrite aux côtés d'Engie dans le projet de verdissement du Réseau Chaleur de Meudon-la-Forêt et va ainsi devenir actionnaire de la SAS LTE « GéoMeudon ». La participation de la ville de Meudon s'élèvera à 10 % du capital de la société, soit un montant égal à 527 000 €. Le versement de cette somme s'effectuera en plusieurs temps. Ainsi, à la signature des statuts qui devrait intervenir avant l'été, la collectivité devra réaliser un premier versement de 10 000 €, ce qui nécessite une nouvelle inscription budgétaire dès à présent.

Ainsi, les redéploiements de crédits sur 2022 sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations	10 000.00 €	Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	10 000.00 €
<i>Nature 261 - Titres de participations</i>	<i>10 000.00 €</i>	<i>Nature 1641 : emprunts en euros</i>	<i>10 000.00 €</i>
Acompte pour acquisition d'actions de la SAS LTE "GéoMeudon"	10 000.00 €	Ajustement des emprunts en recette	10 000.00 €
TOTAL DEPENSES	10 000.00 €	TOTAL RECETTES	10 000.00 €

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour,

DECIDE de compléter les crédits comme suit au budget 2022.

ADOpte la **décision modificative n°1 du budget principal**, pour l'exercice 2022, mentionnée dans le tableau synthétisé comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumul DM1 de 2022	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<i>Budget principal</i> Opérations de l'exercice	- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) POUR VENIR EN AIDE AUX HABITANTS DE L'UKRAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Le jeudi 24 février 2022, la fédération de Russie a lancé une attaque contre l'Ukraine.

Il est encore très difficile d'estimer les conséquences humaines et matérielles de cette invasion.

Les dégâts sont considérables et des millions d'Ukrainiens sont aujourd'hui en exode.

A l'instar de très nombreuses collectivités, la Ville de Meudon souhaite soutenir le peuple ukrainien dans sa lutte pour sa survie.

La Municipalité salue tous les Meudonnais anonymes qui sont venus déposer en mairie des produits de première nécessité, selon une liste fournie par la Protection civile de Paris. Ces produits sont régulièrement acheminés.

La solidarité s'organise et la Ville de Meudon y prend pleinement part.

En conséquence, il est proposé que la Ville de Meudon verse au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) mis en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une subvention exceptionnelle d'un montant de 47 000 € (un euro par habitant) pour venir en aide aux populations ukrainiennes touchées par cette guerre inique.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) mis en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une subvention exceptionnelle d'un montant de 47 000 € (un euro par habitant) pour venir en aide aux habitants de l'Ukraine.

Cette somme sera versée au compte, ci-après, de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFPE) : Banque de France / RIB : code banque 3001 - code guichet 00589 - n° compte A44A0000000 - clé RIB 13- numéro et intitulé du fonds de concours à abonder : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » : Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal nature 6748 « autres subventions exceptionnelles », chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021, PRESENTE PAR LE CHEF DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEUDON

Renaud DUBOIS : *J'avais une question sur la baisse de 3,1 % de subvention aux associations. Ce qui est évoqué, c'est peut-être moins de demandes, mais cela m'étonne puisque très souvent elles souhaiteraient plus.*

Virginie LANLO : *Il y a effectivement une baisse et cela pour plusieurs raisons : il y a eu moins de demandes du fait qu'il y a eu peu de dépenses en raison de la crise sanitaire, les associations avaient suffisamment de trésorerie pour assurer l'année, et c'est ce qui a permis de baisser les subventions des associations. Parallèlement à cela, il y a eu aussi moins de demandes et avec des montants moins importants de la part des associations.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021, présenté par Monsieur le Chef du centre des finances publiques de Meudon, télétransmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation, et mis à la consultation des élus auprès du secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU l'avis de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal doit d'abord se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion affiche les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2021, présenté par le Chef du Centre des Finances Publiques de Meudon.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 37 voix pour, et 5 abstention(s),

ARRETE comme suit les résultats du budget principal et des budgets annexes de la Régie Publicitaire, du Centre d'Art et de Culture, de l'Hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin, des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet, des marchés d'approvisionnement et des parcs publics de stationnement pour les deux sections budgétaires en euros :

BUDGET PRINCIPAL

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de fonctionnement		13 901 054.90 €
Part affectée à l'investissement		4 000 000.00 €
* Section d'investissement		40 054 800.51 €

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE

* Section de fonctionnement

+ Recettes	+	84 835 638.27 €
- Dépenses	-	82 290 964.09 €
= Solde d'exécution de 2021		2 544 674.18 €

* Section d'investissement

+ Recettes	+	33 318 718.39 €
Dont réserves (résultats N-1)		4 000 000.00 €
- Dépenses	-	48 635 160.34 €
= Solde d'exécution de 2021	-	15 316 441.95 €

3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement		12 445 729.08 €
Section d'investissement		24 738 358.56 €
Total		37 184 087.64 €

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE (ASSUJETTI A LA TVA)

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		
* Section de fonctionnement		15 530.74 €
Part affectée à l'investissement		
* Section d'investissement		
2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE		
* Section de fonctionnement		
+ Recettes	+	130 547.82 €
- Dépenses	-	90 708.11 €
= Solde d'exécution de 2021		39 839.71 €
* Section d'investissement		
+ Recettes	+	
Dont réserves (résultats N-1)		
- Dépenses	-	
= Solde d'exécution de 2021		- €
3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		
Section de fonctionnement		55 370.45 €
Section d'investissement		- €
Total		55 370.45 €

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE (ASSUJETTI A LA TVA)

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		
* Section de fonctionnement		201 855.67 €
Part affectée à l'investissement		201 855.67 €
* Section d'investissement	-	172 076.27 €
2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE		
* Section de fonctionnement		
+ Recettes	+	1 502 993.00 €
- Dépenses	-	1 489 734.29 €
= Solde d'exécution de 2021		13 258.71 €
* Section d'investissement		
+ Recettes	+	391 642.41 €
Dont réserves (résultats N-1)		201 855.67 €
- Dépenses	-	208 337.53 €
= Solde d'exécution de 2021		183 304.88 €
3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		
Section de fonctionnement		13 258.71 €
Section d'investissement		11 228.61 €
Total		24 487.32 €

BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL D'ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN (ASSUJETTI A LA TVA)

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de fonctionnement		5 630.39 €
Part affectée à l'investissement		
* Section d'investissement		34 810.19 €

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE

* Section de fonctionnement		
+ Recettes	+	164 195.88 €
- Dépenses	-	159 158.97 €
= Solde d'exécution de 2021		5 036.91 €
* Section d'investissement		
+ Recettes	+	127 342.00 €
Dont réserves (résultats N-1)		
- Dépenses	-	130 902.09 €
= Solde d'exécution de 2021	-	3 560.09 €

3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement		10 667.30 €
Section d'investissement		31 250.10 €
Total		41 917.40 €

BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SITE RODIN-ARNAUDET (ASSUJETTI A LA TVA)

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de fonctionnement		73 744.34 €
Part affectée à l'investissement		
* Section d'investissement		5 750.00 €

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE

* Section de fonctionnement		
+ Recettes	+	154 596.35 €
- Dépenses	-	92 060.58 €
= Solde d'exécution de 2021		62 535.77 €
* Section d'investissement		
+ Recettes	+	5 750.00 €
Dont réserves (résultats N-1)		
- Dépenses	-	- €
= Solde d'exécution de 2021		5 750.00 €

3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement		136 280.11 €
Section d'investissement		11 500.00 €
Total		147 780.11 €

BUDGET ANNEXE D'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT (ASSUJETTI A LA TVA)

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de fonctionnement		51 963.35 €
-----------------------------	--	-------------

Part affectée à l'investissement		
----------------------------------	--	--

* Section d'investissement		
----------------------------	--	--

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE

* Section de fonctionnement		
-----------------------------	--	--

+ Recettes	+	282 669.24 €
------------	---	--------------

- Dépenses	-	261 647.52 €
------------	---	--------------

= Solde d'exécution de 2021		21 021.72 €
-----------------------------	--	-------------

* Section d'investissement		
----------------------------	--	--

+ Recettes	+	- €
------------	---	-----

Dont réserves (résultats N-1)		
-------------------------------	--	--

- Dépenses	-	
------------	---	--

= Solde d'exécution de 2021		- €
-----------------------------	--	-----

3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement		72 985.07 €
---------------------------	--	-------------

Section d'investissement		
--------------------------	--	--

Total		72 985.07 €
-------	--	-------------

BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT (ASSUJETTI A LA TVA)

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de fonctionnement		
-----------------------------	--	--

Part affectée à l'investissement		
----------------------------------	--	--

* Section d'investissement		
----------------------------	--	--

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE

* Section de fonctionnement		
-----------------------------	--	--

+ Recettes	+	16 310.85 €
------------	---	-------------

- Dépenses	-	16 310.85 €
------------	---	-------------

= Solde d'exécution de 2021		- €
-----------------------------	--	-----

* Section d'investissement		
----------------------------	--	--

+ Recettes	+	
------------	---	--

Dont réserves (résultats N-1)		
-------------------------------	--	--

- Dépenses	-	
------------	---	--

= Solde d'exécution de 2021		- €
-----------------------------	--	-----

3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement		- €
---------------------------	--	-----

Section d'investissement		- €
--------------------------	--	-----

Total		
-------	--	--

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Chef du Centre des Finances Publiques n'appelle aucune observation, ni réserve.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF AU TITRE DE L'ANNEE 2021

A l'issue du débat sur le compte administratif, Monsieur le Maire met aux voix la candidature de Virginie LANLO pour présider la séance pendant le vote de ce budget.

Le Conseil municipal, par 42 voix pour, désigne Virginie LANLO pour présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Virginie LANLO met aux voix le compte administratif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération en date du 12 décembre 1996, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU le compte administratif établi par chapitre et article, présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2021, ainsi que ses documents annexes formant note explicative, annexés à la présente délibération, télétransmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation, et mis à la consultation des élus auprès du secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU le rapport sur le compte administratif 2021, présenté par Monsieur Christophe SCHEUER, Maire-Adjoint, Rapporteur du budget,

VU l'avis de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par M. le Chef du Centre des finances publiques de Meudon a été télétransmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation, et mis à la consultation des élus auprès du secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné de documents annexes formant note explicative de synthèse.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021, présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2021, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que le maire) en application de l'article L 2121-14 du CGCT,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 36 voix pour, et 5 abstentions,

VOTE le compte administratif de l'année 2021, synthétisé ainsi qu'il suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Budget Principal						
Résultat reporté		40 054 800.51		9 901 054.90		49 955 855.41
Opérations de l'exercice	48 635 160.34	33 318 718.39	82 290 964.09	84 835 638.27	130 926 124.43	118 154 356.66
Totaux	48 635 160.34	73 373 518.90	82 290 964.09	94 736 693.17	130 926 124.43	168 110 212.07
Résultat de clôture		24 738 358.56		12 445 729.08		37 184 087.64
Restes à réaliser	16 435 571.85	1 836 568.21			16 435 571.85	1 836 568.21
TOTAUX	16 435 571.85	26 574 926.77		12 445 729.08	16 435 571.85	39 020 655.85
Résultat définitif		10 139 354.92		12 445 729.08		22 585 084.00
Budget annexe de la régie publicitaire						
Résultat reporté				15 530.74		15 530.74
Opérations de l'exercice			90 708.11	130 547.82	90 708.11	130 547.82
Totaux			90 708.11	146 078.56	90 708.11	146 078.56
Résultat de clôture				55 370.45		55 370.45
Restes à réaliser						
TOTAUX				55 370.45		55 370.45
Résultat définitif				55 370.45		55 370.45
Budget annexe du centre d'art et de culture						
Résultat reporté	172 076.27				172 076.27	
Opérations de l'exercice	208 337.53	391 642.41	1 489 734.29	1 502 993.00	1 698 071.82	1 894 635.41
Totaux	380 413.80	391 642.41	1 489 734.29	1 502 993.00	1 870 148.09	1 894 635.41
Résultat de clôture		11 228.61		13 258.71		24 487.32
Restes à réaliser	24 487.32				24 487.32	
TOTAUX	24 487.32			13 258.71	24 487.32	24 487.32
Résultat définitif	13 258.71			13 258.71		0.00

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Budget annexe de l'hôtel d'activités du potager du dauphin						
Résultat reporté		34 810.19		5 630.39		40 440.58
Opérations de l'exercice	130 902.09	127 342.00	159 158.97	164 195.88	290 061.06	291 537.88
Totaux	130 902.09	162 152.19	159 158.97	169 826.27	290 061.06	331 978.46
Résultat de clôture		31 250.10		10 667.30		41 917.40
Restes à réaliser						
TOTAUX		31 250.10		10 667.30		41 917.40
Résultat définitif		31 250.10		10 667.30		41 917.40
Budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet						
Résultat reporté		5 750.00		73 744.34	0.00	79 494.34
Opérations de l'exercice		5 750.00	92 060.58	154 596.35	92 060.58	160 346.35
Totaux	0.00	11 500.00	92 060.58	228 340.69	92 060.58	239 840.69
Résultat de clôture		11 500.00		136 280.11		147 780.11
Restes à réaliser						
TOTAUX				136 280.11		147 780.11
Résultat définitif		11 500.00		136 280.11		147 780.11
Budget annexe Marchés publics d'approvisionnement						
Résultat reporté				51 963.35		51 963.35
Opérations de l'exercice			261 647.52	282 669.24	261 647.52	282 669.24
Totaux			261 647.52	334 632.59	261 647.52	334 632.59
Résultat de clôture				72 985.07		72 985.07
Restes à réaliser						
TOTAUX						72 985.07
Résultat définitif				72 985.07		72 985.07
Budget annexe des parcs publics de stationnement						
Résultat reporté						
Opérations de l'exercice			16 310.85	16 310.85	16 310.85	16 310.85
Totaux			16 310.85	16 310.85	16 310.85	16 310.85
Résultat de clôture				0.00		0.00
Restes à réaliser						
TOTAUX						
Résultat définitif				0.00		0.00
Budgets cumulés						
Résultat reporté	172 076.27	40 095 360.70		10 047 923.72	172 076.27	50 143 284.42
Opérations de l'exercice	48 974 399.96	33 843 452.80	84 400 584.41	87 086 951.41	133 374 984.37	120 930 404.21
Totaux	49 146 476.23	73 938 813.50	84 400 584.41	97 134 875.13	133 547 060.64	171 073 688.63
Résultat de clôture		24 792 337.27		12 734 290.72		37 526 627.99
Restes à réaliser	16 460 059.17	1 836 568.21			16 460 059.17	1 836 568.21
TOTAUX	16 460 059.17	26 628 905.48		12 734 290.72	16 460 059.17	39 363 196.20
Résultat définitif		10 168 846.31		12 734 290.72		22 903 137.03

Après le vote du compte administratif, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE, DE LA REGIE PUBLICITAIRE, DE L'HOTEL D'ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN, DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SITE RODIN-ARNAUDET ET DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT, DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU sa délibération du 12 décembre 1996 par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU l'avis de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement ou d'exploitation),
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes),
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Le conseil municipal doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement ou d'exploitation en l'affectant à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement ou d'exploitation.

Les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4 prévoient les conditions de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire clos, après l'adoption du compte administratif et la constatation des résultats définitifs.

Lorsque le compte administratif a été voté, les résultats sont reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant ce vote.

Ainsi :

- le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes ;

- le résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation est reporté quand il est déficitaire et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire ; l'assemblée délibérante peut, dans ce cas, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, affecter le surplus en réserve ou en reporter tout ou partie en section de fonctionnement (ou d'exploitation) ou encore, dans le cadre de la M 4, le reverser à la collectivité de rattachement.

Lors du vote du compte administratif de la Ville (exercice 2021), il a été constaté les résultats cumulés définitifs synthétisés comme suit :

Synthèse 2021	Budget principal	Budget annexe de la régie publicitaire	Budget annexe du Centre d'art et de culture	Budget annexe de l'Hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin	Budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet	Budget annexe des marchés d'approvisionnement	Budget annexe des parcs publics de stationnement
Résultat de fonctionnement							
Dégagé en 2021	2 544 674,18 €	39 839,71 €	13 258,71 €	5 036,91 €	62 535,77 €	21 021,72 €	0,00 €
Excédent reporté de 2020	9 901 054,90 €	15 530,74 €	0,00 €	5 630,39 €	73 744,34 €	51 963,35 €	0,00 €
Total à affecter	12 445 729,08 €	55 370,45 €	13 258,71 €	10 667,30 €	136 280,11 €	72 985,07 €	0,00 €
Besoins (-) ou excédents (+) de financement pour l'investissement							
Dégagé en 2021	24 738 358,56 €	0,00 €	11 228,61 €	31 250,10 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	-14 599 003,64 €	0,00 €	-24 487,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des besoins	10 139 354,92 €	0,00 €	-13 258,71 €	31 250,10 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation en réserves							
Pour couvrir le besoin	0,00 €	0,00 €	13 258,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D'une partie du surplus	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	3 000 000,00 €	0,00 €	13 258,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A reporter							
En fonctionnement	9 445 729,08 €	55 370,45 €	0,00 €	10 667,30 €	136 280,11 €	72 985,07 €	0,00 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Au titre du budget principal :

- reporter le résultat excédentaire d'investissement (24 738 358,56 €) en section d'investissement (ligne 001),
- affecter en réserves, au compte 1068, 3 000 000,00 €, soit une mise en réserve d'une partie du surplus,
- reporter en section de fonctionnement (ligne 002) la différence entre le résultat de clôture et l'affectation en réserves : 9 445 729,08 €.

Au titre du budget annexe de la régie publicitaire :

- reporter le résultat excédentaire de fonctionnement (55 370,45 €) en section de fonctionnement (ligne 002).

Au titre du budget annexe du Centre d'art et de culture :

- reporter le résultat excédentaire d'investissement (11 228,61 €) en section d'investissement (ligne 001),
- affecter au compte 1068, l'excédent de fonctionnement de 13 258,71 € pour couvrir le déficit cumulé d'investissement (résultat d'exercice + solde déficitaire des restes à réaliser).

Au titre du budget annexe de l'Hôtel des activités artisanales du Potager du Dauphin :

- reporter le résultat excédentaire d'investissement (31 250,10 €) en section d'investissement (ligne 001),
- reporter le résultat excédentaire de fonctionnement (10 667,30 €) en section de fonctionnement (ligne 002).

Au titre du budget annexe des activités commerciales du site Rodin Arnaudet :

- reporter le résultat excédentaire d'investissement (11 500,00 €) en section d'investissement (ligne 001),
- reporter le résultat excédentaire de fonctionnement (136 280,11 €) en section de fonctionnement (ligne 002).

Au titre du budget annexe des marchés d'approvisionnement :

- reporter le résultat excédentaire de fonctionnement (72 985,07 €) en section de fonctionnement (ligne 002).

Au titre du budget annexe des parcs publics de stationnement :

- le résultat de l'exercice est nul.

CONSIDERANT que, en application des instructions susvisées, les résultats de l'exercice budgétaire communal sont affectés par l'assemblée délibérative, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

CONSTATANT :

- que pour le budget principal, il existe un excédent d'investissement, un excédent de fonctionnement, et qu'une partie de ce dernier peut être affecté en réserves d'investissement ;
- que pour le budget annexe de la régie publicitaire, il existe un excédent de fonctionnement ;
- que pour le budget annexe du Centre d'art et de culture, le résultat de fonctionnement est excédentaire et qu'il existe un déficit en investissement qui doit être couvert par l'excédent de fonctionnement ;
- que pour le budget annexe de l'Hôtel des activités artisanales du Potager du Dauphin, il existe un excédent d'investissement et un excédent de fonctionnement ;
- que pour le budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet, il existe un excédent d'investissement et un excédent de fonctionnement ;
- que pour le budget annexe des marchés d'approvisionnement, il existe un excédent de fonctionnement ;
- que pour le budget annexe des parcs publics de stationnement, le résultat de l'exercice est nul ;

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 38 voix pour, et 4 abstention(s),

DECIDE d'affecter le **résultat 2021 du budget principal** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice N	2 544 674.18 €
B/ Résultats antérieurs reportés	9 901 054.90 €
C/ Résultat à affecter (= A + B)	12 445 729.08 €
INVESTISSEMENT	
D/ Solde d'exécution d'investissement N	24 738 358.56 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-14 599 003.64 €
F/ Besoin de financement (= D + E)	10 139 354.92 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
G/ Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	3 000 000.00 €
1/ Report en fonctionnement R 002	9 445 729.08 €
2/ Report en investissement R 001	24 738 358.56 €

DECIDE de reporter le **résultat 2021 du budget annexe de la Régie Publicitaire** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice N	39 839.71 €
B/ Résultats antérieurs reportés	15 530.74 €
C/ Résultat à affecter (= A + B)	55 370.45 €
INVESTISSEMENT	
D/ Solde d'exécution d'investissement N	0,00 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F/ Besoin de financement (= D + E)	0,00 €
REPORT DU RESULTAT	
1/ Report en fonctionnement R 002	55 370.45 €

DECIDE d'affecter le **résultat 2021 du budget annexe du Centre d'Art et de Culture** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice N	13 258.71 €
B/ Résultats antérieurs reportés	0.00 €
C/ Résultat à affecter (= A + B)	13 258.71 €
INVESTISSEMENT	
D/ Solde d'exécution d'investissement N	11 228.61 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-24 487.32 €
F/ Besoin de financement (= D + E)	-13 258.71 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
G/ Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	13 258.71 €
1/ Report en fonctionnement R 002	0.00 €
2/ Report en investissement D 001	0.00 €

DECIDE de reporter le **résultat 2021 du budget annexe de l'Hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice N	5 036.91 €
B/ Résultats antérieurs reportés	5 630.39 €
C/ Résultat à affecter (= A + B)	10 667.30 €
INVESTISSEMENT	
D/ Solde d'exécution d'investissement N	31 250.10 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F/ Besoin de financement (= D + E)	31 250.10 €
REPORT DU RESULTAT	
1/ Report en fonctionnement R 002	10 667.30 €
2/ Report en investissement R 001	31 250.10 €

DECIDE de reporter le **résultat 2021 du budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice N	62 535.77 €
B/ Résultats antérieurs reportés	73 744.34 €
C/ Résultat à affecter (= A + B)	136 280.11 €
INVESTISSEMENT	
D/ Solde d'exécution d'investissement N	11 500.00 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F/ Besoin de financement (= D + E)	11 500.00 €
REPORT DU RESULTAT	
1/ Report en fonctionnement R 002	136 280.11 €
2/ Report en investissement R 001	11 500.00 €

DECIDE de reporter le **résultat 2021 du budget annexe des marchés d'approvisionnement** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice N	21 021.72 €
B/ Résultats antérieurs reportés	51 963.35 €
C/ Résultat à affecter (= A + B)	72 985.07 €
INVESTISSEMENT	
D/ Solde d'exécution d'investissement N	0,00 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F/ Besoin de financement (= D + E)	0,00 €
REPORT DU RESULTAT	
1/ Report en fonctionnement R 002	72 985.07 €
2/ Report en investissement R 001	0,00 €

DIT que les sommes correspondantes seront imputées au budget supplémentaire 2022 comme suit :

Budget principal

- recette : nature 1068 (réserves – excédents de fonctionnement capitalisés) : 3 000 000,00 €
- recette : ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté – excédent) : 9 445 729,08 €
- recette : ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 24 738 358,56 €

Budget annexe de la régie publicitaire :

- recette : ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté - excédent) : 55 370,45 €

Budget annexe du Centre d'Art et de Culture :

- recette : nature 1068 (réserves – excédents de fonctionnement capitalisés) : 13 258,71 €
- recette : ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 11 228,61 €

Budget annexe de l'Hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin

- recette : ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté - excédent) : 10 667,30 €
- recette : ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 31 250,10 €

Budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet

- recette : ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté – excédent) : 136 280,11 €
- recette : ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 11 500,00 €

Budget annexe des marchés d'approvisionnement :

- recette : ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté – excédent) : 72 985,07 €.

FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA LOCATION D'ESPACES EXTERIEURS ET INTERIEURS D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Renaud DUBOIS : *On a quelques demandes de précisions. « Ces tarifs s'appliquent en cas d'absence d'offre similaire proposée sur le territoire de la ville ou d'un nombre d'usagers ou d'adhérents suffisant. » Qu'est-ce qu'un nombre suffisant d'adhérents ou d'usagers pour pouvoir bénéficier de la gratuité de la salle ? Autre question : il est précisé à un moment donné que cela ne s'appliquait pas à l'UAR, que signifie cet acronyme ?*

Marie-Hélène JAULGEY : *L'UAR, c'est l'Université Auguste Rodin.*

Sylvie VUCIC : *Pour que les ateliers de l'Université Auguste Rodin fonctionnent nous avons fixé un seuil minimum d'adhérents pour que l'atelier soit ouvert, seuil minimal qui est de 6. Cependant, pour certains ateliers qui ont une activité très particulière et qui demandent une attention plus précise, par exemple un atelier d'enluminure ou de croquis qui demande une attention particulière de l'enseignant, nous avons accepté un seuil inférieur pour avoir une activité de qualité.*

Francine LUCCHINI : *Je précise que c'est la même chose pour le sport, on a mis un nombre minimum de personnes pour les salles, en dessous de 5 personnes, on n'attribue pas un gymnase ou une salle.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU sa délibération n°121/2020 du 15 décembre 2020 portant fixation de deux nouveaux tarifs pour la location d'espaces extérieurs et intérieurs d'Equipements publics,

VU le projet de nouvelle grille tarifaire pour la location d'espaces extérieurs et intérieurs d'équipements publics, incluant deux nouveaux tarifs, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal

VU l'avis de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°121/2020 du 15 décembre 2020 portant fixation de deux nouveaux tarifs pour la location d'espaces extérieurs et intérieurs d'équipements publics.

Le 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle grille tarifaire d'occupation de équipements municipaux afin d'y ajouter deux nouveaux tarifs.

Il est proposé de modifier cette grille tarifaire :

- La suppression du tarif relatif à la Salle de l'ONERA, cette salle ne pouvant plus être utilisée par la Ville,
- L'ajout du skate parc aux tarifs « Parcs et autres »
- L'ajout du Terrain de football de la Pointe de Trivaux au tarif « Terrain d'honneur », afin de tenir compte de ce nouvel équipement sportif municipal,
- La création d'un nouveau tarif pour les activités de réussites scolaires, pour lesquelles la Ville est susceptible de mettre à disposition des salles de certains équipements publics, permettant aux organismes et entreprises de mettre en œuvre leurs activités,
- Assurer la gratuité de certaines salles lorsqu'elles sont mises à disposition d'associations ou organismes à but non lucratif, non domiciliés à Meudon, et concourant à la satisfaction d'un intérêt public local.

Le Conseil municipal est invité à approuver la modification de la grille tarifaire et la création de nouveaux tarifs applicables à la location d'espaces extérieurs et intérieurs d'équipements publics municipaux, tels que déclinés dans le délibéré ci-après.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 38 voix pour, et 4 abstention(s),

MODIFIE sa délibération n°121/2020 du 15 décembre 2020 portant fixation de deux nouveaux tarifs pour la location d'espaces extérieurs et intérieurs d'Equipements publics, tel qu'il suit :

- Suppression de la salle de l'ONERA

FIXE des nouveaux tarifs applicables à la location d'espaces extérieurs et intérieurs d'équipements publics municipaux comme suit :

- Création d'un tarif pour la réussite scolaire (hors bénévolat) :
 - o Gratuité pour les associations ou organismes à but non lucratif domiciliés à Meudon,
 - o 5% du chiffre d'affaires pour les autres organismes
- Application de la gratuité pour la réservation de certaines salles par une association ou un organisme à but non lucratif, non domicilié à Meudon et concourant à la satisfaction d'un intérêt public local.

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire.

PRECISE que les autres tarifs et conditions d'occupation par la délibération n°121/2020 du 15 décembre 2020 restent applicables.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal (budget principal), natures :

- 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal
- 70328 – Autres droits de stationnement et de location

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIETE NANA FRANCE POUR LE LOCAL COMMERCIAL SIS 37, AVENUE LE CORBEILLER A MEUDON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants,

VU sa délibération du 30 septembre 2021 intitulée « Conclusion d'un bail commercial avec option d'achat pour les locaux situés 37 avenue le Corbeiller à Meudon, avec la société Nana France »,

VU le bail commercial conclu le 7 mars 2022 avec la société NANA FRANCE pour le local commercial sis 37, avenue Le Corbeiller à Meudon (annexe 1),

VU le projet d'avenant 1 au bail commercial conclu avec la société NANA FRANCE (annexe 2), annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU l'avis de la Commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La Ville de Meudon a conclu le 7 mars 2022 un bail commercial avec la société NANA FRANCE en vue de la location du local commercial de 52,77 m² dont la Ville est propriétaire au sein de la copropriété, sise 37, avenue Le Corbeiller à Meudon. Par ce bail, la société NANA FRANCE est autorisée à exercer dans ce local les activités de boucherie traditionnelle et de traiteur, à titre principal, et d'épicerie et de restauration, à titre accessoire.

L'article 11 du bail commercial détermine le montant du loyer dû par le preneur et en fixe les modalités de versement. Il prévoit ainsi la mise à disposition gratuite du local de la date de signature du bail jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre au preneur de réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation du local commercial dans ce délai sans versement de loyers, les premiers paiements devant intervenir à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, l'assemblée générale des copropriétaires du 37, avenue le Corbeiller n'ayant pu se réunir avant le 3 février 2022, l'accord de la copropriété pour la réalisation des travaux concernant le local commercial n'a pas pu être donné en 2021 comme cela avait été envisagé au moment de l'approbation du projet de bail commercial, le 30 septembre 2021, par le Conseil municipal.

L'accord tardif de la copropriété a ainsi retardé la signature du bail commercial qui n'a pu intervenir que le 7 mars 2022. Ce retard a pour conséquence de rendre obsolètes certaines stipulations de l'article 11 du bail commercial. Il convient donc de le modifier par avenant afin de redéfinir l'échéancier des paiements du loyer.

Il est ainsi convenu que le local commercial sera mis à disposition gratuitement du preneur de la date de signature du bail jusqu'au jour précédent l'ouverture de la boucherie à la clientèle ou jusqu'au 30 septembre 2022 au plus tard, si la boucherie n'a pas été ouverte à la clientèle à cette date. A compter du jour d'ouverture de la boucherie à la clientèle ou du 1er octobre 2022, si la boucherie n'a pas été ouverte à la clientèle à cette date, les montants des loyers figurant à l'article 11 seront repris et évolueront selon la même progression (année 1, année 2, année 3 et suivantes) mais sans mention du jour calendaire de démarrage de chaque année. Le point de démarrage de l'année 1 étant le 1er jour d'ouverture de la boucherie à la clientèle ou le 1er octobre 2022, si la boucherie n'a pas été ouverte à la clientèle à cette date.

En conséquence, et au vu des éléments ci-dessus, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le projet d'avenant au bail commercial conclu avec la société NANA FRANCE pour le local commercial sis 37, avenue Le Corbeiller à Meudon,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial conclu avec la société NANA FRANCE pour le local commercial sis 37, avenue Le Corbeiller à Meudon.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour,

APPROUVE le projet d'avenant 1 au bail commercial conclu avec la société NANA FRANCE pour le local commercial sis 37, avenue Le Corbeiller à Meudon, permettant la mise à disposition gratuite du local commercial au preneur jusqu'à la date d'ouverture de la boucherie (au plus tard le 1^{er} octobre 2022) afin de lui permettre d'y réaliser les travaux nécessaires à son activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial conclu avec la société NANA FRANCE pour le local commercial sis 37, avenue Le Corbeiller à Meudon.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU sa délibération 141/2022 du 10 février 2022 fixant le tableau des effectifs de la Ville de Meudon pour l'année 2022,

VU le projet de tableau des effectifs du personnel de la Ville de Meudon modifié, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis du comité technique du 14 mars 2022, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal fixe le tableau des effectifs du personnel de la Ville. Il s'agit de l'acte matériel par lequel l'organe délibérant autorise l'autorité territoriale à procéder à des recrutements et inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération de ces recrutements.

Le tableau des effectifs 2022 de la Ville a été adopté par la délibération du Conseil municipal du 10 février 2022, après avis du comité technique lors de sa séance du 24 janvier 2022.

Afin de répondre aux objectifs municipaux, il est aujourd'hui nécessaire de modifier ce tableau des emplois. Cette modification concerne les créations suivantes :

- Un emploi de coordinateur de structure (programmation des formations adultes, organisation des projets, des événements, des créneaux d'utilisation de la ClassLab, animations sur la parentalité numérique, communication, gestion des activités partenariales, gestion administrative) – médiathèques et espaces numériques – catégorie B, filière animation, animateur
- Un emploi d'animateur technico-administratif (maintenance, aide aux enseignants, animation, veille technologique) – médiathèques et espaces numériques – catégorie B, filière animation, animateur
- Un emploi de coordinateur du projet éducatif local et des stratégies éducatives – Direction de l'animation locale, catégorie A, filière administrative, attaché
- Un emploi d'assistant administratif – service ressources et relations usagers, direction de l'animation locale, catégorie C, filière administrative, adjoint administratif
- Un emploi de responsable du service communication et participation citoyenne – direction de la communication, catégorie A, filière administrative, attaché
- Un emploi de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement – catégorie A, filière administrative, attaché
- Un emploi d'ingénieur urbanisme et aménagement – catégorie A, filière technique, ingénieur

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 42 voix pour,

MODIFIE le tableau des effectifs de l'année 2022 comme suit :

DECIDE de créer les postes suivants :

- Un emploi de coordinateur de structure (programmation des formations adultes, organisation des projets, des événements, des créneaux d'utilisation de la ClassLab, animations sur la parentalité numérique, communication, gestion des activités partenariales, gestion administrative) – médiathèques et espaces numériques– catégorie B, filière animation, animateur
- Un emploi d'animateur technico-administratif (maintenance, aide aux enseignants, animation, veille technologique) – médiathèques et espaces numériques – catégorie B, filière animation, animateur
- Un emploi de coordinateur du projet éducatif local et des stratégies éducatives – Direction de l'animation locale, catégorie A, filière administrative, attaché
- Un emploi d'assistant administratif – service ressources et relations usagers, direction de l'animation locale, catégorie C, filière administrative, adjoint administratif
- Un emploi de responsable du service communication et participation citoyenne – direction de la communication, catégorie A, filière administrative, attaché
- Un emploi de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement – catégorie A, filière administrative, attaché
- Un emploi d'ingénieur urbanisme et aménagement – catégorie A, filière technique, ingénieur

FIXE le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Meudon de l'année 2022 ainsi modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 012.

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MEUDON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 832 agents (778 pour la Ville et 54 pour le CCAS) ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS ;

Considérant que les organisations syndicales siégeant au comité technique ont été consultées lors de la séance du 14 mars 2022 ;

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

L'année 2022 sera marquée par l'organisation des élections des représentants du personnel dont le scrutin aura lieu le 8 décembre 2022.

Concernant la Ville et le CCAS de Meudon, il s'agit de renouveler les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP) placées auprès du CIG Petite couronne, et de mettre en place l'organisation de leurs propres élections au Comité social territorial (CST) qui remplacera le Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Comité social territorial sera la nouvelle instance de dialogue social, composée de représentants du personnel et de représentants de l'administration, présidée de droit par l'autorité territoriale.

Lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public est au moins égal à cinquante agents, un Comité social territorial doit être obligatoirement créé. Il peut être décidé, par délibérations concordantes de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS.

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 s'élèvent à 778 pour la Ville et 54 pour le CCAS, la création d'un Comité social territorial commun est possible.

Aussi, pour des raisons de bonne gestion, il est proposé de maintenir l'existence d'une instance unique pour les agents de la ville et du CCAS, ce qui est le cas depuis 2014.

Le Comité social territorial a pour principale mission d'échanger et de débattre autour des sujets d'intérêt collectif et est consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur des politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de luttés contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de

- régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférente ;
- ainsi que les autres questions prévues par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021.

Chaque Comité social territorial se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST, la ville et le CCAS employant plus de 200 agents.

Après consultation des organisations syndicales, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au Comité social territorial qui comprend des représentants du personnel en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'effectif des agents recensés au 1er janvier 2022 s'élève à 778 pour la Ville et 54 pour le CCAS, soit un total de 832. En conséquence, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 4 et 6.

Les instances actuelles, à savoir les Comité Technique et CHSCT communs Ville et CCAS, comptent chacune 5 membres représentants du personnel titulaires et 5 membres représentants de l'employeur titulaires, et autant de suppléants. Il est proposé de porter le nombre de représentants à 6 aussi bien pour le Comité social territorial que pour la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

Enfin, il est proposé de maintenir le vote à l'urne en complétant pour ceux qui sont dans l'impossibilité de voter directement à l'urne le jour du scrutin par du vote par correspondance.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour,

CREE un Comité social territorial unique (CST) compétent pour les agents de la Ville de Meudon et du Centre communal d'action sociale de Meudon, à compter des prochaines élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022.

CREE une Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

FIXE le nombre de de représentants du personnel siégeant au CST et à la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, comme suit :

- 6 membres titulaires ;
- 6 membres suppléants

FIXE le nombre de représentants de la collectivité siégeant au CST et à la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, comme suit :

- 6 membres titulaires ;
- 6 membres suppléants

DECIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

DECIDE de recourir au vote à l'urne.

DECIDE que le vote par correspondance sera possible en cas d'impossibilité de voter à l'urne.

DIT que ces dispositions s'appliqueront à compter des prochaines élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022.

ADHESION DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE MEUDON AU RESEAU FRANÇAIS DES PROFESSIONNELS DU MUSEE : ICOM FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à cotisations de l'ICOM France annexé à la présente, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission municipale de la culture, des loisirs et jumelages,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

ICOM France est le réseau français des professionnels des musées. Il œuvre à promouvoir les musées, représenter les professionnels de musées et accompagner chacun dans ses missions au service des publics. ICOM France est la section française de l'ICOM international, organisation non gouvernementale créée il y a 75 ans. Il rassemble aujourd'hui 450 membres institutionnels et 5 150 membres individuels en France.

Les activités d'ICOM France sont destinées en priorité aux professionnels des musées mais demeurent ouvertes à toute personne intéressée par les musées, leurs enjeux et les politiques afférentes. Les actions se structurent en trois axes : organisation de rencontres et mise en réseau des professionnels ; édition de publications ; veille et réflexions sur les enjeux majeurs du secteur tant au niveau national qu'international.

Le musée d'art et d'histoire de Meudon souhaite adhérer à l'ICOM-France, afin de bénéficier de ses ressources (journées d'études ou de rencontres, accès à une documentation professionnelle, ...).

Le montant de la cotisation est fixé en fonction du budget de fonctionnement hors salaires du musée adhérent. Ainsi, pour le musée d'art et d'histoire, la cotisation est fixée à 350 euros pour 2022 telle qu'indiquée dans l'appel à cotisations.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion du musée d'art et d'histoire à ICOM France.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,**Par 42 voix pour,**

AUTORISE le musée d'art et d'histoire de Meudon à devenir adhérent d'ICOM France (13 rue Molière, 75 001 Paris).

AUTORISE M. le Maire, ou l'Adjoint chargé de la culture, à signer l'appel à cotisations ci-joint.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 6281 (concours divers : cotisations...).

TARIFICATION APPLICABLE AU CENTRE D'ART ET A L'ESPACE CULTUREL ROBERT-DOISNEAU

Renaud DUBOIS : *Peut-on avoir des précisions sur les catégories A, B ou C, qui n'étaient pas très explicites et peut-on avoir des exemples d'associations ou de collectifs qui ont recouru au tarif convention ?*

Sylvie VUCIC : *Les spectacles ont différentes formes, on appelle petite forme les spectacles qui demandent une petite scène et qui s'adressent en général à un public plus restreint : il est donc évident que nous n'allons pas vendre au même tarif un spectacle que nous avons acheté 5 000 euros par exemple et un spectacle que nous avons acheté 30 000 euros. Si nous voulons être cohérents, nous ne pouvons pas vendre au même prix des spectacles qui n'ont pas le même coût. Il y a donc trois catégories en rapport avec le coût du spectacle et aussi le public auquel on s'adresse. Si c'est un public qui n'attire pas un public conséquent, il sera dans une autre salle, à un autre horaire. Il y a différents critères qui vont jouer sur cette tarification. Par exemple, une convention que nous avons signée avec des associations comme récemment Baguette & Bretzel qui s'occupe du jumelage avec la ville de Celle et qui propose à ses adhérents une série de spectacles qu'elle a choisis dans la programmation de l'année. Cette association s'occupe de regrouper des commandes de billetterie et en échange elle a un tarif conventionné. Alors je ne sais plus combien d'associations sont conventionnées mais elles sont nombreuses à bénéficier de ce tarif.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 25 mars 2021, relative à la tarification du Centre d'art et de culture et de l'Espace culturel Robert-Doisneau,

VU l'avis de la Commission municipale de la culture, des loisirs et jumelages,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La tarification applicable au Centre d'art et de culture et à l'Espace culturel Robert Doisneau a été fixée par délibération du 25 mars 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'y apporter les modifications suivantes :

- intégrer dans le tarif réduit 2 :
 - les séances « avant-premières surprises des cinémas art&essai » de la même manière que les séances ciné-clubs ou celles du festival « Play it again », pour encourager le public à se déplacer s'agissant de séances où le public ne sait pas à l'avance quel film il va découvrir,
 - les séances proposées dans le cadre du partenariat avec la Médiathèque autour du Cin'escale, rendez-vous de présentation de films et réalisateurs d'un pays,
- ajouter les offres exceptionnelles « 1 place achetée, 1 place offerte » et « 1 place de spectacle = 1 place de cinéma à 4 € » lors d'opérations de relations publiques pour certains spectacles ou événements.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- pour plus de clarté, abroger sa délibération du 25 mars 2021 relative à la tarification du Centre d'art et de culture et de l'Espace culturel Robert-Doisneau,
- fixer la tarification applicable au Centre d'art et de culture et à l'Espace culturel Robert-Doisneau, incluant les nouvelles dispositions ci-dessus, telle que déclinée dans le délibéré ci-après.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour,

ABROGE sa délibération du 25 mars 2021 relative à la tarification du Centre d'art et de culture et de l'Espace culturel Robert-Doisneau,

FIXE comme suit la tarification applicable au Centre d'art et de culture et à l'Espace culturel Robert-Doisneau :

1) Tarification des spectacles :

Tarifs individuels :

Les spectacles sont classés en trois catégories en raison principalement de leur coût et assortis de tarifs déclinés dans le tableau ci-après (en euros).

	Tarif plein	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	Tarif balcon (Centre d'art et de culture)
Catégorie A	39	33	18,50	17,50
Catégorie B	27,50	23	12	11
Catégorie C	17	13,50	7,50	

Tarif réduit 1 : parent accompagnant son enfant de - 18 ans, titulaires d'une carte « famille nombreuse », personnes de plus de 65 ans

Tarif réduit 2 : scolaires et étudiants, demandeurs d'emploi sur justificatif

Tarif exceptionnel : 45 € tarif plein et 25 € tarif réduit (scolaires et étudiants, demandeurs d'emploi sur justificatif).

Tarifs particuliers :

- tarif pour les spectacles agréés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif EVP (Eteignez vos portables) favorisant l'accès des collégiens au théâtre, pour les élèves et professeurs du Conservatoire de Meudon dans le cadre du programme d'actions culturelles lié à la saison, défini dans une convention de partenariat : 8 €
- tarif pour les familles nombreuses à partir du 3ème enfant mineur accompagné par un parent, pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les titulaires d'une carte d'invalidité et leurs accompagnateurs (quand la carte d'invalidité comprend la mention « besoin d'accompagnement »), les centres sociaux et structures jeunesse de Meudon : 7 €
- tarifs scolaires : 5 € pour les groupes scolaires (gratuit pour l'enseignant accompagnateur et les parents accompagnateurs indispensables dans le cadre légal ; 11 € pour les parents accompagnateurs supplémentaires)
- tarif pour les personnes en situation de précarité suivies par le CCAS : 1 €

Offres exceptionnelles dans le cadre d'opérations de relations publiques sur un spectacle ou un événement particulier :

- 1 place achetée = 1 place offerte
- 1 place pour un spectacle = 1 place cinéma à 4 € dans le cadre d'un événement particulier où la programmation cinéma a été faite en lien avec un spectacle.

Abonnements :

3 types d'abonnement sont proposés, permettant au spectateur jusqu'à 48% d'économie sur le coût total des spectacles :

PASS LIBERTE	/	/	41 € tarif plein 36 € tarif réduit 1 21 € tarif réduit 2
DECOUVERTE	4 spectacles	2 A + 2 B	85 €
AVENTURE	8 spectacles	3 A + 4 B + 1 C	126 €

Pass Liberté : - 50 % sur toutes les places de spectacles toute la saison une fois le pass acheté (rentable à partir de 3 spectacles).

↳ Places supplémentaires au tarif réduit 1 pour les abonnés.

Disposition spécifiques à la saison 2021/2022 en raison du contexte de pandémie :

- les Pass Liberté achetés pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 sont valables pour la saison 2021/2022 ;
- les abonnements Découverte et Aventure ne sont pas proposés au public pour la saison 2021/2022.

Tarifs « convention » : ils s'appliquent dans le cadre :

- de la signature d'une convention de partenariat entre un groupe (associatif, scolaire, senior, etc) et le Centre d'art et de culture et l'Espace culturel Robert Doisneau, pour un minimum de 3 spectacles de la saison,
- d'opérations de relations publiques en direction de publics spécifiques sur certains spectacles (créations, formes nouvelles, artistes à découvrir).

	Tarifs (en euros) convention/par spectacle	
	Convention 1	Convention 2
Catégorie A	25,50	18,50
Catégorie B	16,50	11
Catégorie C	10	7

Convention 1 : groupe de moins de 10 personnes

Convention 2 : groupe de 10 personnes minimum

Frais de réservation pour la billetterie en ligne :

- 1 € par commande passée (autrement dit, par « panier » payé sur Internet comprenant un ou plusieurs billets).

Vente de bons cadeaux :

- 10 € ou 20 € non nominatifs, non remboursables, utilisables en une seule fois pour un achat égal ou supérieur au montant du bon et valables sur une saison de septembre à juin de l'année suivante.

Vente de tote bag (sac en toile publicitaire) : 2 €

2) Tarifs du cinéma (en euros) :

	Tarif plein	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	Tarif réduit 3	Ciné-goûter
Place individuelle	7,40	5,90	4	2,50	3,50
Carte 10 entrées*	55	-	-	-	-
Séance avec animation spéciale	8,40	6,90	5	3,50	-
Place séance 3D (+2 €)	9,40	7,90	6	4,50	-

*Carte 10 entrées non nominative, valable sur toutes les séances, hors 3D.

Tarif réduit 1 : scolaires et étudiants, plus de 65 ans, titulaires d'une carte « famille nombreuse », demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sur justificatifs et séances de moins d'1 heure.

Tarif réduit 2 : pour les séances ciné-clubs, festival « Play it again », coup de cœur « ressortie », avant-premières AFCAE, partenariat avec Cin'escale, ciné-thés, ciné bout'chou, les moins de 14 ans et les centres sociaux et structures jeunesse de Meudon.

Tarif réduit 3 : groupe scolaire, personnes suivies par le CCAS, le Secours populaire et le Secours catholique (sur réservation) et détenteurs d'une carte d'invalidité et leurs accompagnateurs (quand la carte d'invalidité comprend la mention « besoin d'accompagnement »).

Tarif séance opération « Espoir en Tête » : 7 € (tarif unique).

Vente d'affiches cinéma

- 2 € pour les petites affiches (40x60) et 4 € pour les grandes affiches (120x160).

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) et 7088 (autres produits d'activités annexes, abonnements et vente d'ouvrages...).

TARIFICATION APPLICABLE A L'UNIVERSITE AUGUSTE-RODIN

Louis LE FOYER DE COSTIL : *Si j'ai bien compris, en fait on augmente les prix pour que les gens achètent de manière un peu groupée l'ensemble du cycle. C'est très bien que le prix global soit moins cher mais j'ai du mal à voir comment en augmentant le prix individuel ça va augmenter la fréquentation. Nous, on va voter contre cette dernière puisqu'il y a une augmentation du prix des activités culturelles qui ne sont pas forcément ultra connues et on n'a pas envie que le prix soit dissuasif.*

Sylvie VUCIC : *Le but, c'est justement que l'achat en cycle soit moins cher que l'achat individuel. Il n'y a pas eu d'augmentation de l'achat en cycle, il y a une augmentation de l'achat individuel.*

Louis LE FOYER DE COSTIL : *Oui mais on aurait préféré qu'on baisse le coût du prix en cycle plutôt qu'on augmente le prix individuel.*

Sylvie VUCIC : Notre politique est différente : quand il y a un cycle de conférences, il y a une progression dans l'information qui est donnée aux auditeurs et donc il y a un sens à promouvoir un cycle par rapport à une conférence ponctuelle. Quand on bénéficie du tarif réduit, la conférence en cycle est à 1 euro. Je pense qu'on peut difficilement faire moins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 25 mars 2021, relative à la tarification de l'Université Auguste-Rodin,

VU l'avis de la Commission municipale de la culture, des loisirs et jumelages,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La tarification applicable à l'Université Auguste-Rodin a été fixée par délibération du 25 mars 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'y apporter les modifications suivantes :

- augmenter le tarif de la conférence achetée à l'unité à 6 € au lieu de 4,20 € de manière à inciter les auditeurs à l'inscription au cycle entier de conférences, permettant une progression pédagogique sur le sujet abordé,
- augmenter parallèlement le tarif réduit de la conférence achetée à l'unité à 3 € au lieu de 1 €
- rendre les Soirées de l'Université gratuites. Programmées 2 à 3 fois dans l'année à 19h30 principalement à l'espace Robert-Doisneau sur des thématiques d'actualité grand public, celles-ci ne font pas partie d'un cycle et visent à rencontrer un public différent et plus large qui ne fréquente pas habituellement l'Université.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- pour plus de clarté, abroger sa délibération du 25 mars 2021 relative à la tarification de l'Université Auguste-Rodin,
- fixer la tarification applicable à l'Université Auguste-Rodin, incluant les nouvelles dispositions ci-dessus, telle que déclinée dans le délibéré ci-après.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 38 voix pour, et 4 voix contre,

ABROGE sa délibération du 25 mars 2021 relative à la tarification de l'Université Auguste-Rodin.

FIXE comme suit la tarification applicable à l'Université Auguste-Rodin :

	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT Demandeurs d'emploi et auditeurs exonérés d'impôts sur présentation de justificatifs
CONFERENCE OU VISIOCONFERENCE <u>EN CYCLE</u>	4,20 €	1 €
CONFERENCE OU VISIOCONFERENCE <u>A L'UNITE</u>	6 €	3 €
CONFERENCE SPECIALE (visite architecturale, conférence avec plusieurs intervenants...)	10 €	5 €
CONFERENCE INAUGURALE, SOIREES DE L'UNIVERSITE ET « JEUDIS DU CNRS »	ENTREE GRATUITE	

FIXE les conditions d'attribution de l'agrément « cours et ateliers de l'université Rodin », comme suit :

- une commission annuelle composée d'élus et d'administratifs étudie tous les ans l'ensemble des ateliers qui poursuivront leur activité au sein de l'UAR l'année suivante ainsi que les nouvelles candidatures, en s'appuyant sur les critères suivants :

- cohérence avec le caractère artistique et culturel de l'Université : cours et ateliers à caractère artistique et culturel seulement comme les arts plastiques, le théâtre, la musique, la danse, les langues et la littérature,
 - qualité dans les enseignements et activités proposés,
 - respect du nombre d'inscrits au regard de l'activité (5 minimum pour un cours collectif),
 - bon déroulement des activités déjà établies,
- ces cours et ateliers agréés seront proposés majoritairement dans les salles gérées par la Direction de l'Action Culturelle (salles d'ateliers de l'Espace culturel Robert-Doisneau, espaces culturels du Potager du Dauphin, locaux de l'école des Sablons),

- par ailleurs, ils figureront dans la plaquette de la saison culturelle et auront la possibilité de participer au Forum des loisirs sur le stand « Université Auguste-Rodin ». Ils recevront, dans la mesure du possible, un soutien dans la communication municipale (agenda, Chloroville...).

FIXE les modalités financières des « cours et ateliers de l'Université Rodin », comme suit :

En contrepartie de l'agrément reçu, les structures agréées s'engageront à :

- informer la Ville du nombre d'inscrits à leur cours,
- produire un bilan d'activité annuel, retraçant notamment le nombre d'inscrits aux cours et aux stages,
- apposer le logo « Avec le soutien de la Ville de Meudon » et préciser leur agrément « Université Auguste-Rodin » dans toute leur communication,
- verser une redevance annuelle de 5% de leur chiffre d'affaire, perçue annuellement.

DIT que ces nouveaux tarifs entrèrent en vigueur à l'ouverture des inscriptions de la saison 2022/2023.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) et 752 (revenus des immeubles).

MODIFICATION DE LA CONVENTION-TYPE A INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION COMMUNALE SUPERIEURE A 23 000€

Louis LE FOYER DE COSTIL : *Je ne pense pas qu'il y ait de choix puisque c'est imposé par la loi, on voulait juste rappeler que la loi était très critiquée par les grandes associations nationales qui ont pignon sur rue, y compris par le Défenseur des Droits et par la Commission consultative des droits de l'Homme. Ce n'est pas ce qui se passe en Russie ou en Corée du Nord évidemment, mais ça reste quand même une petite entrave au principe de liberté d'association et au libre exercice de ce droit fondamental avec un contrôle qui reste un contrôle. Et nous on considère que dès lors que l'association n'enfreint pas les lois, elle devrait pouvoir exercer librement, recevoir des subventions librement sans avoir ce contrôle supplémentaire qui ne semble pas justifié quel que soit le respect qu'on peut avoir pour les différents principes qui sont rappelés dans ce pacte.*

M. le Maire : *À nouveau, on ne sera pas du même avis. Mais pour avoir eu à traiter des associations qui avaient des visées qui étaient très en décalage avec ce que peut recouvrir cette loi, il me semble que dans la pratique, cela peut avoir son utilité. Évidemment, quand on est sur les principes, on est sur un autre niveau. Après quand on est confronté à certaines réalités, il faut aussi pouvoir disposer d'outils parce que la loi n'est pas toujours du côté de celui qui veut la respecter ou ne permet pas forcément de faire respecter un certain nombre de principes comme ils devraient l'être. On jugera à la pratique et pour l'instant cela n'a entravé aucune possibilité de création d'associations sur la commune et aucune mise à disposition ni d'équipements ni de subventions aux associations avec lesquelles nous travaillons. Mais c'est une sécurité et je pense que cette sécurité, elle est nécessaire et importante.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2012 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 12,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu sa délibération n°115/2020 du 15 décembre 2020 relative à la convention-type à intervenir avec les associations percevant une subvention communale supérieure à 23 000 €,

Vu le projet de nouvelle convention-type et ses annexes, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenue à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'avis de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a instauré le contrat d'engagement républicain, qui s'impose à toutes les associations bénéficiant de subventions publiques.

Le décret du 31 décembre 2021 précise les engagements du contrat républicain et l'obligation faite aux associations d'en informer leurs membres et de faire respecter le contrat par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

De ce fait, la convention d'objectifs signée avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€ doit être modifiée pour intégrer ces nouvelles obligations. Ainsi, le contrat d'engagement républicain figurera en annexe 2 de la convention-type, et devra être signé par les associations concernées.

L'assemblée délibérante est donc invitée à :

- approuver la nouvelle convention-type et ses annexes, à intervenir avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-type

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 38 voix pour, et 4 abstention(s),

MODIFIE sa délibération n°27/2021 du 25 mars 2021 relative à la convention-type à intervenir avec les associations percevant une subvention communale supérieure à 23 000 €, comme suit :

APPROUVE la nouvelle convention-type et ses annexes dont un contrat d'engagement républicain, jointe à la présente délibération, à intervenir avec les associations percevant une subvention communale supérieure à 23 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-type précitée avec les associations concernées.

IMPLANTATION DE DIX CAMERAS DE VIDEOPROTECTION DANS L'ECO-QUARTIER DE LA POINTE DE TRIVAUX

Renaud DUBOIS : *Pourquoi installer des caméras ? Et est-ce qu'on a des problèmes constatés aux endroits où on les met ? Vu que c'est un éco-quartier qui est quand même assez récent, ça nous étonne.*

M. le Maire : *On ne va pas refaire le débat sur la vidéoprotection, c'est un sujet sur lequel on a déjà eu l'occasion d'échanger. Oui, il y a déjà eu des sujets dans l'éco-quartier et notamment en direction des commerces qui ont fait l'objet de visites inappropriées et des parkings sur deux ou trois des résidences. Nous avons eu aussi des intrusions dans les jardins de certaines résidences. Comme c'est le cas dans beaucoup de résidences neuves, c'est malheureusement un phénomène récurrent mais qu'il ne faut évidemment pas laisser s'installer. C'était un engagement fort qu'on avait pris au moment de la création de cet éco-quartier puisque cela nous avait été demandé dans le cadre des réunions de concertation et de préfiguration de ce quartier et cela nous a été bien sûr fortement redemandé eu égard justement aux mauvaises surprises qui ont pu émailler les premiers mois de livraison de ces résidences. Là c'est une délibération technique puisque c'est juste pour se conformer au matériel qui a en réalité été déployé et ce n'est pas la création de nouvelles caméras en plus : la Préfecture est très pointilleuse, et c'est normal, sur le matériel déployé et donc on se cale par rapport à leur appréciation. Encore une fois, on n'est pas dans une logique de déploiement systématique et permanent de caméras, simplement on travaille ces sujets avec les copropriétés concernées avec le Commissariat, de manière à avoir une diffusion raisonnée et utile.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5219-5,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-14,

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BPS n°2019.255 du 17 avril 2019 relatif à l'autorisation délivrée au Maire de Meudon d'exploiter un système de vidéo-protection sur le territoire communal,

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BPS n°2020.1026 du 28 décembre 2020 relatif à l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) d'installer des caméras de vidéoprotection sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BPS n°2022.0074 du 14 février 2022 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'EPT GPSO,

Vu les préconisations de l'étude de sécurité publique du 17 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité publique du 11 mai 2017,

Vu sa délibération n°97/2021 du 30 septembre 2021, relative à l'implantation de cinq caméras de vidéoprotection dans l'éco-quartier de la Pointe de Trivaux,

Vu la nouvelle liste des lieux d'implantation des caméras de vidéoprotection sur le territoire communal, annexée à la présente délibération, télétransmise aux élus et tenue à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité d'éthique de vidéoprotection de Meudon, en date du 13 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale de la Jeunesse et des Sports,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Depuis 2010, la ville de Meudon a développé un système de vidéoprotection sur le territoire communal comportant des caméras fixes, des caméras nomades, et une salle de vidéo-protection permettant d'assurer le contrôle passif des images.

Le système de vidéoprotection est un dispositif mis au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville. Il est un outil de prévention et d'assistance efficace dans l'exercice des missions des fonctionnaires de la police municipale et de la police nationale.

Depuis 2018, les caméras sont installées et entretenues par l'EPT GPSO, au titre de sa compétence en matière de politique de la ville et notamment de l'animation et de la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (I-1°-b de l'article L 5219-5 du CGCT).

En effet, les dispositions de l'article L.132-14 du code de la sécurité intérieure permettent aux établissements publics territoriaux qui exercent la compétence précitée, de décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, d'installer et entretenir de tels dispositifs.

Dans le cadre de la création de l'éco-quartier de la Pointe de Trivaux, pour lequel la ville de Meudon est maître d'ouvrage, l'étude de sécurité publique réalisée en 2017 a préconisé l'implantation de caméras de vidéoprotection à plusieurs endroits stratégiques du quartier. Ces préconisations ont été approuvées par la Sous-commission départementale pour la sécurité publique.

En tant que maître d'ouvrage délégué, la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement a donc prévu les raccordements nécessaires aux emplacements souhaités et la Ville de Meudon a acquis le matériel. L'installation et l'entretien de ces caméras relève de la compétence de l'EPT GPSO.

Au regard de l'arrêté préfectoral CAB/DS/BPS n°2022.0074 du 14 février 2022 susvisé, il s'avère que les cinq lieux d'implantation prévus dans l'éco-quartier comportent chacun deux caméras. En conséquence la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021 susvisée doit être abrogée, et le Conseil municipal est invité à autoriser l'EPT GPSO à planter et entretenir sur le territoire communal les dix caméras de vidéoprotection telles que listées en annexe à la présente délibération.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 38 voix pour, et 4 voix contre,

ABROGE sa délibération n°97/2021 du 30 septembre 2021.

DECIDE de confier à l'EPT GPSO le fonctionnement (maintenance incluse) de dix caméras de vidéoprotection qui seront implantées sur le territoire communal, aux emplacements listés dans l'annexe à la présente délibération.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal chapitre 21, nature 2188 « autres immobilisations corporelles ».

GRATUITE EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DES ACTIVITES MUNICIPALES OUVERTES AUX ENFANTS EN PROVENANCE DE L'UKRAINE, ACCUEILLIS ET SCOLARISES SUR LE TERRITOIRE DE MEUDON

Louis LE FOYER DE COSTIL : *On salue l'initiative. Une demande de précision : est-ce que cela concerne les réfugiés ukrainiens avec un statut de réfugié ou est-ce que cela concerne les demandeurs d'asile ukrainiens qui n'ont juridiquement pas encore le statut de réfugié, parce que cela peut prendre du temps ? Est-ce que cela va concerner tous les Ukrainiens, parce qu'on a vu qu'il y a des personnes qui fuient l'Ukraine et qui n'ont pas la nationalité ukrainienne ? Est-ce que ça peut être envisagé d'être élargi à tous les réfugiés voire pourquoi pas à tous les demandeurs d'asile ?*

M. le Maire : *Ce sont les personnes qui sont recensées au sein du dispositif préfectoral, c'est cela notre « juge de paix », donc cela inclut les personnes qui ne sont pas de nationalité ukrainienne, dont nous avons d'ailleurs un certain nombre de ressortissants à Meudon. Il faut bien qu'on puisse s'appuyer sur des personnes qui sont d'une manière ou d'une autre « titrées » sur notre territoire. Je vous propose de remplacer « ukrainiens » par « en provenance d'Ukraine ».*

Le Conseil municipal adopte, par 42 voix pour, l'amendement proposé par Monsieur le Maire, suivant :

Le terme « ukrainien » est remplacé par « en provenance d'Ukraine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Depuis le jeudi 24 février 2022, la fédération de Russie mène une guerre contre l'Ukraine.

Il est encore très difficile d'estimer les conséquences humaines et matérielles de cette invasion.

Les dégâts sont considérables et des millions d'Ukrainiens sont aujourd'hui sur les routes de l'exode.

A l'instar de très nombreuses collectivités, la Ville de Meudon souhaite soutenir le peuple ukrainien dans sa lutte pour sa survie.

La Municipalité salue tous les Meudonnais anonymes qui sont venus déposer en mairie des produits de première nécessité, selon une liste fournie par la Protection civile de Paris. Ces produits sont régulièrement acheminés.

La solidarité s'organise et la Municipalité prend pleinement part pour également venir en aide aux réfugiés en provenance d'Ukraine qui séjournent dans notre Ville.

En conséquence, il est proposé que la Ville de Meudon mette en place une gratuité de toutes les prestations « enfance-éducation » (accueils périscolaires, activités extra-scolaires, restauration scolaire...) pour les familles en provenance d'Ukraine dont les enfants seront accueillis ou scolarisés dans les structures municipales.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour,

DECIDE la gratuité de toutes les prestations « enfance-éducation » (accueils périscolaires, activités extra-scolaires, restauration scolaire...) pour les familles en provenance d'Ukraine dont les enfants seront accueillis ou scolarisés dans les structures municipales.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR AVEC LA CAF DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA PERIODE 2021-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention territoriale globale proposée par la CAF, ainsi que ses annexes (diagnostic partagé et plan d'actions), annexées à la présente délibération, télétransmises aux élus et tenues à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU l'avis de la Commission municipale de la Jeunesse et des Sports,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine est un partenaire incontournable de la Ville, notamment du fait des financements importants qu'elle lui verse au titre de l'offre d'accueil petite enfance et enfance et des actions du centre social Millandy (parentalité et animation de la vie sociale).

La CAF a formalisé une nouvelle démarche de conventionnement, la Convention Territoriale Globale (CTG), qui se substitue au Contrat Enfance Jeunesse. La CTG est un contrat de projet de territoire partagé, fondé sur les priorités de la collectivité, qui couvre 8 thématiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits-inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale, dont l'objectif est de préciser les actions prioritaires du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La CTG, conclue pour les années 2021 à 2025, garantira à la Ville des financements pluriannuels, ainsi que des « bonus territoire » par équipement, majorés dans le cas d'actions nouvelles.

A partir du diagnostic de territoire, la Ville et la CAF ont élaboré un plan d'actions. Celui-ci met en exergue les orientations municipales en matière d'accueil du jeune enfant, d'accompagnement des enfants sur les temps péri et extrascolaires, d'autonomie et de citoyenneté des jeunes, de soutien à la fonction parentale, d'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap, de réussite scolaire et d'accès aux droits.

Ces orientations sont en parfaite cohérence avec les réflexions portées depuis plusieurs mois pour élaborer le futur Projet Educatif Local 2022-2025.

Le copilotage de la CTG sera assuré conjointement par la Ville et par la CAF afin de suivre et d'évaluer les actions inscrites.

Le Conseil municipal est invité à approuver la Convention Territoriale Globale telle qu'annexée à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour,

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période 2021-2025, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 74778 – participations autres organismes

PARTICIPATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEINE OUEST AMENAGEMENT AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L.1411-19, L. 1524-5, L. 1531-1, L.1541-1 à L.1541-3,

VU la délibération du Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux du 4 juillet 2019, portant création d'une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) chargée de gérer et d'exploiter différents équipements et activités de la Ville en matière de sport et autorisant le lancement de la concession,

VU la délibération du Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux du 1^{er} juillet 2021, approuvant le choix des actionnaires opérateurs économiques pour la constitution de la SEMOP précitée, et attribuant à celle-ci un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville,

VU le courrier du 10 mars 2022 de la Ville d'Issy-les-Moulineaux et de la SPL Seine Ouest Aménagement,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Dans le but de donner un nouvel élan à sa politique sportive, la Ville d'Issy-les-Moulineaux a souhaité créer une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP).

Prévue par la loi du 1^{er} juillet 2014, cette nouvelle forme de coopération publique/privée serait l'outil juridique pouvant répondre aux besoins et spécificités des modes de gestion et enjeux de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, en favorisant l'optimisation des principales infrastructures sportives du territoire et en développant la pratique du sport pour tous.

Aussi, par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil municipal de la Ville d'Issy-les-Moulineaux a autorisé la création de la SEMOP.

Par suite, le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux a approuvé (le 1^{er} juillet 2021) le choix du groupement SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL - « Espace Récréa », mandataire, ENGIE ENERGIE SERVICES - « Engie Solutions », FAYAT SAS, ISSY SPORT SANTE, comme actionnaires opérateurs économiques pour la constitution de ladite SEMOP.

La Société Publique Locale (SPL) Seine Ouest Aménagement, dont la Ville de Meudon est actionnaire et dispose d'un siège au conseil d'administration, participera à la SEMOP, sans être associée au groupement porté par « Espace Récréa » et se trouvera liée par les actions menées par ces derniers.

Cette participation renforcera le contrôle de la sphère publique au sein de la SEMOP et entrainera une prise de participation de la SPL dans le capital, à hauteur de 5%. Le rôle de la SPL se limitera au seul apport en capital. La SPL ne participera pas à l'exécution du contrat de concession de service public, dont seul sera chargé le groupement.

L'apport en capital initial de la SEMOP s'élève à 37 000 euros, étant entendu que les statuts de la SEMOP prévoient que ledit capital est divisé en trente-sept mille actions d'un euro chacune. Aussi, les apports de chaque actionnaire dans la SEMOP se répartissent comme suit :

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	Détention du capital social (en %)
Ville d'Issy-les-Moulineaux	18870	18870	51%
Société publique locale Seine-Ouest-Aménagement	1850	1850	5%
ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR	8880	8880	24%
FAYAT	3700	3700	10%
ENGIE ENERGIE SERVICES	1850	1850	5%
ISSY SPORT SANTE	1850	1850	5%
TOTAL	37000	37000	100 %

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la SPL Seine Ouest Aménagement à participer à la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) en tant que tiers investisseur et à prendre une participation dans le capital de ladite société à hauteur de 5%.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour,

AUTORISE la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement à participer financièrement au capital de la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) d'Issy-les-Moulineaux, en tant que tiers investisseur.

APPROUVE la prise de participation de la SPL Seine Ouest Aménagement dans le capital de la SEMOP à hauteur de 5%.

DIT que l'apport en capital initial de la SEMOP s'élève à 37 000 euros, étant entendu que les statuts de la SEMOP prévoient que ledit capital est divisé en trente-sept mille actions d'un euro chacune.

DIT que les apports de chaque actionnaire dans la SEMOP, sont répartis comme suit :

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	Détention du capital social (en %)
Ville d'Issy-les-Moulineaux	18870	18870	51%
Société publique locale Seine-Ouest-Aménagement	1850	1850	5%
ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR	8880	8880	24%
FAYAT	3700	3700	10%
ENGIE ENERGIE SERVICES	1850	1850	5%
ISSY SPORT SANTE	1850	1850	5%
TOTAL	37000	37000	100 %

METROPOLE DU GRAND PARIS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENERGIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 5219-1,

VU le courrier du Président de la Métropole du Grand Paris du 8 février 2022, sollicitant la désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission consultative sur l'énergie,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article L 5219-1 du CGCT, une Commission consultative sur l'énergie a été créée entre la Métropole du Grand Paris, la commune de Paris, tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution inclus dans le périmètre de la métropole, les communes, EPCI et syndicats intercommunaux exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la métropole.

Les missions de cette commission sont de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle examine le projet de schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains préalablement à son adoption.

Par délibération du Conseil métropolitain du 21 juin 2019, la Métropole du Grand Paris s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Energétique Métropolitain (SDEM) en concertation avec les autorités compétentes intéressées. Le projet de SDEM sera prochainement examiné par la Commission précitée dont l'avis sera ensuite transmis au Conseil métropolitain qui arrêtera le SDEM.

Par courrier susvisé, il est demandé au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de cette commission.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour,

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L2121-21 du code susvisé.

Par 38 voix pour, et 4 abstention(s),

DESIGNE Florence de PAMPELONNE pour représenter la commune de Meudon à la Commission consultative sur l'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 24 mars 2022 à 23h05.



Le Maire de Meudon,

Denis LARGHERO